

Communautés du Pays de Saint-Malo

SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

III. Annexes

C – Rapport environnemental (hors EIE)



Projet arrêté le 28.02.2025

Côte
d'Emeraude

Saint-Malo
Agglomération

Bretagne
Romantique

Pays
de
Saint-Malo

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel

Dinard
La Richardais
Lancieux
Le Minihic-sur-Rance
Pleurduit
Saint-Briac-sur-Mer
Saint-Lunaire
Tréméuc
Bonnemain
Cardroc
Combourg
Cuguen
Dingé
Hédé-Bazouges
La Baussaine
La Chapelle-aux-Filtzméens
Lanrigan
Les Iffs
Longaulnay
Lourmais
Meillac
Mesnil-Roc'h
Plesder
Pleugueneuc
Québriac
Saint-Brieuc-des-Iffs
Saint-Domineuc
Saint-Léger-des-Prés
Saint-Thual
Tinténiac
Trémeheuc
Trévérien
Trimer
Bagner-Morvan
Bagner-Pican
Broualan
Cherrueix
Dol-de-Bretagne
Epiniac
La Boussac
Le Vivier-sur-Mer
Mont-Dol
Pleine-Fougères
Roz-Landrieux
Roz-sur-Couesnon
Sains
Saint-Broladre
Saint-Georges-de-Gréhaigne
Saint-Marc
Sougéal
Trans-la-Forêt
Vieux-Viel
Cancale
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Hirel
La Fresnais
La Gouesnière
La Ville-ès-Nonais
Le Tronchet
Lillemer
Miniac-Morvan
Plerguer
Saint-Benoît-des-Ondes
Saint-Coulomb
Saint-Guinoux
Saint-Jouan-des-Guérets
Saint-Malo
Saint-Méloir-des-Ondes
Saint-Père-Marc-en-Poulet
Saint-Suliac

Schéma de Cohérence Territoriale des communautés du pays de Saint-Malo

Convayment d'Acordaj du térouer
dez comunaotë du Payiz de Sènt-Mâlo

III. ANNEXES

III. Annexes-

B. Rapport environnemental

B.

SOMMAIRE

I - SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU	7
Les tendances projetées	7
Le SRADDET	7
Le SDAGE et le PGRI	10
Les SAGE	10
Le PNR Vallée de la Rance - Côte d'émeraude	18
Le SRC Bretagne	19
La tendance observée	20
Synthèse des perspectives d'évolution	25
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR	27
Préambule	27
Compatibilité et prise en compte des documents cadres	27
Méthode d'analyse de l'articulation	28
Composition du SCOT du Pays de Saint-Malo	28
Le SRADDET Bretagne	30
Les objectifs du SRADDET	30
Les règles du SRADDET	40
Le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027	44
Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	47
Les SAGE	49
SAGE Rance, Frémur et Baie de Beussais	49
SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne	53
SAGE du Couesnon	59
SAGE de la Vilaine	59
Le SRC Bretagne	62
La Charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'émeraude	64
ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT	69
Analyse du DOO	69
Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	69
Résultats de l'analyse	75
Critères d'évaluation environnementale	83
ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS	86
Contexte et méthode d'analyse	86
Classe a : secteur nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale	91
Classe B : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques	93
Classe C : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis Patrimoine, de la biodiversité et des ressources ..	95
Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés	97
Intégration des mesures ERC	97

SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES	99
Contexte réglementaire.....	99
Étude des solutions alternatives.....	99
Analyse des impacts du scénario alternatif	99
Conclusion	100
ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	101
Préambule.....	101
Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT	101
Cap d’Erquy-Cap Fréhel	104
Baie de Lancieux, baie de l’Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard.....	104
Iles de la Colombiere, de la Nelliere et des Haches	105
Estuaire de la Rance.....	105
Ilots Notre-Dame et Chevret	106
Côte de Cancale à Paramé.....	107
Baie du mont Saint-Michel	108
Étangs du canal d’Ille et Rance	109
Chausey	110
Analyse des incidences.....	112
Caractérisation de l’occupation du sol des secteurs susceptibles d’être impactés, situés à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000.....	115
Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000	115
Conclusion de l’évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	116
Production de logement	117
Synthèse des incidences du SCoT	120
MESURES ERC	121
Risques naturels.....	121
Trame Verte et Bleue (TVB) : Synthèse des Mesures	121
Énergies Renouvelables (EnR) et Protection des Milieux : Sols, Agriculture, Paysage, Biodiversité	121
Paysage	122
Priorité au Renouveau Urbain et Gestion des Zones d’Activités.....	122
Mobilité et Réduction des Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	123
Mesures d’évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées	123
Mesures concernant les documents de rang inférieur	123
Mesures générales.....	124
Mesures concernant les taxons d’intérêt communautaire et leurs habitats	126
INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE	128
Les indicateurs environnementaux du SCoT.....	128
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	130
Présentation du projet	130
Liminaire	130
Le SCoT du Pays de Saint-Malo.....	130
L’état initial de l’environnement	131
Introduction.....	131
Synthèse de l’état initial de l’environnement.....	131

Contexte climatique	131
Patrimoine naturel et fonctionnalité écologiques.....	132
Ressource en eau.....	134
Émissions de gaz à effet de serre, énergie et qualité de l'air	134
Les ressources géologiques	135
Gestion des risques nuisances et pollutions.....	136
Gestion des déchets	137
Synthèse des enjeux du territoire	137
L'articulation avec les documents-cadres	138
Les plans et programmes s'imposant au SCoT	138
Justification du projet au regard de l'environnement	139
Le SCoT du Pays de Saint-Malo : une approche environnementale intégrée.....	139
4 grands principes fondateurs	139
Méthode de l'évaluation environnementale	139
Présentation méthodologique.....	139
Limites de l'évaluation environnementale	140
L'analyse des incidences sur l'environnement	141
La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement.....	141
Prise en compte des enjeux climatiques	142
Secteurs susceptibles d'être impactés	145
Incidences sur le réseau Natura 2000	149
Le dispositif de suivi.....	156

I - SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire du Pays de Saint-Malo sans révision du SCoT. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire. La tendance combine :

- Les objectifs des documents cadres ;
- Les tendances observées pour le territoire (démographie et environnement).

Les tendances projetées

Le SRADET

Le SRADET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Celui-ci est actuellement en cours de modification concernant plusieurs domaines du SRADET (la logistique, la stratégie aéroportuaire régionale, la prévention et la gestion des déchets, les objectifs énergétiques et climatiques, la gestion du trait de côte et la lutte contre l'artificialisation des sols).

6 engagements ont été fixés par la Région dans le cadre du SRADET :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Objectifs du SRADET	Sous objectifs
1. Raccorder et connecter la Bretagne au monde	
3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés*
4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises*	4.2. Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne*
2. Accélérer notre performance économique par les transitions	
5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne	5.2. Réussir le défi de l'inclusion numérique
	5.3. Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques
9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.	9.4. Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.
	9.5. Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.
10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.	10.1. Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public / privé.
	10.2. Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.

Objectifs du SRADET	Sous objectifs
11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger pour tous »	11.1 Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne*
	11.2 Généraliser les pratiques de l'agroécologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.
	11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute qualité, de sécurité alimentaire.
13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.
	13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)
	3.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage
3. Faire vivre une Bretagne des proximités	
15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	15.1 Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.
17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.
	17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche à pied) de 15% à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.
	17.3 Développer des solutions de mobilités innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.
	17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, seniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap, ...) et des territoires
18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales	
19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...
	19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi
	19.3 Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.
	19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)
4. Une Bretagne de la sobriété	
20. Transformer/revisiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	20.1 Mettre en cohérence les politiques transport des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)*
	20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbonées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.
21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques*
22. Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique	22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques
	22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité
	22.3 Adapter les différents secteurs économiques

Objectifs du SRADET	Sous objectifs
23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040* 23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.
24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040 *	24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.*
26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine. 26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15%). 26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets. 26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.
27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	27.1. Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040* 27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040*
28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	28.1 Eviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ». 28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.
29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire 29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces. 29.5 Atteindre les 2% de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26% du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer. 29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques
30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarches, tous dispositifs...
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels*	31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol. 31.2 Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques
5. Une Bretagne unie et solidaire	
32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie 32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.
33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal-logement (surpeuplement, logement d'abord) 33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30% de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)

Objectifs du SRADET	Sous objectifs
34. Lutter contre la précarité énergétique*	34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.
37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	37.1 Organiser l'accès de chaque Breton-ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie

Le SDAGE et le PGRI

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022, celui-ci est en vigueur depuis le 4 avril 2022. Il a pour objectif d'améliorer le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur les enjeux majeurs.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (article L.131-1 du Code de l'urbanisme).

Sont présentées ici les orientations et dispositions qui concerne les collectivités dans l'exercice des compétences urbanisme-aménagement du territoire.

Les SAGE

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le Pays de Saint-Malo est concerné par quatre SAGE. Les deux principaux sont le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais et le SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui occupent respectivement la partie Ouest et la partie centrale du territoire du SCoT. La frange Est est quant à elle concernée par le SAGE du Couesnon alors qu'une petite partie au Sud-est relève du SAGE de la Vilaine.

SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St -Malon après avoir parcouru 110 kms. Le Linon, le Néal, le Guinefort, confluent avec la Rance au fil de son cours ;
- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45kms. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Flouabalay et du Drouet ;
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint -Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

Le projet de SAGE révisé a été adopté à l'unanimité par la CLE en 2012

Objectifs	Dispositions
3.5.1. Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Disposition n°1 : Inventorier les cours d'eau
	Disposition n°2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme
	Disposition n°3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance

Objectifs	Dispositions	
	Disposition n°4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel	
	Disposition n°5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli	
	Disposition n°6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état	
	Disposition n°7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure	
	Disposition n°8 : Rétablir la continuité écologique en agissant sur le taux d'étagement par masse d'eau	
	Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	
	Disposition n°10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement	
	Disposition n°11 : Mettre en place des protocoles de gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques identifiés pour favoriser la continuité écologique	
	Disposition n°12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau	
	Disposition n°13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges	
	Disposition n°14 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau	
	Disposition n°15 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau	
	Disposition n°16 : Mettre en place une veille et un observatoire des espèces invasives	
	3.5.2. Préserver et gérer durablement les zones humides	Disposition n°17 : Inventorier les zones humides
		Disposition n°18 : Mettre en place un observatoire des zones humides
		Disposition n°19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
Disposition n°20 : Fixer une gestion adaptée des peupleraies et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau		
Disposition n°21 : Identification des « zones humides prioritaires pour la gestion »		
Disposition n°22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »		
3.5.3. Adapter l'aménagement du bassin versant	Disposition n°23 : Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.).	
	Disposition n°24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme	
	Disposition n°25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives la gestion des eaux pluviales	
	Disposition n°26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme	
4.5.1. Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade	Disposition n°27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes	
	Disposition n°28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs	
	Disposition n°29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants	
4.5.3. Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales	Disposition n°30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières	
	Disposition n°31 : Évaluer le développement des phytoplanctons toxiques	
4.5.4. Améliorer les pratiques de carénage	Disposition n°32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins	
	Disposition n°33 : Mettre aux normes les chantiers navals	
4.5.5. Contrôler l'envasement dans le bassin maritime de la Rance	Disposition n°34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime	
	Disposition n°35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance	
	Disposition n°36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments	
4.5.6. Gérer le dragage des sédiments portuaires	Disposition n°37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages	

Objectifs	Dispositions
pour limiter l'impact sur le milieu	
5.5.1. Réduire les fuites d'azote	Disposition n°38 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote Disposition n°39 : Connaître et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants
5.5.2. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau	Disposition n°40 : Fixer un objectif de teneur en phosphore dans les cours d'eau en amont des retenues eutrophes Disposition n°41 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques
5.5.3. Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires	Disposition n°42 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectif
5.5.5. Promouvoir les économies d'eau	Disposition n°43 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE

Objectifs du règlement	Règles
Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE	Restaurer la morphologie des cours d'eau
	Interdire toute nouvelle création de plan d'eau
	Interdire la destruction des zones humides
Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	Interdire les rejets en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)
	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées
	Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals

SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le territoire du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, situé dans le nord de l'Ille-et-Vilaine, concerne les bassins versants des fleuves du Guyoult, du Bief Jean et du Meleuc ainsi que l'ensemble des eaux drainées dans le marais de Dol et s'écoulant vers le même milieu récepteur : la Baie du Mont Saint-Michel.

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015.

Orientations	Dispositions
Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE	Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels
Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE	Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
	Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau
	Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE
	Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE concernant la Baie du Mont Saint-Michel
	Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information
	Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique

Orientations	Dispositions
Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du SAGE
Orientation 4 : Compléter la connaissance	Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs
	Disposition 10 : Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs
	Disposition 11 : Identifier l'origine des pollutions bactériologiques
	Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles
	Disposition 13 : Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses
Orientation 5 : Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs	Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectif
	Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement
Orientation 6 : Limiter l'impact des assainissements non collectifs	Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs
	Disposition 17 : Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants
	Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif
Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales	Disposition 19 : Réaliser les zonages pluviaux
	Disposition 20 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales
Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires	Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage
	Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes
	Disposition 23 : Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragages ou de désenvasement
Orientation 9 : Améliorer la connaissance	Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique du Marais de Dol
Orientation 10 : Assurer une gestion intégrée du marais	Disposition 25 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais
Orientation 11 : Améliorer la connaissance	Disposition 26 : Identifier les débits entrants et sortants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable
	Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable
Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'eau	Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
	Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics
	Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques
Orientation 13 : Gérer les prélèvements en période d'étiage	Disposition 31 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine	Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine
Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain	Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux
	Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs des eaux pluviales
Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural	Disposition 35 : Assurer le bon dimensionnement des fossés
Orientation 17 : Améliorer la connaissance	Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles
	Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel

Orientations	Dispositions
Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles	
Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses	Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif
Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux	Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocagers
	Disposition 40 : Identifier et caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de restauration
	Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau
Orientation 21 : Améliorer la connaissance	Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires
	Disposition 43 : Connaître les volumes et les molécules phytosanitaires utilisés sur le territoire
Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles	Disposition 44 : Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal
	Disposition 45 : Développer les chartes de jardinerie
	Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires
Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles	Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation
	Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique
Orientation 24 : Améliorer la connaissance	Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux
	Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel
	Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leur taux d'étagement
	Disposition 52 : Connaître la gestion et le statut des plans d'eau
Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques	Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques
	Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux
Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau	Disposition 56 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau
Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives animales et végétales	Disposition 57 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives
	Disposition 58 : Communiquer pour limiter le développement des espèces invasives lors de l'entretien des berges
	Disposition 59 : Limiter l'introduction de nouveaux foyers d'espèces invasives
Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides	Disposition 60 : Compléter les inventaires zones humides dans les zones à urbaniser
	Disposition 61 : Identifier les zones humides prioritaires
Orientation 29 : Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires	Disposition 62 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	Disposition 63 : Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires
	Disposition 64 : Accompagner les pétitionnaires dans l'identification des mesures compensatoires
Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides	Disposition 65 : Élaborer un référentiel de gestion des zones humides
	Disposition 66 : Mettre en œuvre un programme de restauration et revalorisation des zones humides
	Disposition 67 : Développer et adapter la gestion de la Surface Agricole Utile (SAU) en zone humide
Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides	Disposition 68 : Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides

Le Règlement comporte 3 règles :

- Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau
- Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau
- Interdire la création de nouveaux plans d'eau

SAGE du Couesnon

Le Couesnon prend sa source au lieu-dit le bois joli en Mayenne, département qu'il ne visite que seulement sur trois kilomètres de ses 115 km de longueur, pour se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel.

La CLE a adopté le SAGE du Couesnon en 2013.

Enjeux	Dispositions
A. Cohérence et organisation de la gestion de l'eau	A.1 Les rôles et missions spécifiques de la Commission Locale de l'Eau
	A.2 Le portage et les rôles et missions de la structure porteuse du SAGE
	A.3 Les rôles et missions des structures opérationnelles et maîtres d'ouvrage locaux .
	A.4 Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Baie du Mont-Saint-Michel
B. Pédagogie et communication	
C. Qualité de l'eau	C.1a Assurer une cohérence des mesures et orientations des programmes d'actions de la Directive Nitrates
	C.1b Assurer le portage et la mise en œuvre de programmes opérationnels sur l'ensemble du bassin versant intégrant un volet « pollutions diffuses agricoles »
	C.1c Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation
	C.1d Accompagner le monde agricole vers des évolutions de systèmes
	C.2a Réduire les pollutions d'origine agricole
	C.2b Adapter les rejets de phosphore des stations d'épuration (communales et industrielles) aux niveaux d'acceptabilité des milieux récepteurs
	C.2c Réduire les autres sources domestiques de phosphore
	C.3a Assurer une cohérence des politiques départementales concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau
	C.3b Réduire les usages agricoles de pesticides
	C.3c Réduire les usages non agricoles de pesticides
	C.4a Mettre en place les moyens nécessaires au suivi de la qualité des eaux souterraines et assurer une analyse régulière de l'évolution de la qualité
	C.5a Améliorer les connaissances sur les pratiques culturales et analyser les retours d'expériences sur ces milieux
	C.5b Améliorer les connaissances sur le volet « phosphore »
D. Fonctionnalité des cours d'eau	D.1 Mettre à jour la connaissance concernant les cours d'eau
	D.2 Assurer un suivi renforcé et coordonné de la qualité biologique des milieux aquatiques
	D.3 Améliorer la continuité écologique
	D.4 Réduire le taux d'étagement
	D.5 Réduire l'impact des plans d'eau existants
	D.6 Lutter contre les plantes envahissantes
	D.7 Orienter les programmes opérationnels quant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
	D.8 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau
E fonctionnalité des zones humides	E.1 Préserver les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme
	E.2 Protéger les zones humides dans le cadre d'aménagements et projets d'urbanisme

Enjeux	Dispositions
	E.3 Établir et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides
	E.4 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation spécifique
Têtes de bassin versant (dont le petit chevelu et les zones humides)	
G aspects quantitatifs	G.1 Équilibre Besoins - Ressources-Milieus et Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le règlement comporte 3 règles :

- Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau
- Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides
- Préserver les têtes de bassin versant

SAGE de la Vilaine

A cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)), le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes sur près de 11 000 km².

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

Enjeux	Orientations
LES ZONES HUMIDES	Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides
	Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides
LES COURS D'EAU	Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau
	Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération
	Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages
	Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin
LES PEUPELEMENTS PISCICOLES	Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs
	Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
LA BAIE DE VILAINE	Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie
	Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau
	Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement
	Orientation 4 : Préserver, restaurer et valoriser les marais retro-littoraux
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES NITRATES	Orientation 1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir
	Orientation 3 : Renforcer et cibler les actions
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LE PHOSPHORE	Orientation 1 : Cibler les actions
	Orientation 2 : Mieux connaître pour agir
	Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique
	Orientation 4 : Lutter contre la sur-fertilisation
	Orientation 5 : Gérer les boues des stations d'épuration
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PESTICIDES	Orientation 1 : Diminuer l'usage des pesticides
	Orientation 2 : Améliorer les connaissances
	Orientation 3 : Promouvoir des changements de pratiques

Enjeux	Orientations
	Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES REJETS DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIALES)	Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire
	Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires
L'ALTÉRATION DES MILIEUX PAR LES ESPÈCES INVASIVES	Orientation 1 : Maintenir et développer les connaissances
	Orientation 2 : Lutter contre les espèces invasives
PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS	Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations
	Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations
	Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations
	Orientation 4 : Planifier et programmer les actions
GÉRER LES ÉTIAGES	Orientation 1 : Fixer des objectifs de gestion des étiages
	Orientation 2 : Améliorer la connaissance
	Orientation 3 : Assurer la satisfaction des usages
	Orientation 4 : Mieux gérer la crise
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Orientation 1 : Sécuriser la production et la distribution
	Orientation 2 : Informer sur les consommations
LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION	Orientation 1 : Organiser la sensibilisation
	Orientation 2 : Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages
	Orientation 3 : Sensibiliser les professionnels
	Orientation 4 : Sensibiliser les jeunes et le grand public
ORGANISATION DES MAÎTRISES D'OUVRAGES ET TERRITOIRES	Orientation 1 : Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage
	Orientation 2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale

Le règlement comporte 7 règles :

- Protéger les zones humides de la destruction
- Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau
- Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées
- Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals
- Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
- Mettre en conformité les prélèvements existants
- Création de nouveaux plans d'eau de loisirs

Le PNR Vallée de la Rance - Côte d'émeraude

Le PNR couvre 74 communes du nord d'Ille-et-Vilaine et des Cotes-d'Armor. La Charte 2024-2039 a été approuvée en 2023.

Orientations	Mesures
Orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des Continuités écologiques	MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies et notre espace côtier – dont leurs sédiments (Valoriser et protéger les espaces rétro-littoraux (dunes, roselières...))
	MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement
	MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc
	MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et les cours d'eau et leurs continuités
	MESURE 5 : Accentuer les efforts pour reconstituer un bocage fonctionnel, nécessaire à la continuité écologique
	MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines
Orientation 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité	MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude
	MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires
	MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel
Orientation 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation
	MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire
	MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale
	MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité éco-responsable
Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence	MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population
	MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude
	MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage
Orientation 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »	MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire
	MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable
	MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation
	MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer
	MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services
	MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux

Orientations	Mesures
Orientation 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable	MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable
	MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur
	MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines
Orientation 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités	MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable
	MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants
Orientation 8 : Une culture pleinement « terre-mer »	MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel
	MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses
Orientation 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international	MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins
	MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux

Le SRC Bretagne

Le SRC de la Région Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, le schéma établit des dispositions à prendre en compte ou des recommandations à l'égard des documents d'urbanisme, pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Dispositions du SRC à prendre en compte
Mesure 0 : Intégrer en préalable aux autorisations de carrières et études d'impacts les sensibilités environnementales proportionnellement à leurs degrés. Pour ce faire, tenir compte des objectifs corrélés à la sensibilité environnementale
Mesure 1 : Évaluer les besoins en ressources minérales (toutes origines confondues) sur la base des projets d'aménagements.
Mesure 2 : Inventorier les sites de production de ressources minérales dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles) : carrières, les sites de déchargement portuaire, les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage ;
sous-mesure 2-1 prendre en compte, pour les territoires concernés, les déchargements portuaires de sables coquilliers.
Sous-mesure 2-2 : Inventorier les sites de production de sables roulés
Sous-mesure 2-3 : Inventorier les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles)
Mesure 3 : Évaluer l'adéquation de la ressource aux besoins (en incluant les ressources issues du recyclage et ressources complémentaires issues des territoires limitrophes et des extractions marines)
Mesure 4 : Inventorier les ressources géologiques exploitables ou valorisables, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme), dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées,
Sous-mesure 4-1 : Inventorier des ressources géologiques exploitables ou valorisables de sables roulés, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme),
Mesure 5 : Prendre en compte les gisements d'intérêt régional et national
Mesure 11 : Concilier l'urbanisation, la planification territoriale et l'activité des carrières, anticiper les renouvellements et extensions des carrières existantes

Sous-mesure 11-1 : Appliquer un zonage des carrières et des secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol potentiellement exploitable (R151-34 du code de l'urbanisme) cohérent avec les règlements des milieux protégés au motif sanitaire (captages d'eau potable, cours d'eau) et environnemental (têtes de bassin versants, zones humides...)
Sous-mesure 11-2 : prévoir des zones tampons, entre les carrières et les zones constructibles en fonction des nuisances prévisibles et des extensions possibles de l'activité.
Sous-mesure 11-3 : Faire le maximum pour que les carrières ne soient pas à proximité des écoles, rues commerçantes, zones pavillonnaires, des aménagements urbains non compatibles avec le passage des camions.
sous-mesure 11-4 : permettre et anticiper des réorganisations parcellaires
Mesure 12 : Mener une réflexion sur l'insertion des sites d'extraction dans le territoire pendant et après l'exploitation.
Sous-mesure 12-1 : Intégrer les activités industrielles de carrières dans les projets de territoires, sur le plan de l'aménagement, du cadre de vie, du paysage, en préservant une approche fonctionnelle.
Sous-mesure 12-2 : prendre en compte les enjeux de foncier agricole pendant et après les exploitations
Sous-mesure 12-3 : Étudier l'opportunité d'une valorisation au plan paysager ou architectural des anciens sites d'exploitation dans un objectif de qualité
Sous-mesure 12-4 : étudier l'opportunité d'une valorisation écologique ou géologique des anciens sites d'exploitation
Mesure 15 : Assurer le maintien et l'accès à la ressource (primaire ou secondaire issue du recyclage) et de son exploitation
Mesure 16 : Préciser le rayon de chalandise des produits de la carrière et les modes de transport utilisés, y compris ports ou plateformes rail/route empruntés.
Sous-mesure 21-1 : favoriser les sites de carrières multi-activités, liés à la gestion des déchets du BTP (ISDI, plateformes de recyclage,...)

La tendance observée

Sans révision du SCoT, les documents d'urbanisme locaux (PLU et POS) continueraient d'être mis en compatibilité avec le SCoT en vigueur de 2017. Ce dernier prévoit une croissance annuelle moyenne de 1,1 %, pour atteindre plus de 200 000 habitants en 2030, avec la construction de 1 840 logements par an entre 2017 et 2040. Il intègre également des prescriptions environnementales.

Contexte climatique

Le climat du territoire évolue, avec une augmentation moyenne des températures de 1 °C depuis 1960. Selon le scénario le plus pessimiste du GIEC, cette hausse pourrait dépasser 4 °C d'ici la fin du siècle. Les précipitations annuelles devraient rester stables, mais avec une répartition modifiée : plus de pluies en hiver, moins en été. L'évapotranspiration accrue pourrait réduire la disponibilité globale en eau, en particulier en période estivale.

Les épisodes météorologiques extrêmes sont en augmentation, notamment les vagues de chaleur et les sécheresses. La proximité de la mer atténue encore ces effets, mais les températures élevées seront plus marquées en milieu urbain, accentuant le phénomène d'îlot de chaleur. Ces évolutions auront des conséquences sur les conditions de vie, la disponibilité des ressources (eau, sols, biodiversité) et nécessiteront des ajustements en matière d'aménagement et d'usages.

Patrimoine naturel et fonctionnalités écologiques

Les politiques environnementales (SRADDET, SAGE, PNR) visent à limiter l'érosion de la biodiversité, et la trame verte et bleue a peu évolué ces dernières années. Toutefois, 778 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été urbanisés en 10 ans (MOS 2011-2021). Le SCoT en vigueur a intégré plusieurs mesures de protection : maintien des continuités écologiques, préservation des zones humides et du bocage, et développement de la nature en ville.

Les pressions sur les milieux naturels persistent :

- Urbanisation : la croissance démographique induit une artificialisation des sols, malgré des efforts de limitation et une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.
- Fréquentation des milieux naturels : en augmentation sous l'effet du développement du tourisme et de l'étalement urbain.
- Pollution : les rejets de polluants sont mieux encadrés, mais la qualité des cours d'eau ne s'améliore pas significativement.
- Espèces exotiques envahissantes : leur évolution reste incertaine, mais certaines, comme l'ambrosie, pourraient se développer sous l'effet du changement climatique.
- Agriculture et sylviculture : la PAC et les évolutions des pratiques agricoles influencent la biodiversité. L'essor des circuits courts et de l'agriculture biologique pourrait réduire l'usage des intrants. En sylviculture, les stratégies de gestion durable limitent l'exploitation intensive.
- Le changement climatique entraîne également des évolutions :
 - Modification des aires de répartition des espèces, avec un déplacement vers le nord des espèces thermophiles.
 - Fragilisation des écosystèmes face aux stress climatiques (tempêtes, sécheresses).
 - Réduction de la biodiversité des sols, avec des impacts sur l'agriculture et la sylviculture.
 - Modifications des milieux aquatiques sous l'effet des prélèvements et de la hausse des températures.
- Malgré les politiques en place, l'évolution de l'état des milieux naturels et de la biodiversité reste incertaine.

Ressource en eau

Malgré l'intégration des SAGE dans la planification, la qualité des cours d'eau n'affiche pas d'amélioration nette. Quatre SAGE ont pour objectif de renforcer la gestion de l'eau, et le SCoT en vigueur encourage les collectivités à adapter leur développement aux capacités des réseaux d'assainissement et à promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales.

La consommation d'eau potable a augmenté deux fois plus vite que la population (+9,6 % en 5 ans). Avec 74 % des prélèvements issus des eaux superficielles, le territoire pourrait faire face à des tensions, notamment en période de sécheresse et face aux risques de salinisation des ressources douces. La baisse des débits des cours d'eau pourrait aussi limiter leur capacité d'auto-épuration et accentuer la concentration en polluants.

Les capacités d'assainissement sont globalement modernisées, bien que quelques installations restent à adapter aux besoins croissants.

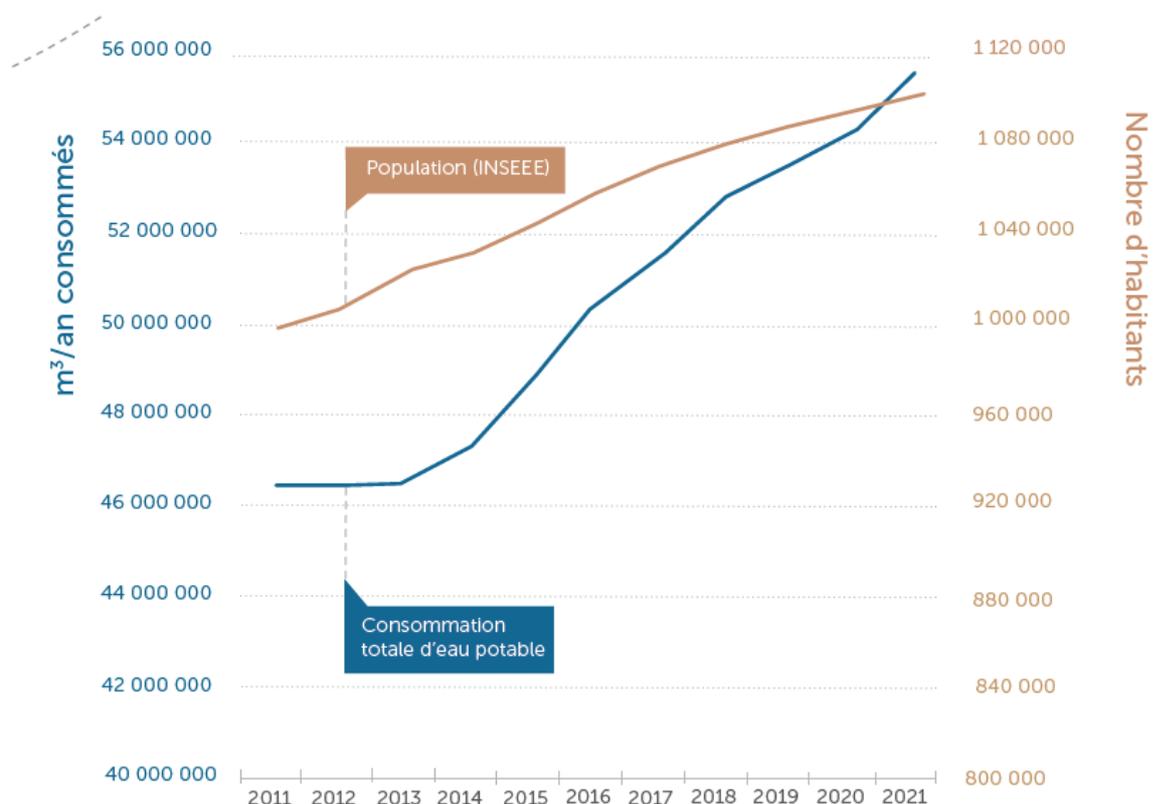


Figure 1 : évolution annuelle de la population et de la consommation en Ile-et-Vilaine (source : SMG Eau 35)

Émissions de gaz à effet de serre, énergie et qualité de l'air

À l'échelle du Pays de Saint-Malo, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué entre 2010 et 2018, tout comme les consommations d'énergie, bien que celles liées aux transports aient augmenté. Parallèlement, la production d'énergie renouvelable progresse depuis les années 2000 et devrait continuer à se développer avec la mise en œuvre des PCAET, ainsi que grâce aux gisements locaux identifiés (solaire, géothermie, méthanisation, etc.). Le SCoT en vigueur soutient ces tendances à travers plusieurs orientations : renforcement de la sobriété énergétique dans l'habitat, mobilisation des ressources énergétiques locales et renouvelables, et promotion des mobilités alternatives (transports collectifs, modes actifs, covoiturage).

En revanche, l'augmentation des températures pourrait avoir un impact sur la demande énergétique, notamment avec une hausse du recours à la climatisation en période estivale, tandis que les besoins en chauffage devraient diminuer. L'évolution des normes d'isolation pour les bâtiments neufs et les rénovations devrait toutefois contribuer à réduire progressivement les consommations énergétiques liées à l'habitat. Néanmoins, la hausse des déplacements, induite par l'augmentation de la population, pourrait entraîner une augmentation globale de la consommation énergétique du secteur des transports.

De manière générale, l'évolution de la production d'énergie renouvelable dépendra de plusieurs facteurs :

- Systèmes de chauffage : l'amélioration des équipements (inserts, poêles) devrait renforcer l'efficacité énergétique des logements.
- Bois-énergie : son utilisation pourrait progresser sous l'effet des incitations et des stratégies nationales.
- Éolien : son développement reste limité par des contraintes politiques et réglementaires.

Concernant les émissions de GES, la transition énergétique en cours devrait accélérer leur réduction, comme observé depuis 2005, grâce aux gains en efficacité énergétique et aux innovations technologiques. Toutefois, les émissions issues du secteur résidentiel et tertiaire pourraient être influencées par la construction de nouveaux logements. Ces impacts devraient néanmoins être limités par les réglementations thermiques en vigueur (RT2022 et futures normes) et par l'amélioration des rendements des équipements de chauffage.

Pour les émissions de GES d'origine non énergétique, les réglementations industrielles de plus en plus strictes incitent les acteurs économiques à réduire leurs rejets, notamment pour des raisons économiques. En parallèle, l'artificialisation des sols diminue la capacité de stockage du carbone sur le territoire, tandis que l'élévation des températures fragilise certaines espèces forestières, réduisant leur potentiel de captation du CO₂. L'augmentation potentielle des incendies de forêt pourrait également entraîner un relargage supplémentaire de CO₂ dans l'atmosphère. Toutefois, certaines espèces végétales pourraient bénéficier de l'élévation du taux de CO₂ et connaître une croissance plus rapide.

L'évolution des émissions de GES et des polluants atmosphériques ne suit pas toujours les mêmes dynamiques. Si certaines sources d'émissions sont communes (exemple : le transport routier), d'autres évoluent différemment. Par ailleurs, le réchauffement climatique accentue certains enjeux de santé publique liés à la qualité de l'air, notamment en ce qui concerne l'ozone, dont les pics sont plus fréquents lors des épisodes de fortes chaleurs estivales.

L'urbanisation croissante et l'intensification des déplacements pourraient également étendre les émissions de polluants atmosphériques (notamment les dioxydes d'azote) au-delà des zones urbaines. Des incertitudes demeurent quant aux avancées technologiques, à l'évolution des coûts des carburants et à l'adaptation des transports collectifs. La réduction actuelle des polluants aériens est en grande partie due aux progrès technologiques dans le renouvellement du parc automobile.

L'évolution des émissions liées au secteur agricole reste difficile à anticiper, notamment en raison des changements de pratiques amorcés et des incertitudes sur les politiques à venir. Néanmoins, les exigences de suivi environnemental pourraient être renforcées. Concernant l'industrie, la tendance à la baisse des émissions devrait se poursuivre sous l'effet de réglementations de plus en plus strictes.

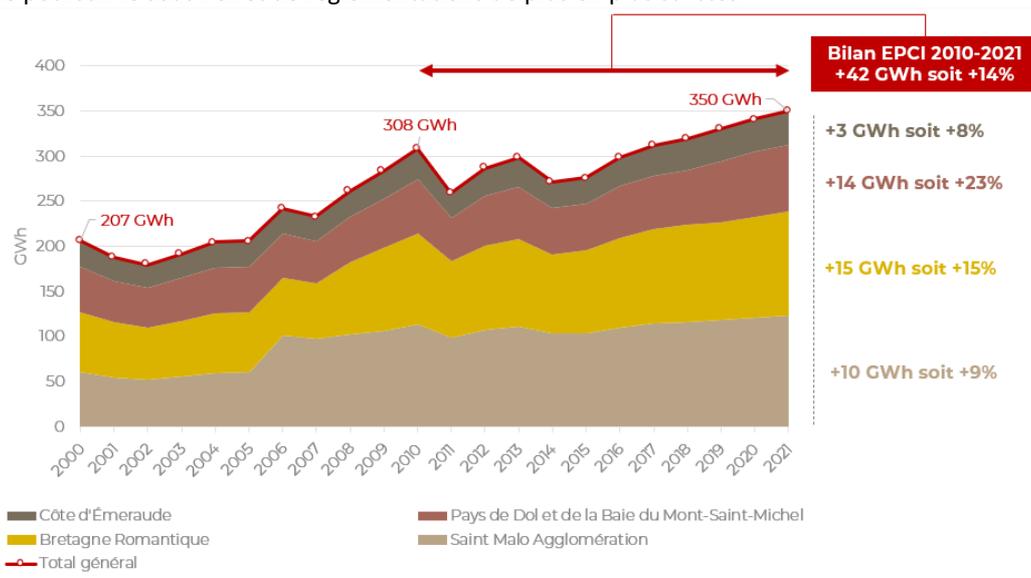


Figure 2 : évolution de la production d'EnR (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne)

Les ressources géologiques

L'approvisionnement en matériaux de construction pourrait devenir un enjeu, avec des réserves souterraines estimées entre 5 et 11 ans. Le Schéma régional des carrières identifie des gisements à préserver (granite, sables rouges, graviers, argiles). L'exploitation des ressources maritimes reste hypothétique.

Gestion des risques

Le territoire du Pays de Saint-Malo est exposé à plusieurs types de risques, avec des outils de prévention et de gestion en place à des niveaux variables. Actuellement, deux plans de prévention des risques (PPR) de submersion marine couvrent les zones de Saint-Malo et du Marais de Dol. De plus, le territoire est identifié comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) pour la baie du Mont-Saint-Michel et Saint-Malo. En revanche, les autres risques naturels ne sont pas couverts par des outils spécifiques, hormis certaines communes

soumises au risque de feux de forêt, qui doivent appliquer des mesures de débroussaillage selon la réglementation préfectorale. Le DOO du SCoT en vigueur encourage la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, en particulier les risques de submersion marine, avec plusieurs dispositions spécifiques. Le changement climatique pourrait aggraver certains aléas, nécessitant une adaptation des politiques locales :

- Pluies extrêmes et inondations : la fréquence et l'intensité des épisodes pluvieux devraient augmenter, accentuant le risque d'inondations et de ruissellement, notamment dans les zones urbanisées. La régulation des crues et la gestion du ruissellement deviendront des enjeux majeurs pour l'aménagement.
- Sécheresses et feux de forêt : bien que le risque d'incendie reste limité dans le Pays de Saint-Malo, l'augmentation des jours de sécheresse et de l'évapotranspiration pourrait accroître cette menace. À terme, certaines zones du territoire pourraient être plus exposées qu'actuellement.
- Mouvements de terrain : les précipitations plus intenses et les périodes de sécheresse prolongées pourraient accentuer l'aléa de retrait-gonflement des argiles, augmentant les risques pour le bâti.
- Submersion marine et érosion côtière : la montée du niveau de la mer, combinée à l'intensification des tempêtes, pourrait augmenter la fréquence et l'ampleur des submersions marines, impactant les infrastructures côtières et certaines zones urbanisées.

Outre les risques naturels, des interactions peuvent exister avec les risques technologiques, notamment dans les zones où plusieurs types d'expositions se cumulent. L'évolution des phénomènes météorologiques pourrait également impacter les infrastructures et accroître les vulnérabilités des populations.

L'intégration de ces risques dans la planification urbaine et l'adaptation des infrastructures seront des enjeux importants pour anticiper les conséquences du changement climatique sur le territoire. Une vigilance particulière devra être portée sur les secteurs déjà soumis à des aléas, afin de limiter l'exposition des habitants et des activités aux phénomènes extrêmes.

Nuisances

La densification urbaine et l'augmentation des déplacements pourraient accentuer les nuisances sonores. La mise en œuvre des PPBE et l'amélioration de l'isolation des bâtiments devraient atténuer ces effets. La promotion des mobilités alternatives par le SCoT pourrait également contribuer à limiter les nuisances sonores liées aux transports.

Gestion des déchets

Entre 2010 et 2019, la production de déchets ménagers a augmenté de 51 kg/habitant/an, compromettant l'objectif de réduction de 15 % fixé pour 2023. Toutefois, le taux de valorisation des déchets progresse. La croissance démographique devrait accentuer les volumes produits, nécessitant des efforts supplémentaires en matière de prévention et de gestion.

Synthèse des perspectives d'évolution

Au vu des connaissances actuelles sur les projections démographiques et sur les tendances climatiques (augmentation de la vulnérabilité du territoire), les grandes évolutions de l'environnement du territoire se dessinent. Le tableau suivant en présente une synthèse.

Tableau 1 : Tendances d'évolution de l'environnement

Dimension environnementale	Importance des pressions actuelles	Réponses actuelles	Évolution pressentie sans la révision du SCoT
Milieux naturels et biodiversité	Fort	SRADDET, PNR, Périmètres de gestion et de protection, SCoT	Les pressions vont continuer de s'exercer, bien que certaines s'infléchissent telle l'urbanisation ; mais il existe beaucoup d'incertitudes liées au changement de modèle agricole, au changement climatique, etc.
Ressource en eau	Fort	SDAGE, PNR, SAGE, schémas directeurs	La tendance globale est à la stagnation des états des masses d'eau, malgré la mise en œuvre des SDAGE et SAGE ; le changement climatique fait peser une menace non négligeable et rend difficile de prévoir l'avenir de la ressource.
Ressources minérales	Faible	SRC	Sur les 5 carrières présentes, seules deux seront encore en activité sur le territoire après 2030. L'élaboration et la mise en œuvre du SRC visent à optimiser la production et les usages.
Qualité de l'air	Faible	SRADDET, PCAET	La réglementation plus draconienne sur l'isolation et les modes de chauffage devraient permettre de continuer à réduire les émissions, il en va de même sur les émissions des véhicules individuels même si le parc de véhicules continue de progresser.
Climat	Moyen	SRADDET, PNR, PCAET	Les températures vont continuer d'augmenter, de manière plus accentuée certainement. De fortes incertitudes demeurent quant à l'évolution des précipitations.
Énergie	Moyen	SRADDET, PNR, PCAET	La tendance est à la hausse de la production et à la baisse des consommations (hormis pour les transports) bien que les besoins se multiplient (véhicules électriques, appareils électroniques, demande de confort accru, etc.).
Risques naturels	Fort	PGRI, PAPI, TRI, PPR	Le changement climatique fait peser de fortes incertitudes sur l'évolution des risques naturels, qui pourraient être aggravés à l'avenir.
Risques technologiques	Faible		Le risque paraît peu évoluer.
Sites et sols pollués	Faible	SRADDET	Il existe de moins en moins de sources de pollution, du fait de la réglementation comme de la baisse des activités polluantes, et le traitement des sites pollués progresse.
Nuisances sonores	Faible	PPBE, classements sonores	La tendance est à la baisse des nuisances sonores : à la source (les véhicules sont de moins en moins bruyants) comme en matière d'exposition (les bâtiments sont de mieux en mieux isolés).
Déchets	Faible	SRADDET	La production totale est en hausse, mais la valorisation progresse. Avec l'augmentation de la population attendue, cette tendance devrait se poursuivre.

Sans révision, les tendances d'amélioration induites par la mise en œuvre du SCoT se poursuivraient : baisse du rythme de consommation d'espaces (objectif de réduction en 2030 par rapport à 2006-2016, soit 83 ha/an contre 221), protection des milieux naturels par la trame verte et bleue, préservation et prise en compte des paysages,

contribution à l'atteinte des objectifs de maîtrise de l'énergie et des émissions portés par les documents cadres (SRADDET), préservation des ressources, etc.

Néanmoins, les potentielles incidences négatives issues de la mise en œuvre du SCoT se poursuivraient également :

- Le développement urbain entraînerait consommation et artificialisation (certes moindre que la période précédente) d'espaces agricoles et de nature ordinaire par les extensions des bourgs ; de plus, la densification urbaine peut conduire à localiser plus d'habitants dans des secteurs exposés aux nuisances sonores ou pollutions, ou par ailleurs nuire au paysage urbain (par la fermeture des perspectives visuelles notamment) ;
- L'augmentation de population prévue induirait — malgré une optimisation et une meilleure gestion mises en œuvre par le SCoT — une hausse des consommations de ressources, des flux et effluents, de la fréquentation de certains sites naturels ;
- Le développement économique et touristique (zones d'activités et autres projets) pourrait entraîner des consommations de ressources et d'espace, des dérangements d'espèces, etc.

Enfin, depuis le début du SCoT plusieurs outils ont été actualisés ou créés : plans de prévention des risques, SRADDET, PCAET, etc. Ces cadres sont souvent spécifiques d'une partie de l'environnement et les décliner à travers le SCoT permet d'avoir ainsi une vision transversale dans la planification. Par ailleurs, le SCoT visait une augmentation de 1,1 % annuelle de la population, qui s'est avérée plus faible (tendance à +0,7 % entre 2014 et 2020), la révision pourrait également être l'occasion de revoir le projet démographique si cette tendance devait se poursuivre.

ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR

Préambule

Compatibilité et prise en compte des documents cadres

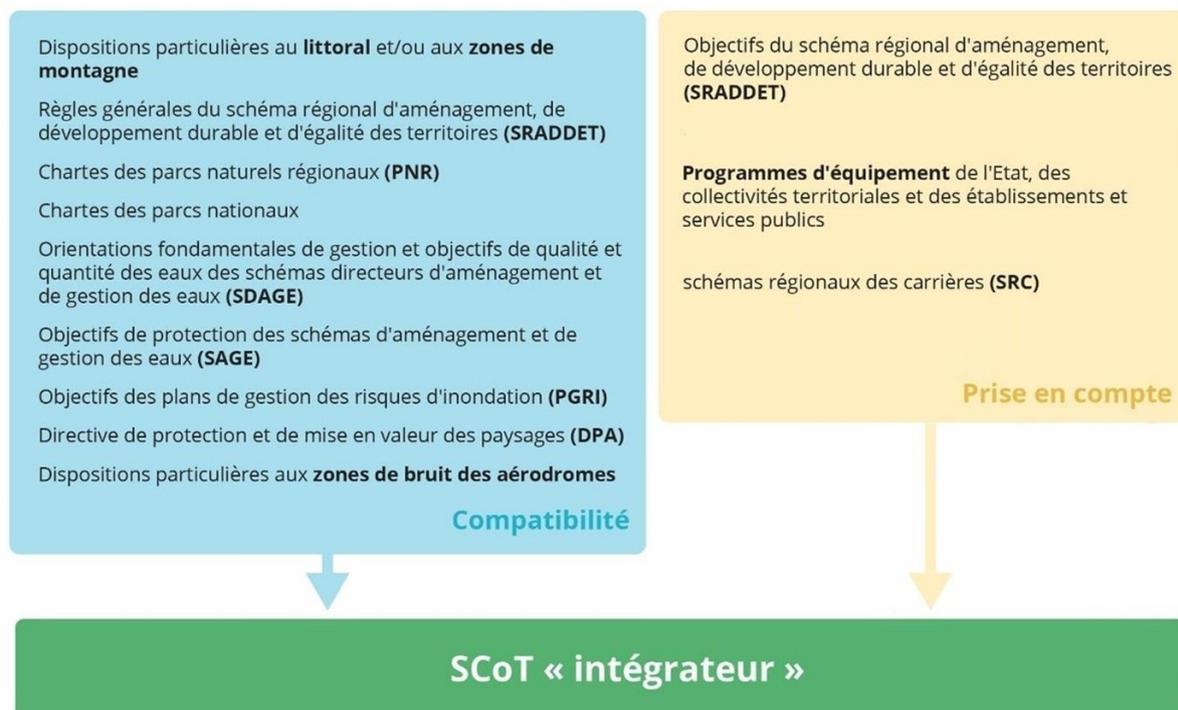
Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à l'article **L141-1** du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles **L131-1 et L131-2** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT de Saint-Malo doit donc être compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 18 mars 2022 ;
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne (2022-2027) approuvé le 15 mars 2022 ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance, Frémur et Baie de Beausseis, Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, du Couesnon et de la Vilaine ;
- La charte du parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude approuvé en 2023 ;

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 16 mars 2021 ;
- Le SRC de la Région Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020



Méthode d'analyse de l'articulation

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du SCOT a été menée en s'articulant avec les objectifs des documents de rang supérieur. Elle reflète le degré de prise en compte dans le SCOT des enjeux et objectifs supraterritoriaux.

Cette analyse a complété celle réalisée lors de l'établissement de l'état initial de l'environnement. Le choix des plans et programmes à étudier s'est appuyé sur la base des articles R. 122-20 et R. 122-17 du Code de l'environnement. Les analyses présentées ci-après vont plus loin que la demande règlementaire qui attend une présentation générale des documents avec lesquels le SCOT s'articule. En effet, chaque objectif ou règle des documents étudiés est mis en regard des dispositions prévues par le SCOT. Un niveau d'articulation faible est retranscrit par un code couleur rouge, un niveau moyen en orange et un niveau fort, en vert.

Couleur	Niveau d'articulation
	Le SCOT est bien compatible/prend en compte avec les objectifs du document
	Absence de réponse du SCOT aux objectifs du document
	Le SCOT montre quelques divergences pouvant être contraires aux objectifs du document
	Le SCOT montre de fortes divergences qui vont dans le sens contraire des objectifs du document

Composition du SCOT du Pays de Saint-Malo

Le DOO est composé de 5 axes, eux-mêmes décomposés en 26 orientations et on dénombre 66 dispositions (dont 2 recommandations).

Axe	Orientations	Nombre de dispositions
1. Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire	1.1 Assurer la prise en compte des paysages et des patrimoines	4
	1.2 Composer un projet de développement favorable à la biodiversité	5
	1.3 Définir les conditions de développement des activités d'extraction	1
	1.4 Assurer une gestion durable des ressources naturelles	2
	1.5 Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	1
	1.6 Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances	4
2. Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques du territoire	2.1 Anticiper une production annuelle moyenne d'environ 1500 logements jusqu'à 2031, 1050 logements jusqu'à 2041 et 650 logements jusqu'à 2051	2
	2.2 Assurer un développement, notamment de l'habitat, économe en espace et inscrivant le territoire dans une absence d'artificialisation nette à partir de 2050	3
	2.3 Travailler les cohérences de l'offre de logement et des formes urbaines	3
	2.4 En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de la population dans un souci d'équilibre du territoire	2
3. Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés	3.1 Favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture	2
	3.2 Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare	1
	3.3 Adapter les infrastructures et équipements routiers aux besoins et nouveaux usages	7

4. Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions	4.1 Prévoir les conditions nécessaires au développement économique	6
	4.2 Maintenir l'équilibre de l'armature commerciale du pays de Saint-Malo	6
	4.3 Préserver les capacités de production des activités primaires	3
	4.4 Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire	1
5. Assurer l'aménagement et la protection de la mer et du littoral	5.1 Structurer l'urbanisation autour des principales zones urbanisées	5
	5.2 Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	1
	5.3 Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres	1
	5.4 Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés	1
	5.5 Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables	1
	5.6 Anticiper le recul du trait de côte	1
	5.7 Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravaning	1
	5.8 Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables	1
	5.9 Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer	1

Le SRADDET Bretagne

Le SRADDET Bretagne a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021. Celui-ci est en cours de modification concernant plusieurs domaines du SRADDET (la logistique, la stratégie aéroportuaire régionale, la prévention et la gestion des déchets, les objectifs énergétiques et climatiques, la gestion du trait de côte et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Les objectifs et les règles du SRADDET concernés par cette modification ont été marqués d'un astérisque.

6 engagements ont été fixés par la Région dans le cadre du SRADDET :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
- Engagement pour la cohésion des territoires.

L'analyse a porté sur la prise en compte des objectifs du SRADDET et la compatibilité de ses règles dans les prescriptions du DOO.

Les objectifs du SRADDET

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
1. Raccorder et connecter la Bretagne au monde			
3. Assurer le meilleur raccordement de la Bretagne au reste du monde	3.1 Répondre aux besoins de mobilité en Bretagne, entre la Bretagne et le reste du monde, en développant les services de transport les plus adaptés*	Le SCOT vise au développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux développements de pôles d'échanges multimodaux (P29. Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité, P31. Faciliter la pratique du covoiturage, P33. Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune, P34. La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien). Développement des gares ferroviaires pour les déplacements hors de la communauté de commune du Pays de Saint-Malo et entre les villes de cette dernière. (P30. Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare). Anticipation des besoins en transports collectifs et mise à niveau des infrastructures routières (R1. Anticiper les transports collectifs de chaque commune, R2. Faire évoluer les grandes infrastructures routières).	
4. Atteindre une multimodalité performante pour le transport de marchandises*	4.2. Atteindre un développement logistique de 3 lignes de transport combiné rail-route au départ/arrivée de Bretagne*	Développement des liaisons avec les territoires limitrophes (hors du périmètre d'étude du SCOT) et interurbaines avec des offres de transports en commun tels que le ferroviaire ou le bus. Développement de l'intermodalité. (P29. Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité).	
2. Accélérer notre performance économique par les transitions			
5. Accélérer la transition numérique de toute la Bretagne	5.2. Réussir le défi de l'inclusion numérique	Le SCOT recommande l'installation de réseaux fibrés et d'antennes 4G/5G (P28. Accès aux réseaux numériques).	
	5.3. Développer la filière digitale et accompagner la transition numérique des acteurs économiques		

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
9. Prioriser le développement des secteurs économiques liés aux transitions pour se positionner en leader sur ces domaines.	9.4. Accélérer l'effort breton pour la filière de rénovation énergétiquement performante des bâtiments.	Le territoire vise une baisse de 55 % de ses émissions pour 2030 par rapport à celle de 1990. Les leviers principaux sont la sobriété puis l'efficacité énergétique. Cela concerne la construction des nouveaux bâtiments, mais surtout le parc existant. Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Les municipalités sont encouragées à analyser la consommation énergétique de leur parc immobilier afin de réguler les consignes de température. Favorisation d'une architecture « bioclimatique » avec l'aménagement d'îlots de fraîcheurs, réversibilité ou mixité des usages... orientation des bâtiments, etc. (P12. Inscire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050).	
	9.5. Faire émerger une filière hydrogène renouvelable bretonne.	Ambition affichée par le SCOT à l'horizon 2040 d'aménagement d'infrastructures afin de permettre le développement d'une filière hydrogène pour le pôle aéronautique de Dinard-Pleurtuit. (P40. Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales).	
10. Accélérer la transformation du tourisme breton pour un tourisme durable.	10.1. Assurer la performance du tourisme par l'émergence d'un nouveau partenariat public/privé.	Le vélo est mis en avant pour le développement du tourisme (P35. Les liaisons douces touristiques et de loisirs).	
	10.2. Faire de l'identité bretonne un vecteur de différenciation et d'appropriation.	Non concerné	
11. Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger pour tous »	11.1 Réduire de 34 % les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne*	Les haies sont protégées et un projet de plantation est prévues afin de rétablir les trames verte et noire du territoire (P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques, P48. Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles, P13. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, P59. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés) et favorisation de l'agriculture locale (P13. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050), baisse des émissions de GES avec l'utilisation des méthaniseurs limitant l'importation de gaz d'origine fossile (P12. Inscire le territoire dans la transition énergétique et une transition de neutralité carbone à l'horizon 2050).	
	11.2. Généraliser les pratiques de l'agroécologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols.	Pas de mention	
	11.3 Accélérer les mutations du secteur agroalimentaire vers plus de valeur ajoutée, de haute	Favorisation de l'agriculture locale afin d'atteindre l'indépendance alimentaire et limiter les importations (P13. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050).	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
	qualité, de sécurité alimentaire.		
13. Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques	13.4 Consolider et développer les filières bretonnes de valorisation et de transformation des déchets en ressource, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.	Le SCOT charge les collectivités locales d'anticiper les besoins de créations et d'extension des équipements et des installations de collecte (P17. Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets).	
	13.5 Développer et valoriser le potentiel des solutions inspirées de la Nature (Biomimétisme)	Favorisation d'une architecture « bioclimatique » (avec l'aménagement d'ilots de fraîcheurs, réversibilité ou mixité des usages...) orientation des bâtiments, etc. (P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050).	
	3.6 Encourager le développement et l'emploi des matériaux biosourcés, notamment dans le bâtiment (neuf et rénovation) et l'emballage	Le SCOT dispose de plusieurs recommandations visant à la favorisation des matériaux biosourcés dans les bâtiments (P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050) et utilisation du bois-énergie (P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050).	
3. Faire vivre une Bretagne des proximités			
15. Mieux intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement pour limiter les déplacements contraints	15.1. Mettre en cohérence les projets urbains et les solutions de mobilité sur mesure à l'échelle des EPCI, en cohérence avec les espaces de vie.	Le SCOT vise au développement des transports collectifs et de l'intermodalité (P29. Développer le réseau de transports collectifs et l'intermodalité). Il vise à la promotion d'itinéraires adaptés à la pratique du vélo au quotidien et à l'installation de leurs aires de stationnement associées (P33. Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune, P34. La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien) et avec la conception de projet urbain à proximité des secteurs de gare (P30. Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare, P22. Majorer l'intensité urbaine dans les secteurs urbains les mieux desservis par les transports en commun, plus particulièrement autour des gares et des pôles d'échanges multimodaux).	
	17.1 Atteindre un taux de remplissage moyen de 1,5 personne par véhicule à l'horizon 2040.	Le SCOT contribue à cet objectif via le développement des usages partagés de la voiture (P31. Faciliter la pratique du covoiturage)	
17. Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires	17.2 Atteindre une part des modes actifs (vélo, marche) de 15 % à l'échelle régionale pour les déplacements domicile-travail.	Le SCOT participe à cet objectif via la promotion d'itinéraires adaptés pour ces modes actifs (P33. Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune, P34. La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien) et équilibrer la balance logements / emplois du tissu urbain (P20. Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire).	
	17.3 Développer des solutions de mobilités innovantes et sur mesure pour les territoires peu denses et/ou à saisonnalité marquée.	Le SCOT vise au développement des usages partagés de la voiture (P31. Faciliter la pratique du covoiturage) ou du renforcement du transport à la demande (R1. Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune).	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
	17.4 Garantir la mobilité pour tou-te-s en tenant compte des spécificités des publics (femmes, jeunes, séniors, personnes en difficulté sociale, personnes en situation de handicap...) et des territoires		
18. Conforter, dynamiser et animer les centralités urbaines, périurbaines et rurales			
19. Favoriser une nouvelle occupation des espaces rapprochant activités économiques et lieux de vie et de résidence	19.1 Accroître l'ancrage de proximité des entreprises dans leur territoire : lien avec l'écosystème, espace de recrutement de compétences, circuits courts intégrant dans les prix les enjeux d'empreinte carbone...		
	19.2 Viser la production de près de 25 000 logements à vocation de résidence principale par an, et privilégier leur positionnement en vue de raccourcir les distances logement/emploi		
	19.3. Favoriser le développement du commerce de proximité lié aux activités courantes dans les centralités.		
	19.4 Profiter de la priorité au renouvellement urbain pour inventer des nouveaux quartiers (conjuguant mixités sociale, architecturale, fonctionnelle, urbaine)		
4. Une Bretagne de la sobriété			
20. Transformer/visiter le développement des mobilités au regard des enjeux climatiques et de la qualité de l'air	20.1 Mettre en cohérence les politiques transport des collectivités bretonnes avec les objectifs du facteur 4 (division des gaz à effet de serre par 4 à horizon 2050)*	L'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à cet effort.	
	20.2 Accompagner le report de trafic (passager et fret) vers des alternatives décarbo-	L'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à cet effort. En revanche, il n'aborde pas le domaine du fret.	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
	nées en tenant compte des impacts réels de chaque type de transports sur les enjeux climatiques.		
21. Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur	21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques*	Le SCOT vise spécifiquement l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et dans les logements (P16. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air) et l'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.	
22. Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique	22.1 Adapter l'aménagement du territoire et la gestion des risques	<p>Les prescriptions suivantes visent à la gestion des risques sur le territoire :</p> <p>D'une part technologique avec une urbanisation limitée ou adaptées sur les secteurs concernés par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Dinard-Pleurtuit, ainsi que le long des routes identifiées par la carte de bruit. Les activités génératrices de risques technologiques sont établies de préférence à l'écart des zones habitées. Des zones tampons sont établies pour prévenir la construction autour des installations à risques et des infrastructures de transport de matières dangereuses. (P15. Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances)</p> <p>D'autre part naturels avec la régulation des nouvelles constructions en bordure de littoral. Recommandation du repositionnement de bâtiments en risque important d'inondation en zone hors aléa. Les terrains acquis par la puissance publique. Le SLGRI explique les dispositions en cours pour réduire la vulnérabilité des territoires situés en Territoire à risque important d'inondation (TRI). Les autres risques naturels tels que les éboulements, le retrait/gonflement des argiles, effondrement de cavité, risque minier ainsi que les risques technologiques sont précisés par les communes concernées et les dispositions sont fixées par ces dernières. Les communes concernées par un risque majeur doivent élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). En anticipation du recul du trait de côte, les communes cartographient les zones exposées et anticipent sur 30 à 100 ans. Dans les zones concernées, aucune nouvelle construction ne peut être réalisée, notamment hors des espaces urbanisés. De plus la démolition d'éventuelles constructions existantes et la remise en état des terrains sont envisagées. Les populations affectées sont identifiées. (P14. Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine).</p> <p>De plus le recensement la préservation des zones humides permet de diminuer les risques d'inondations (P7. Recenser et préserver les zones humides).</p>	
	22.2 Adapter la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité	Le SCOT vise à la préservation des différents espaces naturels et leur identité (P1. Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire) de la continuité du maillage de la TVB (P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques, P6. Assurer la valorisation et la préservation des	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
		<p>cours d'eau, P8. Favoriser la présence de la nature en ville, P9. Identifier les espaces de désartificialisation).</p> <p>Il vise également la préservation de la ressource en eau (P7. Recenser et préserver les zones humides, P11. Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau)</p> <p>La préservation des sols (P13. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, P20. Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire, P23. Inscrire le développement résidentiel dans une économie de foncier et une limitation de l'artificialisation des sols, P48. Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles)</p> <p>La préservation du littoral (P57. Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage)</p>	
	22.3 Adapter les différents secteurs économiques	La réorganisation des sites existants, la réhabilitation des friches portuaires permet de développer les activités de plaisance sans consommer d'espaces sur les milieux naturels. (P40. Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales, P64. Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer).	
23. Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique	23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040*	L'axe 3 (Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés) contribue à cet effort.	
	23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires.	Il n'est fait mention dans le SCOT que de stockage à l'échelle du Pays de Saint-Malo.	
24. Atteindre le 0 enfouissement puis viser le 0 déchet à l'horizon 2040 *	24.2 Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.*	<p>Prise en compte via les dispositions suivantes :</p> <p>Valorisation des déchets via les unités de méthanisation (P2. Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagers remarquables).</p> <p>Prescription globale à l'échelle du territoire : P17. Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets.</p>	
26. Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement	26.2 Améliorer la perméabilité des sols en zone urbaine.	Plusieurs prescriptions du SCOT visent à la limitation de l'imperméabilisation des sols à l'échelle du territoire (P8. Favoriser la présence de la nature en ville, P9. Identifier les espaces de désartificialisation, P13. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050)	
	26.3 Maintenir des réseaux d'eau performants en Bretagne (viser un taux de fuites maximal de 15 %).	Le SCOT encourage l'entretien du réseau d'eau potable et un maintien à 87 % de rendement primaire à l'échelle départementale.	
	26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi	Le SCOT demande prendre en compte les capacités d'accueil avant le développement du maillage économique (P37. Conforter le maillage de sites structurant d'activités économiques du territoire), Gel de l'accueil de nouveaux habitants si les capacités en traitement des eaux usées ne sont pas suffisantes	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
	qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets.	(P11. Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau). Optimisation, meilleure utilisation des captages déjà existants, améliorer la qualité pour pouvoir réutiliser certains captages abandonnés ou sous-exploités. Fiabilisation de la ressource en eau grâce à l'aqueduc Vilaine Atlantique (P11. Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau).	
	26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité.	Pas de mention	
27. Accélérer la transition énergétique en Bretagne	27.1. Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040*	Le SCOT vise à travers différentes prescriptions au développement des EnR sur différents secteurs : Sur les espaces marins : P63. Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables. Sur les équipements commerciaux : P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050, P38. Favoriser la production d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions. Dans les milieux urbains avec une diversité d'EnR (solaire photovoltaïque, thermique, petit éolien...) sur les constructions ou au sein des espaces publics. L'objectif est fixé à 33 % d'EnR à l'échelle du territoire du SCOT. Dans les milieux agricoles avec l'« agrivoltaïque » : P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.	
	27.2 Réduire de 39 % les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040*	Les leviers principaux sont la sobriété puis l'efficacité énergétique. Cela concerne la construction des nouveaux bâtiments, mais surtout le parc existant. Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Ces secteurs ont aussi des objectifs environnementaux et de production d'énergie renouvelable. Les panneaux photovoltaïques sont construits afin d'éviter de consommer de l'espace au sol. L'association d'efficacité énergétique (via la mise en place de matériaux innovants) et de production doit amener à des habitations à énergie passive (pas de consommation énergétique) ou positive (davantage de production que de consommation). Mise en place d'un réseau de chaleur. La production de chaleur fatale est exploitée à son maximum (industriels ou d'équipements comme les piscines). (P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.) Pas d'éclairage public supplémentaire le long des cours d'eau. Extinction des feux lorsque cela est possible. (P6. Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau). L'aménagement se fait dans la dynamique générale de sobriété énergétique et de gestion de l'énergie. (P46.	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
		Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce).	
28. Stopper la banalisation des paysages et de l'urbanisme en Bretagne	28.1 Éviter la banalisation et penser l'identité des paysages dans les opérations d'aménagement, garantir un « droit à un urbanisme et une architecture de qualité pour tou-te-s ».		
	28.2 Renforcer la valorisation des patrimoines de Bretagne.		
29. Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement	29.2 Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels (en particulier au travers du développement de la trame verte et bleue régionale : réservoirs et corridors de biodiversité), à toutes les échelles du territoire	Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; interdiction de nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites « fortes ». (P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques, P59. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés). Restauration des continuités écologiques, développement de la nature en ville et de la biodiversité en milieu bâti. Il est évoqué dans le document la possibilité d'intégrer la notion de perméabilité écologique afin de garantir le maintien de la biodiversité et de sa circulation (P8. Favoriser la présence de la nature en ville).	
	29.4 Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs et favoriser la circulation des espèces.	Le SCOT définit des mesures de végétalisation de l'espace urbain au sein de la prescription (P59. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés).	
	29.5 Atteindre les 2 % de la surface terrestre régionale sous protection forte et maintenir 26 % du territoire en réservoir de biodiversité. S'assurer de l'efficacité des classements existants en mer.	Le SCOT ne parle pas d'objectif chiffré, mais il respecte la protection de la biodiversité via la prescription (P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques). Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; interdiction de nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites « fortes ». Les autres zones de perméabilités sont moins protégées et peuvent être détruites pour permettre l'extension urbaine et des activités économiques, mais en s'assurant que les éléments naturels sont pris en compte et qu'ils permettent la perméabilité écologique. Les secteurs agronaturels peuvent restaurer des liaisons naturelles et les rendre fonctionnelles pour relier les espaces naturels isolés ou déconnectés. Garantie de la préservation ou la compensation des continuités naturelles si elles sont coupées par des infrastructures majeures. Les infrastructures existantes intègrent les enjeux de restauration ; il en va de même pour les futurs projets. Identification, protection, renforcement des éléments bocagers pour la protection du réseau écologique. Si des haies sont détruites, elles doivent être compensées par de nou-	

Objectifs du SRADDET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
		veaux linéaires pertinents par rapport à la trame verte et bleue ou bien pour réparer certaines continuités. Pour le littoral : P60. Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables	
	29.6 Réduire l'impact des infrastructures de transport et d'énergie (y compris renouvelable) sur les continuités écologiques	Garantie de la préservation ou la compensation des continuités naturelles si elles sont coupées par des infrastructures majeures. Les infrastructures existantes intègrent les enjeux de restauration ; il en va de même pour les futurs projets. Identification, protection, renforcement des éléments bocagers pour la protection du réseau écologique. Si des haies sont détruites, elles doivent être compensées par de nouveaux linéaires pertinents. (P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques) Pas de mention particulière par rapport à l'énergie si ce n'est que l'implantation d'EnR photovoltaïque sur les espaces agricoles ne doit pas affecter la production. P12. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050.	
30. Garantir comme une règle prioritaire l'obligation de rechercher l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation	30.1 Privilégier réellement l'évitement sur la réduction et la compensation dans tous les projets d'aménagement, toutes démarques, tous dispositifs...	Le SCOT intègre bien le concept éviter, réduire, compenser et identifie des mesures de compensation conforme aux dispositions des SAGE et du SDAGE pour les zones humides (P7. Recenser et préserver les zones humides) et quantitative et qualitative pour les réservoirs de biodiversité (P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques)	
31. Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels*	31.1 Faire du renouvellement urbain la première ressource foncière de Bretagne, pour tous les usages du sol.	Le SCOT souhaite que le renouvellement urbain (et la densification) soit la première ressource foncière du territoire (P20. Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire). Densification urbaine avec des objectifs de densités (P21. Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération).	
	31.2 Encourager la densification par les habitant-e-s (Bimby) et les acteurs économiques		
5. Une Bretagne unie et solidaire			
32. Conforter une armature territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité	32.1 Parvenir à une couverture intégrale de la Bretagne en territoires de projets à l'échelle des bassins de vie		
	32.2 Mettre en œuvre les droits et devoirs afférents à l'armature territoriale.		
33. Favoriser la mixité sociale et la fluidité des parcours individuels et collectifs par le logement	33.1 Adapter la taille des logements aux besoins des ménages pour favoriser les parcours résidentiels, tout en évitant les situations de mal-logement		

Objectifs du SRADET	Sous objectifs	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
	(surpeuplement, logement d'abord)		
	33.2 Parvenir dans tous les territoires à un parc de 30 % de logement social ou abordable (neuf ou rénovation)		
34. Lutter contre la précarité énergétique*	34.1 Augmenter significativement le rythme de rénovation des logements pour tendre vers un objectif de 45 000 logements par an, pour viser notamment la haute performance énergétique, en priorité en direction du parc dit social et des logements des ménages modestes.	Cela concerne la construction des nouveaux bâtiments, mais surtout le parc existant. Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Les municipalités sont encouragées à analyser la consommation énergétique de leur parc immobilier afin de réguler les consignes de température. Favorisation d'une architecture « bioclimatique » (avec l'aménagement d'ilots de fraîcheurs, réversibilité ou mixité des usages...) orientation des bâtiments, etc.	
37. Réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances	37.1 Organiser l'accès de chaque Breton·ne à un premier niveau de panier de services correspondant à ses besoins et à son territoire de vie		

Le SCOT prend globalement en compte les objectifs du SRADET, l'on n'observe que quelques points de divergence avec ce document :

- Pas de participation du SCOT à l'objectif de report modal pour le transport de marchandises ;
- Absence de mention d'adaptation du secteur agricole au changement climatique ;
- Absence de notion de débit minimum biologique dans la gestion des cours d'eau ;
- Le SCOT ne fixe pas d'objectifs de production de logements abordables ou de rénovation énergétique ;
- Potentiellement à compléter ;

Les règles du SRADEET

Règles du SRADEET	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
I-1. Vitalité commerciale des centralités	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-2. Production de logements locatifs abordables et mixité	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-3. Développement des polarités	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-4. Identité paysagère du territoire	<p>Le SCOT, à travers les prescriptions et recommandations listées ci-dessous, caractérise l'identité architecturale, urbanisation et paysagère du territoire et veille à la bonne insertion des projets d'aménagement dans leur contexte urbain et paysager, il détermine les objectifs de qualité paysagère des entrées de ville du territoire et charge les documents d'urbanisme d'identifier les secteurs à enjeux en matière de paysage, d'architecture et d'urbanisme pour lequel le SCOT prévoit les mesures adaptées à leur spécificité</p> <p>P1. Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire</p> <p>P2. Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagers remarquables</p> <p>P3. Valoriser les grands paysages et leur compréhension</p> <p>P4. Préserver les patrimoines bâtis, des plus remarquables, aux plus communs</p> <p>P52. Conforter 31 secteurs d'agglomération existants</p> <p>P53. Prévoir les conditions d'évolution des 22 villages du pays</p> <p>P60. Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables</p>	
I-5. Itinéraires et sites touristiques	Le développement des activités touristiques respectera le paysage (P51. Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire).	
I-6. Habitat des actifs du tourisme	Ne fait pas partie de l'évaluation environnementale.	
I-7. Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de remise en état agricole	<p>Le SCOT veille à la protection des terres agricoles, et à la limitation de l'artificialisation de ceux-ci, il favorise l'identification des espaces agricoles à préserver et à valoriser dans les documents d'urbanisme via les prescriptions et recommandations suivantes :</p> <p>P48. Mettre en œuvre la préservation des espaces agricoles</p> <p>P49. Prendre en compte les enjeux agricoles dans le cadre des projets d'extension urbaine et limiter les conflits d'usage</p> <p>P50. Anticiper les changements de destination des bâtiments en secteurs agricole et naturel</p>	
I-8. Réduction de la consommation foncière*	<p>Le SCOT privilégie le renouvellement urbain et la densification pour le développement de son territoire. (P20. Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource principale pour assurer le développement du territoire).</p> <p>Détermination des objectifs de densités pour exprimer la volonté de sobriété foncière (P21. Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération, P23. Inscire le développement résidentiel dans une économie de foncier et une limitation de l'artificialisation des sols).</p> <p>Le SCOT intègre une stratégie globale de réduction de la consommation foncière liée au développement économique (P41, P42, P43, P44, P45, P47)</p>	

Règles du SRADDET	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
I-B. : BIODIVERSITÉ ET RESSOURCES		
II-1. Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique	<p>Le SCOT identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 13 unités paysagères du territoire (P1. Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire). • Les grands ensembles paysagers (P2. Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagers remarquables). <p>De plus, il souhaite valoriser les grands paysagers et leur compréhension. (P3)</p> <p>Le SCOT identifie les secteurs prioritaires de renaturation via le sous-axe 1.2 (Composer un projet de développement favorable à la biodiversité).</p>	
II-2. Protection et reconquête de la biodiversité	<p>Le SCOT via le sous-axe 1.2 (Composer un projet de développement favorable à la biodiversité). D'identifier, préserver et restaurer les corridors écologiques fonctionnels et dégradés via la prescription P53. La préservation et la remise en état des corridors écologiques.</p> <p>Bien qu'il n'interdise pas toute urbanisation sur ces secteurs, il veille à conditionner l'urbanisation sur le territoire avec le sous-axe 2.2 (Assurer un développement, notamment de l'habitat, économe en espace et inscrivant le territoire dans une absence d'artificialisation nette à partir de 2050).</p> <p>Une mesure phare du SCOT vise à la limitation de l'imperméabilisation des sols : P13. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.</p> <p>Le SCOT contribue au maintien des continuités écologiques et à la végétalisation du tissu urbain via la prescription (P8. Favoriser la présence de la nature en ville).</p>	
II-3. Espaces boisés et de reboisement	<p>Le SCOT ne cite pas précisément les espaces boisés.</p> <p>Il ne parle du rétablissement des corridors écologiques que dans le sous-axe 1.2 (Composer un projet de développement favorable à la biodiversité).</p>	
II-5. Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement	<p>Le SCOT charge les communes de justifier d'une capacité de la ressource en eau et de collecte et traitement des eaux usées en adéquation avec le développement démographique planifié et les risques d'évolution de la ressource liée au changement climatique (P11. Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau).</p> <p>Absence de notion d'analyses prospectives sur 20 ans.</p> <p>Il fixe également des prescriptions et recommandations concernant les zones humides et leur préservation (P7. Recenser et préserver les zones humides).</p> <p>Les communes de prévoir des espaces tampons entre les espaces urbanisés et les continuités écologiques (P8. Favoriser la présence de la nature en ville, P5. Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques)</p>	
II-6. Activités maritimes	<p>Le SCOT du Pays de Saint-Malo limite l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (<i>Limites les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage, Réglementer les nouvelles constructions dans la bande de 100 mètres</i>).</p> <p>Il anticipe les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables (<i>Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables</i>).</p> <p>Et il encadre le développement humain sur le littoral (<i>Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer</i>).</p>	

Règles du SRADET	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
II-7. Déchets et économie circulaire	<p>Le SCOT charge les collectivités locales d'anticiper les besoins de création et d'extension des équipements et des installations de collecte (<i>Accompagner les politiques régionales et locales de réduction et de valorisation des déchets</i>), il veille à ce que les équipements commerciaux privilégient la valorisation des déchets sur site (<i>Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce</i>)</p> <p>La valorisation des déchets à plusieurs destinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par les unités de méthanisation (Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagers remarquables, Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050) • À destination du BTP (Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050) 	
I-C. : CLIMAT ÉNERGIE		
III-3. Secteurs de production d'énergie renouvelable	<p>Les documents d'urbanisme identifient et spatialisent les secteurs potentiels de développement des énergies renouvelables permettant de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale.</p> <p>Le SCOT vise à travers différentes prescriptions aux développements des EnR sur différents secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les équipements commerciaux terrestres et marins : Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050, Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales • Fixe des principes pour l'installation de production d'énergie renouvelable (en priorité sur sites dégradés, évitement des terrains agricoles, identification des secteurs de moindre périmètre écologique, etc.) : <i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050</i> 	
III-4. Performance énergétique des nouveaux bâtiments	<p>Le SCOT permet aux documents d'urbanisme de définir des objectifs de performance énergétique pour les équipements commerciaux, il permet la rénovation énergétique des bâtiments existants dans le cadre des documents d'urbanisme et les charges de déterminer des règles en faveur des économies d'énergies et de la production d'EnR. Enfin, il permet à ces documents de fixer des objectifs de performance énergétique et environnementale renforcés.</p> <p>Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place.</p> <p><i>(Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050)</i></p>	
III-5. Réhabilitation thermique	<p>Le SCOT fixe des objectifs de remobilisation du parc de logements vacants (<i>Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire</i>) et laisse la possibilité aux documents d'urbanisme de fixer des objectifs de performance énergétique pour les logements nouvellement produits (<i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050</i>)</p>	

Règles du SRADET	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
III-6. Mesures d'adaptation au changement climatique	<p>Le SCOT comporte un volet sur la prévention des risques naturels visant à augmenter la résilience du territoire aux phénomènes climatiques extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine Limiter l'exposition des populations aux autres risques et nuisances Anticiper le recul du trait de côte <p>Il vise la végétalisation des espaces de stationnement, des équipements commerciaux, des secteurs d'urbanisation en extension (<i>Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050</i>), des bâtiments existants et des espaces publics (<i>Favoriser la présence de la nature en ville</i>).</p> <p>Il encourage également à l'utilisation de matériaux biosourcés (<i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050</i>)</p>	
III-7. Projection d'élévation du niveau de la mer*	<p>Le SCOT prend en compte l'élévation du niveau de la mer avec les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Anticiper le recul du trait de côte Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage 	
I-D. MOBILITÉS		
IV-2. Intégration des mobilités aux projets d'aménagement	<p>Le SCOT vise au développement des cheminements doux et cyclables pour rejoindre les pôles d'échanges multimodaux ainsi que des infrastructures de stationnement associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité ; Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune ; Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune ; Faire évoluer les grandes infrastructures routières. <p>Conception des projets urbains autour des Pôles d'Échanges Multimodaux permettant de limiter le besoin de mobilité des nouveaux résidents (<i>Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare</i>).</p> <p>La circulation des véhicules électriques est facilitée (<i>Mettre en place un réseau de bornes électriques efficient</i>).</p>	
IV-4. Développement des aires de covoiturage	<p>Le SCOT favorise l'aménagement d'aires de covoiturage pour encourager ce dernier que ce soit pour des déplacements locaux (notamment pour les déplacements domicile-travail) ou pour les déplacements longues distances (+70 km). (<i>Faciliter la pratique du covoiturage</i>)</p>	

Le SCOT est globalement compatible avec les règles du SRADET, on observe cependant quelques divergences entre les deux documents :

- Le SCOT ne comporte pas de mesures traitant de la problématique du logement des actifs du tourisme afin de permettre une offre abordable ;
- Le SCOT ne mentionne pas la réalisation de prospective sur 20 ans de la ressource en eau potable ;
- Le SCOT ne spatialise pas les secteurs potentiels de développement des EnR.

Le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2022-2027

Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022, celui-ci est en vigueur depuis le 4 avril 2022. Il a pour objectif d'améliorer le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur les enjeux majeurs.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (article L.131-1 du Code de l'urbanisme). Le SCoT doit également décrire dans son évaluation environnementale son articulation avec le SDAGE.

Sont présentées ici les orientations et dispositions qui concerne les collectivités dans l'exercice des compétences urbanisme-aménagement du territoire.

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027		Articulation avec le SCoT		Compatibilité avec le SCoT
Orientations	Dispositions			
CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant				
1I	1i – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	1I-1 encadrement de la création de nouvelles digues	Le SCoT n'intègre pas de disposition traitant directement de cette thématique	
		1I-2 informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur	Le SCoT n'intègre pas de disposition traitant directement de cette thématique	
		1I-3 définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux	Le SCoT identifie au sein de sa trame verte et bleue les obstacles à l'écoulement (<i>Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques</i>)	
		1I-4 mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative	Le SCoT n'intègre pas de disposition traitant directement de cette thématique	
		1I-5 prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau	L'enjeu inondation est pris en compte au sein du SCoT à travers les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau</i> - <i>Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau</i> - <i>Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine – Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i> 	
CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et bactériologique				
3D	3D - Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-1 prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales	Le SCoT prend en compte la gestion des eaux pluviales et la réduction du ruissellement via les prescriptions et recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <i>Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques</i> <i>Favoriser la présence de la nature en Ville</i> <i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer</i> 	

			<p><i>une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i></p> <p><i>Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 - Renforcer la transition énergétique par la réhabilitation du parc ancien et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments</i></p> <p><i>Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine - Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i></p>	
		3D-2 limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	Le SCOT veille à limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux séparatifs et les milieux naturels (<i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i>)	
CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides				
8A	8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	8A-1 les documents d'urbanisme	Le SCOT recense et protège les zones humides (Recenser et préserver les zones humides)	
		8A-3 interdiction de destruction de certains types de zones humides	Le SCOT via la prescription <i>recenser et préserver les zones humides</i> contraint toute nouvelle construction dégradant l'intégrité physique des zones humides à la méthode ERC. L'interdiction n'est pas stricte.	
		8A-4 limitation des prélèvements d'eau en zones humides	Le SCOT ne traite pas cette thématique.	
8B	8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	8B-1 mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour les projets impactant des zones humides	<p>Le SCOT via la prescription <i>recenser et préserver les zones humides</i> vise à protéger ces milieux de toute dégradation et indique qu'un projet répondant à certaines exigences (détaillées dans le DOO) :</p> <p>Dès lors que la mise en œuvre d'un projet visé ci-dessus, après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », conduit à faire disparaître ou à dégrader le fonctionnement de zones humides, des mesures compensatoires sont prises pour recréer ou la restaurer des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Équivalente sur le plan fonctionnel ; Équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ; <p>Dans le bassin versant de la masse d'eau.</p> <p>Toutefois, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 100 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. Cette compensation répond par ailleurs aux attendus des SAGE</p>	

			concernés, notamment en termes de mise en œuvre et de suivi.	
8E	8E - Améliorer la connaissance	8E-1 inventaires	Le SCOT via la prescription <i>recenser et préserver les zones humides</i> indique « Les inventaires existants étant non-exhaustifs, sur leurs zones de projet, les maitres d’ouvrage de projets d’aménagement et d’urbanisme vérifient, dès la conception de leur projet, la présence ou non de zones humides selon les critères réglementaires alors en vigueur ».	
CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques				
12C	12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	12C-1 meilleure association de la CLE à l’élaboration ou la révision des documents d’urbanisme		
		12C-2 adéquation des prélèvements et des capacités d’assainissement à la ressource en eau	Le SCOT charge les communes de justifier d’une capacité de la ressource en eau et de collecte et traitement des eaux usées en adéquation avec le développement démographique planifié et les risques d’évolution de la ressource liés au changement climatique. (<i>Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau</i>)	
12E	12E - Structurer les maitrisés d’ouvrage territoriales dans le domaine de l’eau	12E-1 organisation des maitrisés d’ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI		

Le SCOT est globalement compatible avec le SDAGE, on observe malgré tout quelques divergences entre les deux documents :

- Pas d’encadrement pour la création de nouvelles digues ;
- Pas de notion de limitation des prélèvements d’eau dans les zones humides ;

Le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et de submersion) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, pour une durée de 6 ans. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin du 15 mars 2022.

Sont présentés ci-dessous les objectifs et dispositions pour lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
Objectif n° 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (SDAGE 2022-2027)	Disposition 1-1 : Préservation des zones* inondables non urbanisées	Les risques sont directement traités dans le chapitre « Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances ».	
	Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines	Objectif 45 : « Les documents d'urbanisme locaux tiennent compte des secteurs concernés par les risques de submersion marine et d'inondation, par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau ou de canaux, pour la programmation des aménagements et des constructions futures, et les mesures de prévention contre ces risques. Ils intègrent les projections, à long terme, d'élévation du niveau de la mer et de zones potentiellement inondables sur leur territoire pour déterminer les secteurs menacés actuels ou futurs. » (« préservation des zones inondables non urbanisées », « Préservation dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines »)	
	Disposition 1-3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues (SDAGE 2022-2027)	« Disposition 3 : Non-aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement De nouveaux systèmes d'endiguement ne peuvent être mis en place que dans la mesure où ils n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée. »	
Objectif n° 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*	Disposition 2-1 : Zones inondables potentiellement dangereuses	« Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées en dehors des zones urbanisées, les interdictions prévues à la disposition 1.1 s'appliquent. Les dérogations prévues au deuxième alinéa de la disposition 1.1, si elles peuvent être envisagées, selon les mêmes conditions, doivent l'être avec une	

		attention plus forte portée à la sécurité des personnes. »	
	Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque* d'inondation	SCoT non concerné	
	Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	SCoT non concerné	
	Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues	« Disposition 5 : Prise en compte du risque de défaillance des systèmes d'endiguement Les documents d'urbanisme prennent en compte le risque de défaillance des systèmes d'endiguement, déterminé par une bande de précaution située derrière les digues traduisant la zone de dissipation d'énergie qui accompagnerait la rupture de l'ouvrage. Dans ces zones, les documents d'urbanisme interdisent toute nouvelle construction » (sauf exceptions).	
	Disposition 2-14 : Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027)	Plusieurs prescriptions du SCOT visent à la limitation de l'imperméabilisation des sols à l'échelle du territoire (« Favoriser la présence de la nature en ville », « Identifier les espaces de désartificialisation », « Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 »).	
	Disposition 2-15 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (SDAGE 2022-2027)	Cela permet de limiter le ruissellement.	
Objectif n° 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux* générant un risque important	« Disposition 6 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il est recommandé aux autorités compétentes d'étudier la possibilité de repositionner hors de la zone inondable les enjeux générant des risques importants. L'identification de ces enjeux repose à la fois sur le niveau d'aléa élevé et sur le caractère sensible ou la forte vulnérabilité de l'enjeu (centre de secours, mairie, établissement de santé, établissement d'enseignement...). Le projet d'aménagement organise alors la relocalisation des enjeux ainsi que le devenir de la zone libérée qui peut faire l'objet d'aménagements pas ou peu sensibles aux inondations (parc urbain, jardins ouvriers...). »	

	<p>Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru</p>	<p>« Disposition 7 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru</p> <p>Lorsque la puissance publique contribue à l'acquisition à l'amiable ou acquiert par expropriation des biens exposés à une menace grave pour les vies humaines liée aux risques d'inondation, ou des biens fortement endommagés et qui pourraient subir à nouveau des dommages s'ils étaient reconstruits sur place, les terrains acquis sont, dans les documents d'urbanisme, rendus inconstructibles ou affectés à une destination compatible avec le danger encouru dans un délai de trois ans maximum. »</p>	
--	---	--	--

Le SCOT est compatible avec le PGRI.

Les SAGE

Source : Gest'eau

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le Pays de Saint-Malo est concerné par quatre SAGE. Les deux principaux sont le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais et le SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne qui occupent respectivement la partie ouest et la partie centrale du territoire du SCoT. La frange est est quant à elle concernée par le SAGE du Couesnon alors qu'une petite partie au Sud-est relève du SAGE de la Vilaine.

SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St -Malo après avoir parcouru 110 km. Le Linon, le Néal, le Guinefort, confluent avec la Rance au fil de son cours ;
- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45 km. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Floubalay et du Drouet ;
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint-Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

Le projet de SAGE révisé a été adopté à l'unanimité par la CLE en 2012

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
3.5.1. Préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Disposition n° 1 : Inventorier les cours d'eau	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau</i>	
	Disposition n° 2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau</i>	
	Disposition n° 3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 8 : Rétablir la continuité écologique en agissant sur le taux d'étagement par masse d'eau	<i>Pas de mention</i>	
	Disposition n° 9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau</i>	
	Disposition n° 10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement	<i>Le SCoT n'est pas concerné.</i>	
	Disposition n° 11 : Mettre en place des protocoles de gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques identifiés pour favoriser la continuité écologique	<i>Pas de mention</i>	
	Disposition n° 12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges	<i>Pas de mention</i>	
	Disposition n° 14 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau	<i>Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine - Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i>	
	Disposition n° 15 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau	Le SCoT n'est pas concerné.	
Disposition n° 16 : Mettre en place une veille et un observatoire des espèces invasives	Le SCoT n'est pas concerné.		
3.5.2. Préserver et gérer durablement les zones humides	Disposition n° 17 : Inventorier les zones humides	<i>Prescription : Recenser et préserver les zones humides</i>	
	Disposition n° 18 : Mettre en place un observatoire des zones humides	Le SCoT n'est pas concerné.	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
	Disposition n° 19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	<i>Prescription : Recenser et préserver les zones humides</i>	
	Disposition n° 20 : Fixer une gestion adaptée des peupleraies et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau	Le SCOT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 21 : Identification des « zones humides prioritaires pour la gestion »	Le SCOT n'est pas concerné.	
	Disposition n° 22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »	Le SCOT n'est pas concerné.	
3.5.3. Adapter l'aménagement du bassin versant	Disposition n° 23 : Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.).	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques</i>	
	Disposition n° 24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques</i>	
	Disposition n° 25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives la gestion des eaux pluviales	<i>Prescription : Identifier les espaces de désartificialisation</i>	
	Disposition n° 26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme	<i>Favoriser la présence de la nature en Ville Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 - Renforcer la transition énergétique par la réhabilitation du parc ancien et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine - Prendre en compte les mesures liées aux risques d'inondation et de submersion marine</i>	
4.5.1. Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade	Disposition n° 27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes	Le SCOT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs	<i>Prescription : Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau - Assurer une bonne gestion du cycle de l'eau et Intégrer les capacités</i>	

Objectifs	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
		<i>d'approvisionnement et de gestion maîtrisée de la ressource en eau potable</i>	
	Disposition n° 29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants	Le SCOT n'a pas de leviers.	
4.5.3. Lutter contre l'eutrophisation des eaux littorales	Disposition n° 30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières	Le SCOT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 31 : Évaluer le développement des phytoplanctons toxiques		
4.5.4. Améliorer les pratiques de carénage	Disposition n° 32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins	Le SCOT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 33 : Mettre aux normes les chantiers navals		
4.5.5. Contrôler l'envasement dans le bassin maritime de la Rance	Disposition n° 34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime		
	Disposition n° 35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance		
	Disposition n° 36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments		
4.5.6 Gérer le dragage des sédiments portuaires pour limiter l'impact sur le milieu	Disposition n° 37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages	Le SCOT n'est pas concerné.	
5.5.1. Réduire les fuites d'azote	Disposition n° 38 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote	Le SCOT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 39 : Connaître et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous bassins versants		
5.5.2. Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation des plans d'eau	Disposition n° 40 : Fixer un objectif de teneur en phosphore dans les cours d'eau en amont des retenues eutrophes	Le SCOT n'a pas de leviers.	
	Disposition n° 41 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques		
5.5.3. Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires	Disposition n° 42 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectifs	Pas de mention	
5.5.5. Promouvoir les économies d'eau	Disposition n° 43 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE	Le SCOT n'a pas de leviers.	

Objectifs du règlement	Règles	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
Objectif général n° 1 : Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE	Restaurer la morphologie des cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	Interdire toute nouvelle création de plans d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau => suit l'encadrement des SAGE	
	Interdire la destruction des zones humides	Prescription : Recenser et préserver les zones humides Pas d'interdiction stricte	
Objectif général n° 2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	Interdire les rejets en milieux hydrauliques superficiels pour les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (ANC)	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals	Le SCoT n'a pas de leviers.	

SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne

Le territoire du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, situé dans le nord de l'Ille-et-Vilaine, concerne les bassins versants des fleuves du Guyoult, du Bief Jean et du Meleuc ainsi que l'ensemble des eaux drainées dans le marais de Dol et s'écoulant vers le même milieu récepteur : la Baie du mont Saint-Michel.

Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 octobre 2015.

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE	Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels	Le SCoT n'est pas concerné.	
Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE	Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau		
	Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE		
	Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE concernant la Baie du mont Saint-Michel		
Orientation 3 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information	Le SCoT n'est pas concerné.	
	Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique		

Orientations		Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
		Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du SAGE		
Orientation Compléter la connaissance	4 :	Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs	Le SCoT n'est pas concerné.	
		Disposition 10 : Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs		
		Disposition 11 : Identifier l'origine des pollutions bactériologiques		
		Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles		
		Disposition 13 : Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses		
Orientation Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs	5 :	Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectif	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement		
Orientation Limiter l'impact des assainissements non collectifs	6 :	Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 17 : Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants		
		Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif	Pas de mention	
Orientation Améliorer la gestion des eaux pluviales	7 :	Disposition 19 : Réaliser les zonages pluviaux	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 20 : Élaborer les schémas directeurs des eaux pluviales		
Orientation Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires	8 :	Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes		
		Disposition 23 : Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragages ou de désenvasement		
Orientation Améliorer la connaissance	9 :	Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique du Marais de Dol	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation Assurer une gestion intégrée du marais	10 :	Disposition 25 : Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation Améliorer la connaissance	11 :	Disposition 26 : Identifier les débits entrants et sortants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable		
Orientation Développer les	12 :	Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	Le SCoT n'a pas de levier.	

Orientations		Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
politiques d'économie d'eau		Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics		
		Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques		
Orientation 13 : Gérer les prélèvements en période d'étiage		Disposition 31 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine		Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain		Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux	Le SCOT n'est pas concerné.	
		Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs des eaux pluviales		
Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural		Disposition 35 : Assurer le bon dimensionnement des fossés	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 17 : Améliorer la connaissance		Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel		
Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles				
Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses		Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux		Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocagers	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 40 : Identifier et caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de restauration		
		Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques Favoriser la présence de la nature en ville Identifier les espaces de désartificialisation	
Orientation 21 : Améliorer la connaissance		Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaires	Le SCoT n'a pas de levier.	
		Disposition 43 : Connaître les volumes et les molécules phytosanitaires utilisés sur le territoire		
Orientation 22 : Réduire l'usage de produits		Disposition 44 : Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal	Le SCoT n'a pas de levier.	

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
phytosanitaires en zones non agricoles	Disposition 45 : Développer les chartes de jardineries		
	Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires		
Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles	Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique		
Orientation 24 : Améliorer la connaissance	Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel		
	Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leur taux d'étagement		
	Disposition 52 : Connaitre la gestion et le statut des plans d'eau		
	Disposition 53 : Définir, identifier et caractériser les têtes de bassins versants et proposer des opérations de gestion et de restauration		
Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques	Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux		
Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau	Disposition 56 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives animales et végétales	Disposition 57 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 58 : Communiquer pour limiter le développement des espèces invasives lors de l'entretien des berges		
	Disposition 59 : Limiter l'introduction de nouveaux foyers d'espèces invasives	Pas de mention	
Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides	Disposition 60 : Compléter les inventaires zones humides dans les zones à urbaniser	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Disposition 61 : Identifier les zones humides prioritaires	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 29 : Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires	Disposition 62 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Disposition 63 : Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 64 : Accompagner les pétitionnaires dans l'identification des mesures compensatoires	Le SCoT n'a pas de levier.	
Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides	Disposition 65 : Élaborer un référentiel de gestion des zones humides	Le SCoT n'a pas de levier.	
	Disposition 66 : Mettre en œuvre un programme de restauration et revalorisation des zones humides		

Orientations	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
	Disposition 67 : Développer et adapter la gestion de la Surface agricole utile (SAU) en zone humide		
Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides	Disposition 68 : Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides	Le SCoT n'a pas de levier.	

Règles	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire la création de nouveaux plans d'eau	<i>Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau => suit l'encadrement des SAGE</i>	

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
A. Cohérence et organisation de la gestion de l'eau	A.1 Les rôles et missions spécifiques de la Commission locale de l'eau	Le SCoT n'est pas concerné.	
	A.2 Le portage et les rôles et missions de la structure porteuse du SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.	
	A.3 Les rôles et missions des structures opérationnelles et maitres d'ouvrage locaux.		
	A.4 Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Baie du Mont-Saint-Michel	Le SCoT n'est pas concerné.	
B. Pédagogie et communication			
C. Qualité de l'eau	C.1a Assurer une cohérence des mesures et orientations des programmes d'actions de la Directive Nitrates	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	C.1b Assurer le portage et la mise en œuvre de programmes opérationnels sur l'ensemble du bassin versant intégrant un volet « pollutions diffuses agricoles »		
	C.1c Poursuivre et renforcer l'amélioration des pratiques de fertilisation		
	C.1d Accompagner le monde agricole vers des évolutions de systèmes		
	C.2a Réduire les pollutions d'origine agricole		
	C.2b Adapter les rejets de phosphore des stations d'épuration (communales et industrielles) aux niveaux d'acceptabilité des milieux récepteurs		
	C.2c Réduire les autres sources domestiques de phosphore		
	C.3a Assurer une cohérence des politiques départementales concernant les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau		
	C.3b Réduire les usages agricoles de pesticides		
	C.3c Réduire les usages non agricoles de pesticides		

Enjeux	Dispositions	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
	C.4a Mettre en place les moyens nécessaires au suivi de la qualité des eaux souterraines et assurer une analyse régulière de l'évolution de la qualité		
	C.5a Améliorer les connaissances sur les pratiques culturelles et analyser les retours d'expériences sur ces milieux		
	C.5b Améliorer les connaissances sur le volet « phosphore »		
D. Fonctionnalité des cours d'eau	D.1 Mettre à jour la connaissance concernant les cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	D.2 Assurer un suivi renforcé et coordonné de la qualité biologique des milieux aquatiques	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	D.3 Améliorer la continuité écologique	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	D.4 Réduire le taux d'étagement	Pas de mention	
	D.5 Réduire l'impact des plans d'eau existants	Pas de mention	
	D.6 Lutter contre les plantes envahissantes	Pas de mention	
	D.7 Orienter les programmes opérationnels quant à l'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	D.8 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
E fonctionnalité des zones humides	E.1 Préserver les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	E.2 Protéger les zones humides dans le cadre d'aménagements et projets d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	E.3 Établir et mettre en œuvre un plan de gestion différenciée des zones humides	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	E.4 Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation spécifique		
Têtes de bassin versant (dont le petit chevelu et les zones humides)			
G aspects quantitatifs	G.1 Équilibre Besoins - Ressources-Milieux et Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Prescription : Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau	

SAGE du Couesnon

Le Couesnon prend sa source au lieu-dit le bois joli en Mayenne, département qu'il ne visite que seulement sur trois kilomètres de ses 115 km de longueur, pour se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel.

La CLE a adopté le SAGE du Couesnon en 2013.

Règles	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
Préserver les têtes de bassin versant	Pas de mention	

SAGE de la Vilaine

À cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille-et-Vilaine [42 %], Morbihan [28 %], Loire-Atlantique [19 %], Côtes-d'Armor [9 %], Mayenne [1,5 %], Maine-et-Loire [0,5 %]), le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes sur près de 11 000 km².

Le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCOT	Compatibilité
LES ZONES HUMIDES	Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
	Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides	Le SCoT n'a pas de leviers.	
LES COURS D'EAU	Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau	
	Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin	Le SCoT n'a pas de leviers.	
LES PEUPELEMENTS PISCICOLES	Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques		
LA BAIE DE VILAINE	Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau		
	Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement		
	Orientation 4 : Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro littoraux	Prescription : Concilier préservation écologique et maîtrise des activités humaines en mer ou à l'interface terre-mer	

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES NITRATES	Orientation 1 : L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Mieux connaître pour mieux agir		
	Orientation 3 : Renforcer et cibler les actions		
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LE Phosphore	Orientation 1 : Cibler les actions	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Mieux connaître pour agir		
	Orientation 3 : Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique		
	Orientation 4 : Lutter contre la surfertilisation		
	Orientation 5 : Gérer les boues des stations d'épuration		
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES PESTICIDES	Orientation 1 : Diminuer l'usage des pesticides	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Améliorer les connaissances		
	Orientation 3 : Promouvoir des changements de pratiques		
	Orientation 4 : Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques	
L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ PAR LES REJETS DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES ET PLUVIALES)	Orientation 1 : Prendre en compte le milieu et le territoire	Prescription : Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau, Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau	
	Orientation 2 : Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires	Le SCoT n'a pas de leviers.	
L'ALTÉRATION DES MILIEUX PAR LES ESPÈCES INVASIVES	Orientation 1 : Maintenir et développer les connaissances	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Lutter contre les espèces invasives	Pas de mention	
PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS	Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations	Prescription : Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine, Recenser et préserver les zones humides	
	Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations	Prescription : Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine	
	Orientation 4 : Planifier et programmer les actions	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Enjeux	Orientations	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
GÉRER LES ÉTIAGES	Orientation 1 : Fixer des objectifs de gestion des étiages	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Améliorer la connaissance		
	Orientation 3 : Assurer la satisfaction des usages		
	Orientation 4 : Mieux gérer la crise		
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Orientation 1 : Sécuriser la production et la distribution	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Informer sur les consommations		
LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION	Orientation 1 : Organiser la sensibilisation	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Sensibiliser les décideurs et les maitres d'ouvrages		
	Orientation 3 : Sensibiliser les professionnels		
	Orientation 4 : Sensibiliser les jeunes et le grand public		
ORGANISATION DES MAITRISES D'OUVRAGES ET TERRITOIRES	Orientation 1 : Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage	Le SCoT n'a pas de leviers.	
	Orientation 2 : Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale	Le SCoT n'a pas de leviers.	

Règles	Articulation avec le SCoT	Compatibilité
Protéger les zones humides de la destruction	Prescription : Recenser et préserver les zones humides	
Interdire l'accès direct du bétail aux cours d'eau	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire les rejets directs dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Mettre en conformité les prélèvements existants	Le SCoT n'a pas de leviers.	
Création de nouveaux plans d'eau de loisirs		

Le SRC Bretagne

Le SRC de la Région Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020, le schéma établit des dispositions à prendre en compte ou des recommandations à l'égard des documents d'urbanisme, pour garantir un approvisionnement durable en ressources primaires et favoriser l'usage des ressources secondaires.

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
Mesure 0 : Intégrer en préalable aux autorisations de carrières et études d'impacts les sensibilités environnementales proportionnellement à leurs degrés. Pour ce faire, tenir compte des objectifs corrélés à la sensibilité environnementale	Le DOO comporte un certain nombre de dispositions contenues dans le paragraphe « Définir les conditions de développement des activités d'extraction ».	
Mesure 1 : Évaluer les besoins en ressources minérales (toutes origines confondues) sur la base des projets d'aménagements.	Les DUL doivent prendre en compte les gisements, les abords des carrières existantes sont préservés de toute urbanisation (obj. 25).	
Mesure 2 : Inventorier les sites de production de ressources minérales dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles) : carrières, les sites de déchargement portuaire, les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage ;	L'état initial de l'environnement du SCOT relève les carrières, ainsi que les substances exploitées sur son territoire, mais pas celles situées à plus de 30 km ou les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage.	
Sous mesure 2-1 prendre en compte, pour les territoires concernés, les déchargements portuaires de sables coquilliers.	SCoT non concerné	
Sous-mesure 2-2 : Inventorier les sites de production de sables roulés	SCoT non concerné	
Sous-mesure 2-3 : Inventorier les sites de production de ressources minérales secondaires issues du recyclage dans le territoire et à l'extérieur dans un rayon de 30 km (= ressources disponibles)	Obj 52 « les besoins de plateforme pour la ressource secondaire en matériaux (valorisation déchets du BTP) sont pris en compte, afin de favoriser l'utilisation des ressources locales par des projets de valorisation de matériaux recyclés et secondaires dans la construction et l'aménagement ».	
Mesure 3 : Évaluer l'adéquation de la ressource aux besoins (en incluant les ressources issues du recyclage et ressources complémentaires issues des territoires limitrophes et des extractions marines)	Non réalisé	
Mesure 4 : Inventorier les ressources géologiques exploitables ou valorisables, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme), dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées	L'état initial de l'environnement inventorie les ressources du sous-sol du territoire.	
Sous-mesure 4-1 : Inventorier des ressources géologiques exploitables ou valorisables de sables roulés, s'il y a lieu les documents graphiques font apparaître les secteurs	SCoT non concerné	

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
protégés en raison de la richesse du sous-sol (R151-34 du code de l'urbanisme)		
Mesure 5 : Prendre en compte les gisements d'intérêt régional et national	<p>Les GIR et GIN sont présentés dans l'état initial de l'environnement.</p> <p>Le DOO enjoint les DUL à prendre « en compte les gisements d'intérêt régional et national inscrits dans le Schéma régional des Carrières, localisés sur des cartes thématiques, en préservant les possibilités d'extraction future des ressources du sous-sol pour répondre aux besoins à long terme. Ils incluent les zones protégées en raison de la richesse du sous-sol. »</p>	
Mesure 11 : Concilier l'urbanisation, la planification territoriale et l'activité des carrières, anticiper les renouvellements et extensions des carrières existantes	« Afin d'éviter les conflits d'usage avec les carrières existantes ou en cours d'autorisation, il est souhaitable de préserver de toute urbanisation nouvelle les abords de celles-ci en tenant compte des extensions possibles. »	
Sous-mesure 11-1 : Appliquer un zonage des carrières et des secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol potentiellement exploitable (R151-34 du code de l'urbanisme) cohérent avec les règlements des milieux protégés au motif sanitaire (captages d'eau potable, cours d'eau) et environnemental (têtes de bassin versant, zones humides...)	<p>« Toute création ou extension de site existant d'extraction de matériaux cherche à limiter au maximum les impacts et effets du projet sur le paysage, tout particulièrement en secteur touristique.</p> <p>De même, tout nouveau projet de création ou d'extension de site existant d'extraction de matériaux assure un impact limité et maîtrisé sur les secteurs urbains susceptibles d'être affectés par le fonctionnement des carrières (poussières atmosphériques, transport de matière, nuisances sonores...). »</p>	
Sous-mesure 11-2 : prévoir des zones tampons, entre les carrières et les zones constructibles en fonction des nuisances prévisibles et des extensions possibles de l'activité.		
Sous-mesure 11-3 : Faire le maximum pour que les carrières ne soient pas à proximité des écoles, rues commerçantes, zones pavillonnaires, des aménagements urbains non compatibles avec le passage des camions.		
Sous-mesure 11-4 : permettre et anticiper des réorganisations parcellaires	Non concerné	
Mesure 12 : Mener une réflexion sur l'insertion des sites d'extraction dans le territoire pendant et après l'exploitation.	« Objectif 26 : Lorsque les carrières en fin d'exploitation sont remises à l'état naturel en vue d'une réhabilitation écologique, les documents d'urbanisme locaux les inscrivent en tant que réservoir de biodiversité, zone de perméabilité écologique forte ou zone de perméabilité écologique forte à renforcer en fonction des critères retenus pour établir la carte de la trame verte et bleue au DOO, notamment les zonages ou inventaires	
Sous-mesure 12-1 : Intégrer les activités industrielles de carrières dans les projets de territoires, sur le plan de l'aménagement, du cadre de vie, du paysage, en préservant une approche fonctionnelle.		
Sous-mesure 12-2 : prendre en compte les enjeux de foncier agricole pendant et après les exploitations		

Dispositions du SRC à prendre en compte	Articulation avec le SCOT	Prise en compte
Sous-mesure 12-3 : Étudier l'opportunité d'une valorisation au plan paysager ou architectural des anciens sites d'exploitation dans un objectif de qualité	environnementaux existants ou prévus les concernant. Cet objectif ne s'applique pas aux anciennes carrières remises en état agricole pour lesquelles les documents d'urbanisme locaux pérennisent leur fonction agricole, ni à celles qui évoluent vers des fonctions spécifiques (énergie renouvelable, stockage, etc.). »	
Sous-mesure 12-4 : étudier l'opportunité d'une valorisation écologique ou géologique des anciens sites d'exploitation		
Mesure 15 : Assurer le maintien et l'accès à la ressource (primaire ou secondaire issue du recyclage) et de son exploitation	Objectif 25 : les DUL intègrent les enjeux liés à la gestion des ressources minérales.	
Mesure 16 : Préciser le rayon de chalandise des produits de la carrière et les modes de transport utilisés, y compris ports ou plateformes rail/route empruntés.	Non traité au sein du SCOT	
Sous-mesure 21-1 : favoriser les sites de carrières multi-activités, liés à la gestion des déchets du BTP (ISDI, plateformes de recyclage...)	Non traité au sein du SCOT	

La Charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'émeraude

Le PNR couvre 74 communes du nord d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor. La Charte 2024-2039 a été approuvée en 2023.

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
Orientation 1 : Une nature singulière « de terre et de mer » : garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des Continuités écologiques	MESURE 1 : Gérer durablement nos estuaires, nos baies et notre espace côtier – dont leurs sédiments Valoriser et protéger les espaces rétro-littoraux (dunes, roselières...)	Préservation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; interdiction de nouvelle construction portant atteinte aux éléments de la Trame Verte et Bleue ; idem pour les zones de perméabilités écologiques dites « fortes ». (dispositions « Assurer la valorisation et la préservation des réservoirs de biodiversité et des zones de perméabilités écologiques », « protéger les éléments bocagers », « Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés »).	
	MESURE 2 : Mieux connaître notre patrimoine naturel, notre biodiversité et son fonctionnement	Restauration des continuités écologiques, développement de la nature en ville et de la biodiversité en milieu bâti. Il est évoqué dans le document la possibilité d'intégrer la notion de perméabilité écologique afin de garantir le maintien de la biodiversité et de sa circulation (« Favoriser la présence de la nature en ville »).	
	MESURE 3 : Protéger les habitats naturels et les espèces animales et végétales du Parc	Le SCOT définit des mesures de végétalisation de l'espace urbain au sein de la prescription (« réduire ilots de chaleur et favoriser ilots de fraîcheur », « Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés »).	
	MESURE 4 : Préserver les milieux aquatiques et leurs richesses naturelles : restaurer les zones humides et	Il acte la préservation du littoral (« Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage »).	

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
	les cours d'eau et leurs continuités		
	MESURE 5 : Accentuer les efforts pour reconstituer un bocage fonctionnel, nécessaire à la continuité écologique		
	MESURE 6 : Préserver, restaurer et développer la nature en ville et dans les villages, pour assurer les continuités écologiques urbaines		
Orientation 2 : Des paysages, un patrimoine culturel d'exception : préserver et valoriser leur qualité et leur diversité	MESURE 7 : Préserver l'identité des unités de paysage de notre territoire Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude	Se référer à la justification des choix xxx	
	MESURE 8 : Poursuivre la requalification paysagère, en particulier dans les secteurs prioritaires		
	MESURE 9 : Connaître, protéger le patrimoine culturel, matériel et immatériel		
Orientation 3 : Un cadre de vie préservé, vers un aménagement sobre à l'aune de la transition écologique favorisant un rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur	MESURE 10 : Préserver nos espaces naturels et agricoles par un aménagement du territoire économe en foncier et la maîtrise de l'urbanisation	Le SCOT souhaite que le renouvellement urbain (et la densification) soit la première ressource foncière du territoire (« Faire du renouvellement urbain et de la densification de la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire »).	
	MESURE 11 : Favoriser un urbanisme durable contribuant à l'identité du territoire	Se référer à la justification des choix	
	MESURE 12 : Privilégier un habitat équilibré, préservant le littoral et assurant la cohésion sociale	Se référer à la justification des choix	
	MESURE 13 : Permettre le développement d'une mobilité écoresponsable	Le SCOT vise au développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et aux développements de pôles d'échanges multimodaux (« Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité », « Faciliter la pratique du covoiturage », « Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune », « La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien »). Développement des gares ferroviaires pour les déplacements hors de la communauté de commune du Pays de Saint-Malo et entre les villes de cette dernière. (« Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de la gare »). Anticipation des besoins en transports collectifs et mise à niveau des infrastructures routières (« Anticiper les	

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
	<p>MESURE 14 : Répondre aux besoins des habitants en maintenant et en diversifiant l'offre en commerces de proximité, les équipements et les services à la population</p>	<p>transports collectifs de chaque commune », « Faire évoluer les grandes infrastructures routières »).</p> <p>Se référer à la justification des choix</p>	
<p>Orientation 4 : Des ressources naturelles et énergétiques précieuses - construire un territoire d'excellence</p>	<p>MESURE 15 : Réussir la transition énergétique sur le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude</p> <p>MESURE 16 : Améliorer la qualité des eaux continentales et littorales, veiller à la disponibilité de ces ressources et leur partage</p>	<p>Des objectifs de performances énergétiques par secteurs sont mis en place. Ces secteurs ont aussi des objectifs environnementaux et de production d'énergie renouvelable. Les panneaux photovoltaïques sont construits afin d'éviter de consommer de l'espace au sol. L'association d'efficacité énergétique (via la mise en place de matériaux innovants) et de production doit amener à des habitations à énergie passive (pas de consommation énergétique) ou positive (davantage de production que de consommation). Mise en place d'un réseau de chaleur. La production de chaleur fatale est exploitée à son maximum (industriels ou d'équipements comme les piscines). (« Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 »)</p> <p>Pas d'éclairage public supplémentaire le long des cours d'eau. Extinction des feux lorsque cela est possible. (« Assurer la valorisation et la préservation des cours d'eau »).</p> <p>L'aménagement se fait dans la dynamique générale de sobriété énergétique et de gestion de l'énergie. (« Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce »).</p> <p>L'axe 3 (« Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés ») contribue à la réduction des émissions de GES.</p> <p>Le SCOT vise à travers différentes prescriptions au développement des EnR sur différents secteurs :</p> <p>Sur les espaces marins : « Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables »</p> <p>Sur les équipements commerciaux : « Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 », « Favoriser la production d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions ».</p> <p>Dans les milieux urbains avec une diversité d'EnR (solaire photovoltaïque, thermique, petit éolien...) sur les constructions ou au sein des espaces publics. L'objectif est fixé à 33 % d'EnR à l'échelle du territoire du SCOT.</p> <p>Dans les milieux agricoles avec l'« agrivoltaïque » : « Incrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ».</p> <p>Le SCOT encourage l'entretien du réseau d'eau potable et un maintien à 87 % de rendement primaire à l'échelle départementale.</p> <p>Le SCOT demande prendre en compte les capacités d'accueil avant le développement du maillage économique (« Conforter le maillage de sites structurant d'activités économiques du territoire »).</p>	<p></p> <p></p> <p></p>

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
		<p>Gel de l'accueil de nouveaux habitants si les capacités en traitement des eaux usées ne sont pas suffisantes (« Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau »).</p> <p>Optimisation, meilleure utilisation des captages déjà existants, améliorer la qualité pour pouvoir réutiliser certains captages abandonnés ou sous-exploités. Fiabilisation de la ressource en eau grâce à l'aqueduc Vilaine Atlantique (« Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau »).</p>	
	<p>MESURE 17 : Mobiliser les ressources et les acteurs locaux vers une économie circulaire</p>	<p>Se référer à la justification des choix</p>	
<p>Orientation 5 : Une terre d'audace et d'innovation dans « l'esprit Parc »</p>	<p>MESURE 18 : Conforter l'agriculture et ses filières en promouvant le développement durable</p>	<p>Se référer à la justification des choix</p>	
	<p>MESURE 19 : Soutenir une activité forestière durable, conserver les variétés fruitières locales, promouvoir leur valorisation</p>		
	<p>MESURE 20 : Accompagner les acteurs de l'économie de la mer</p>		
	<p>MESURE 21 : Encourager et promouvoir les initiatives durables et innovantes de nos entreprises, de nos artisans et de nos services</p>		
	<p>MESURE 22 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les productions, activités et savoir-faire locaux</p>		
<p>Orientation 6 : Une destination d'avenir avec une offre touristique de qualité et écoresponsable</p>	<p>MESURE 23 : Inscrire le territoire du Parc au cœur de la destination régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » et fédérer les acteurs touristiques autour des valeurs et de l'ambition d'un tourisme local durable</p>	<p>Se référer à la justification des choix</p>	
	<p>MESURE 24 : Promouvoir et organiser le tourisme et les activités de nature et de culture pour un</p>		

Orientations	Mesures	Articulation du SCoT	Compatibilité
	rééquilibrage entre le littoral et l'intérieur		
	MESURE 25 : Encourager un tourisme côtier, un nautisme et des activités récréatives diversifiées, respectueux des ressources et des patrimoines		
Orientation 7 : Une implication de tous pour notre territoire : renforcer les liens et les solidarités	MESURE 26 : Sensibiliser et éduquer chacun au territoire, à ses patrimoines, à l'environnement et au développement durable	Se référer à la justification des choix	
	MESURE 27 : Renforcer le lien social et les solidarités de proximité avec les habitants		
Orientation 8 : Une culture pleinement « terre-mer »	MESURE 28 : Proposer une transmission vivante du patrimoine culturel	Se référer à la justification des choix	
	MESURE 29 : Encourager la vitalité culturelle et la création valorisant le territoire et ses richesses		
Orientation 9 : Des expériences en partage : développer les partenariats, du local à l'international	MESURE 30 : Favoriser la coopération entre le Parc et ses voisins	Non concerné	
	MESURE 31 : Favoriser les échanges et les coopérations avec d'autres territoires régionaux, nationaux et internationaux	Non concerné	

ANALYSE DES INCIDENCES DU SCoT

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

Analyse du DOO

Afin d'illustrer les résultats de l'analyse des incidences, nous proposons plusieurs graphiques :

- Le premier graphique présente **la stratégie environnementale** développée dans le DOO. À travers l'ensemble des incidences, une stratégie répondant en priorité à certains enjeux se dégage du projet.
- Un second graphique illustre **le profil environnemental** du DOO en fonction de la hiérarchisation des enjeux, c'est-à-dire les incidences du DOO sur chaque thématique de l'environnement. L'importance des leviers d'actions du SCOT est donc prise en compte par le système de notation.
- Les autres graphiques présentent **les incidences cumulées** des dispositions du DOO, par axe puis par ambition et enfin par objectif dans une logique d'approfondir la discussion. Ces graphiques montrent pour chaque élément évalué comment les incidences identifiées par enjeu se compensent les unes les autres pour aboutir à la contribution environnementale globale de l'élément évalué.

Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R.122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.

L'objectif de l'analyse des incidences du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les incidences du document sur l'environnement ;
- La cohérence des objectifs avec les enjeux de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'analyser comment les objectifs répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Cette analyse est réalisée au moyen d'une analyse multicritère à la fois qualitative et quantitative. Les paragraphes suivants détaillent la méthode et la structure de la matrice d'analyse des incidences.

Les critères d'analyse en abscisse : les enjeux environnementaux

Les enjeux sont utilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du règlement répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Le tableau suivant les synthétise et rappelle la hiérarchie établie par un code couleur, de faible (vert) à important (rouge foncé).

Thématique	Enjeux environnementaux
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les continuités écologiques du territoire Préserver les milieux naturels remarquables du territoire
Paysages et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les paysages et le patrimoine
Risques	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les risques par anticipation des impacts de l'urbanisation sur les aléas
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> limiter les atteintes à la ressource en eau
Énergie et climat	<ul style="list-style-type: none"> Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre Accompagner le développement des EnR
Nuisances	<ul style="list-style-type: none"> limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité de l'air
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux objectifs de réduction des déchets
Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les risques liés aux sites et sols pollués notamment par la construction sur ces types de sols
Ressources minérales	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les capacités de production de matériaux

Les éléments à évaluer en ordonnée : les dispositions du DOO

Les dispositions sont détaillées pour pouvoir comparer leurs efficacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

Objectif 1 – Prendre appui sur les murs porteurs du territoire	1. Assurer la prise en compte des paysages et des patrimoines	1.1. Préserver l'identité des 13 unités paysagères principales du territoire
		1.2. Assurer la valorisation et la qualité des ensembles paysagés remarquables
		1.3. Valoriser les grands paysages et leur compréhension
		1.4. Préserver les patrimoines bâtis, des plus remarquables, aux plus communs
	2. Composer un projet de développement favorable à la biodiversité	2.1. Des extensions urbaines organisées
		2.2. La recherche de la revitalisation et de la restructuration des espaces urbanisés
		2.3. Recenser et préserver les zones humides
		2.4. Favoriser la présence de la nature en ville
		2.5. Identifier les espaces de renaturation
	3. Définir les conditions de développement des activités d'extraction	3.1. Définir les conditions de développement des activités d'extraction
	4. Assurer une gestion durable des ressources naturelles	4.1. Réduire le rythme d'artificialisation des sols pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050
		4.2. Maintenir les conditions de préservation et de gestion durable de la ressource en eau
		4.3. Inscrire le territoire dans la transition énergétique et une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050
	5. Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances	5.1. Assurer la prise en compte des risques naturels, notamment de submersion marine
		5.2. Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques
		5.3. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air
		5.4. Organiser le traitement des déchets

Objectif 2 => Structurer des capacités d'accueil ambitieuses, mais économes en espaces	1. Organiser l'armature territoriale du pays en 4 niveaux de fonction	1.1. Organiser l'armature territoriale du pays en 4 niveaux de fonction
	2. Anticiper une production annuelle moyenne d'environ 1 500 logements à 2031, 1 050 logements à 2041 et 645 logements à 2051	2.1. Produire une offre suffisante de nouvelles résidences principales
		2.2. S'adapter aux spécificités du parc de logement et de ses dynamiques et favoriser le déploiement de résidences principales
3. Assurer un développement, notamment de l'habitat, économe en espace et inscrivant le territoire dans une absence d'artificialisation nette à partir de 2050	2.3. Prendre en compte les spécificités de chaque intercommunalité pour la production annuelle moyenne de nouveaux logements	
	3.1. Faire du renouvellement urbain et de la densification la ressource foncière principale pour assurer le développement du territoire	
	3.2. Assurer la sobriété foncière des opérations d'aménagement en renouvellement urbain et en extension par des objectifs minimums de densités moyennes à la commune et par opération	
	3.3. Majorer l'intensité urbaine dans les secteurs urbains les mieux desservis par les transports en commun, plus particulièrement autour des gares, pôles d'échange multimodaux et arrêts de transports attractifs	
Objectif 3 => Développer et adapter le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques littorales du territoire	1. Travailler les cohérences de l'offre de logement et des formes urbaines	3.4. Contenir dans le cadre du ZAN, les surfaces potentielles liées à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, à vocation résidentielle et mixte
		1.1. Avoir un parc immobilier diversifié qui répond à tous les besoins
	1.2. Résorber la vacance immobilière pour renforcer les centralités	
2. En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de la population dans un souci d'équilibre du territoire	1.3. Privilégier les formes urbaines limitant l'étalement urbain	
	2.1. En lien avec l'accueil démographique, adapter l'offre d'équipement et de services aux besoins de la population dans un souci d'équilibre du territoire	
Objectif 4 => Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés	1. Favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture	1.1. Développer le réseau des transports collectifs et l'intermodalité
		1.2. Liaisons de transports collectifs d'importance supra-territoriale
		1.3. Liaisons de transports collectifs d'importance territoriale
		1.4. Liaisons de transport collectif locales stratégiques
		1.5. Les liaisons littorales touristiques
		1.6. Les pôles d'échanges multimodaux
		1.7. Anticiper les transports collectifs au sein de chaque commune
	2. Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de gare	2.1. Concevoir de véritables projets urbains à proximité des secteurs de gare
		3.1. Faire évoluer les grandes infrastructures routières
		3.2. Faciliter la pratique du covoiturage
3. Adapter les infrastructures et équipements routiers aux besoins et nouveaux usages	3.3. Mettre en place un réseau de bornes électriques efficient	
	4.1. Les déplacements doux de proximité au sein de chaque commune	
4. Accompagner le développement des mobilités douces	4.2. La pratique cyclable pour les déplacements du quotidien	

		4.3. Les liaisons douces touristiques et de loisirs
Objectif 5 => Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions	1. Prévoir les conditions nécessaires au développement économique	1.1. Maintenir et développer les emplois au cœur des centralités.
		1.2. Conforter le maillage de sites structurants d'activités économiques du territoire
		1.3. Disposer de sites d'activités de proximité pour l'artisanat et la petite industrie
		1.4. Soutenir le développement économique lié aux spécificités territoriales
		1.5. Optimiser le foncier et veiller à la qualité des sites d'activités
	2. Maintenir l'équilibre de l'armature commerciale du pays de Saint-Malo	2.1. Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
		2.2. Désignation et délimitation des sites préférentiels d'accueil du commerce
		2.3. Objectifs concernant les centralités
		2.4. Assurer la densification, la qualification et la diversification des secteurs d'implantation périphériques existants
		2.5. Encadrer les formes d'implantation commerciales isolées
		2.6. Hausser la qualité urbaine et environnementale des secteurs d'implantation périphériques du commerce
		2.7. Encadrer les implantations liées à la logistique commerciale
	3. Préserver les capacités de production nécessaires aux activités primaires	3.1. Assurer la prise en compte des enjeux locaux liés aux activités primaires
		3.2. Mettre en œuvre la préservation des terres agricoles
		3.3. Prendre en compte les enjeux agricoles dans le cadre des projets d'extension urbaine et limiter les conflits d'usage avec les tiers relatifs aux activités primaires
		3.4. Anticiper les changements de destination des bâtiments en secteurs agricole et naturel
4. Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire	4.1. Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire	
Objectif 6 => Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays	1. Structurer l'urbanisation autour des principales zones urbanisées	1.1. Conforter 31 secteurs d'agglomérations existants
		1.2. Prévoir les conditions d'évolution des 21 villages du pays
		1.3. Permettre la densification d'autres secteurs déjà urbanisés
	2. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés	2.1. Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés
	3. Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage	3.1. Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
	4. Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres	4.1. Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres
	5. Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables	5.1. Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables
	6. Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables	6.1 Anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables
	7. Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravaning	7.1 Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravaning

Le système de notation pour l'analyse multicritère des incidences

Il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition va pouvoir influencer, de façon positive ou négative, l'environnement. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec les éléments du DOO à évaluer.

Cette évaluation se fait selon des questions évaluatives qui répondent aux critères suivants :

- Évaluation de l'impact :
 - Question évaluative : Quel est l'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné ? L'impact est soit positif, soit négatif sur l'enjeu considéré ?
 - Notation + ou –
- Évaluation de la portée opérationnelle
 - Question évaluative : Quelle sera la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre sur l'enjeu ?
 - Notation : FORTE (3), MOYENNE (2) ou FAIBLE (1)

Pour affiner l'évaluation de la portée opérationnelle, trois sous-critères sont utilisés :

- La contrainte : Question évaluative : La mesure présente-t-elle un caractère « impératif » pour sa mise en œuvre ou plutôt incitatif (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation) ?
- L'échelle de mise en œuvre : Questions évaluatives : l'impact attendu se fera-t-il sentir à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement en quelques points précis ? La mesure concerne-t-elle bien l'intégralité du territoire ou seulement un secteur géographique ?
- Le caractère novateur : Questions évaluatives : la mesure propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur ? Ou bien, ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant (aucune influence directe du SCoT, seulement un rappel de principe ou de la loi) ?

Chacun de ces critères d'évaluation est noté « à dire d'expert » sur une échelle allant ainsi de -3 à 3, selon l'influence attendue sur chaque enjeu de l'élément évalué. L'analyse de ces notes permet ainsi d'évaluer la contribution du DOO et ses incidences sur les enjeux environnementaux.

Les tableaux suivants illustrent de façon synthétique la mise en œuvre de ce système de notation des incidences.

		Impact vis-à-vis de l'enjeu évalué	Total de l'incidence attendue de la mesure
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, à l'échelle du SCOT
		2	Positif, moyen à l'échelle du SCOT ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	nul		Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCOT ou forte, mais localisée
-3		Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCOT	
Portée opérationnelle			
Caractère contraignant	Échelle de mise en œuvre	Caractère novateur	
+/- 3	+/- 3	+/- 3	
+/- 2	+/- 2	+/- 2	
+/- 1	+/- 1	+/- 1	

Moyenne des 3

Cette méthode d'analyse chiffrée permet d'obtenir des représentations graphiques des incidences qui facilitent leur interprétation et la communication des résultats auprès des contributeurs et des partenaires du public.

Notons que dans la très grande majorité, au regard des attentes règlementaires très fortes sur un SCOT, les notations +1 et -1 sont les plus représentatives.

Précisons que les résultats sont présentés au niveau des thématiques environnementales, pour autant l'analyse a été menée par enjeu.

La démarche itérative

Dès les premières étapes de l'écriture du projet, les enjeux environnementaux ont été pris en compte, grâce à un processus d'évaluation environnementale continu et itératif qui a vérifié pas à pas l'intégration des objectifs opérationnels identifiés.

La démarche d'analyse des incidences s'est déroulée en deux étapes :

- Analyse du PAS ;
- Analyse de la version 2 du DOO, puis transmission de remarques visant à lever des incertitudes ou réduire les éventuelles incidences négatives des premières versions ;
- Analyse de la version finale du DOO (version pour arrêt).

Ainsi, deux versions du DOO ont été évaluées. On note une évolution positive, notamment sur les enjeux les plus importants (biodiversité, paysages, risques, eau).

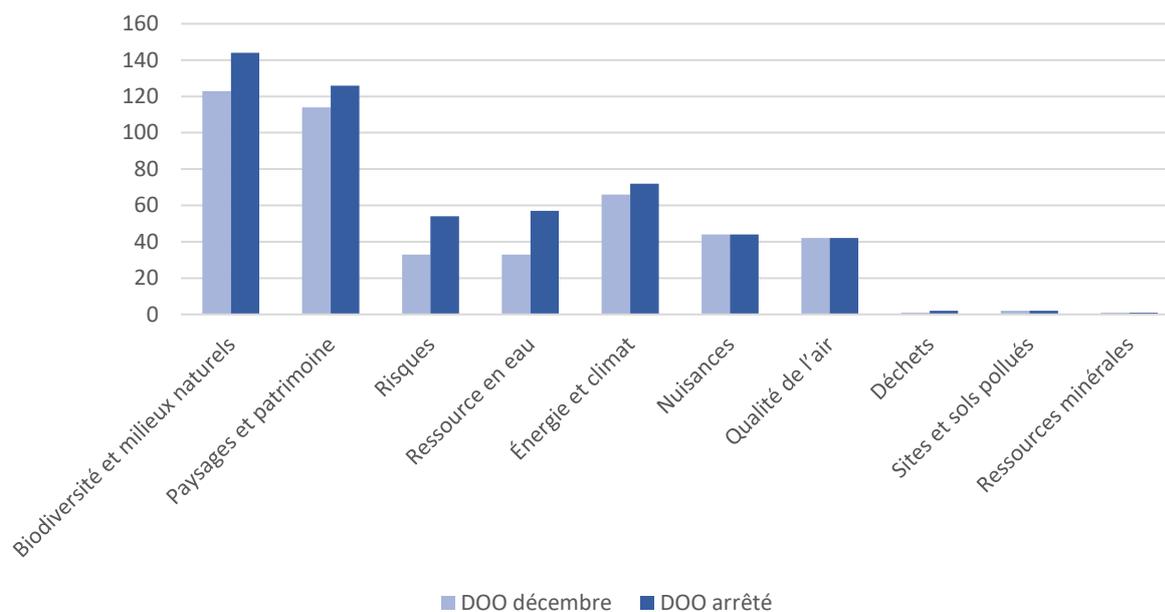


Figure 3 : évolution du profil environnemental du DOO

Soulignons que seuls les résultats de l'évaluation environnementale du DOO sont présentés, étant donné qu'il constitue le document opposable. L'analyse des incidences du PAS a permis de s'assurer de la cohérence du projet stratégique avec les enjeux.

Résultats de l'analyse

La stratégie environnementale

Le graphique illustrant l'analyse de la *stratégie environnementale* (Figure 4) montre qu'elle repose sur trois enjeux environnementaux principaux :

- Biodiversité et milieux naturels, l'attention étant concentrée sur la côte ;
- Paysages et patrimoine, les milieux côtiers étant mis en avant dans le document ;
- Énergie et climat du territoire par l'aménagement des centres urbains aux nouveaux arrivants et la mise en place de solutions pour une mobilité alternative au véhicule individuel à combustion.

Un quatrième enjeu est abordé dans le DOO, mais est moins cité, d'où un score plus faible : la ressource en eau, peu abondante sur le territoire, et particulièrement sollicitée durant la période estivale.

Par ailleurs, il traite de façon précise et adaptée au regard du poids de ces thématiques dans un SCOT des éléments suivants, qui font l'objet d'externalités positives :

- Les risques et la mention des risques technologiques ;
- La qualité de l'air ;
- Les nuisances.
- La gestion des déchets
- Les ressources minérales ;

Et il n'y a aucune mention des sites et sols pollués.

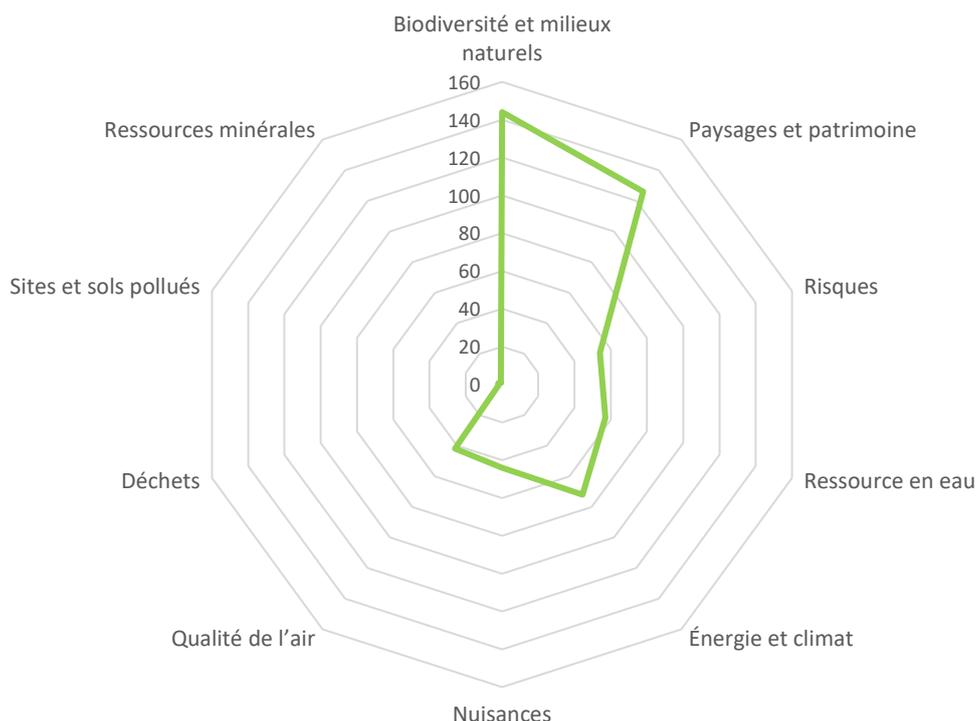


Figure 4 : Stratégie environnementale – janvier 2025, ÉcoVia

On en déduit les politiques du territoire pouvant être résumées par les points suivants :

- Préserver, et restaurer le cas échéant, la diversité des paysages du Pays de Saint-Malo qui représentent un atout majeur pour l'attractivité de la région, que ce soit pour le tourisme ou pour l'installation de nouveaux ménages ;
- Préserver, et restaurer le cas échéant, les éléments naturels et agricoles de la région pour concilier l'indépendance alimentaire des territoires, l'objectif à 2050 de ZAN¹ et les continuités écologiques ;
- Développer le tourisme autour des patrimoines naturels et bâtis notamment par la construction d'infrastructures de mobilités dites « douces » et de transports en commun ;
- Développer l'urbanisme autour des PEM2 afin de limiter les déplacements et les émissions polluantes associées ;
- Assurer une cohérence du développement du territoire en fonction de sa capacité d'accueil, notamment sur la ressource en eau et les rejets urbains d'assainissement.
- Les prescriptions précédentes ont des répercussions positives sur la qualité de l'air et les nuisances ; ces enjeux n'ont que peu, voire aucune prescription directement associée d'où les scores limités ;
- Les problématiques autour des sites et sols pollués et de l'exploitation de ressources minérales représentent des enjeux mineurs du territoire.

Il se dégage un parti pris sur la réduction des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, le foncier et la transition énergétique.

1 Zéro artificialisation nette

2 Pôles d'échanges multimodaux

Le profil environnemental du DOO

Le *profil environnemental* traduit la contribution environnementale de chaque domaine du plan d'action à l'environnement, ou encore le niveau de prise en compte de l'enjeu dans le DOO.

Rappelons que la précision de l'analyse et donc la quantification des incidences sont directement proportionnelles au niveau de précision de la rédaction.

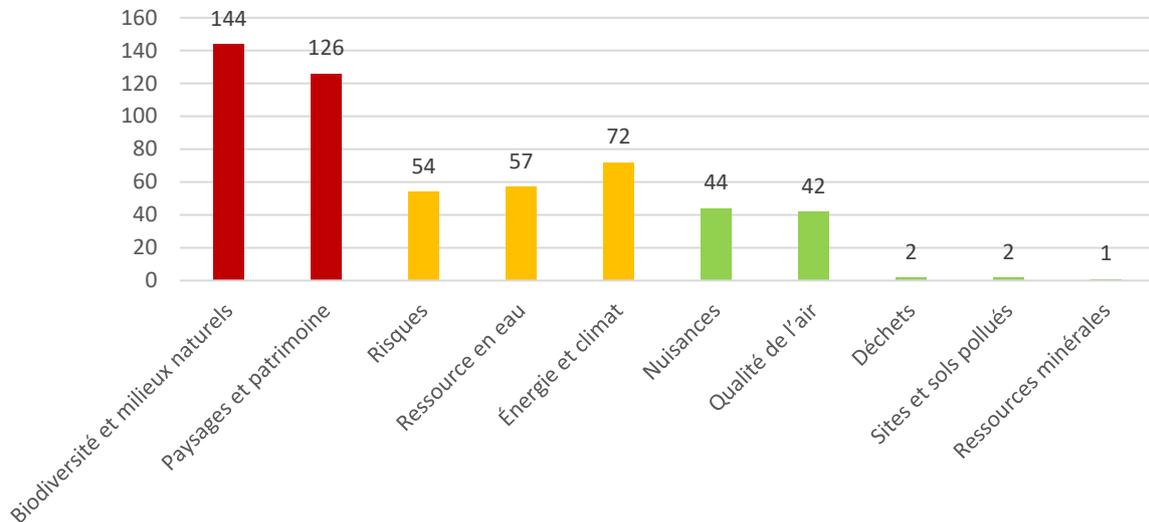


Figure 5 : Profil environnemental – janvier 2025, ÉcoVia



Le graphique du profil environnemental (Figure 5) montre que la biodiversité et les milieux naturels, les paysages et patrimoines ont été au cœur des discussions pour la réalisation du DOO. On remarque un troisième axe se dégageant avec celui portant sur l'énergie et le climat.

La volonté se dégageant du document est celle de préserver et de restaurer le cas échéant les espaces naturels du Pays de Saint-Malo qui constituent l'identité du territoire. Cela passe notamment par l'identification des réservoirs biologiques et des corridors écologiques qui les relient. Ces éléments sont tous inscrits dans la Trame Verte et Bleue du SCOT, en cohérence avec le SRADDET Bretagne. L'objectif ZAN est un levier supplémentaire permettant de conserver les territoires naturels et les terres agricoles.

On note également la volonté de préserver les cours d'eau et les zones humides, avec notamment des bandes tampons autour de ces éléments, ainsi que de végétaliser les espaces urbanisés afin de bénéficier des incidences positives pour les infrastructures et les populations (et de préserver la biodiversité et la qualité des paysages). Ces mesures qui préservent les sols expliquent les scores semblables pour les risques, la ressource en eau, les nuisances et la qualité de l'air.

Les prescriptions pour l'énergie et le climat portent notamment sur l'aménagement du territoire autour des moyens de transport. Le Pays de Saint-Malo est source d'attractivité pour les nouveaux ménages et les offres de nouveaux logements sont encouragées autour des PEM. Les infrastructures mises en place doivent répondre au besoin de mobilité croissant avec l'accroissement prévu du tourisme. Ces mesures veulent répondre aux besoins du territoire tout en réduisant les émissions de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à 1990.

La production de nouveaux logements s'inscrit dans la démarche ZAN et devra répondre aux objectifs de performances énergétiques établies. L'architecture est en lien avec une démarche « bioclimatique », intégrant l'orientation des bâtiments, l'aménagement d'îlots de fraîcheurs... Cet aménagement concerne également les bâtiments commerciaux.

Ces derniers peuvent être le support de production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque avec les ombrières de parking. Enfin, le volet énergie et climat concerne aussi les conditions de mise en place d'éoliennes et d'autres sources d'énergie comme les énergies renouvelables marines.

On observe enfin que les trois derniers enjeux sont très peu représentés avec des scores faibles qui démontrent que l'enjeu est pris en compte, de façon règlementaire et adapté aux attentes d'un SCOT sur ces sujets.

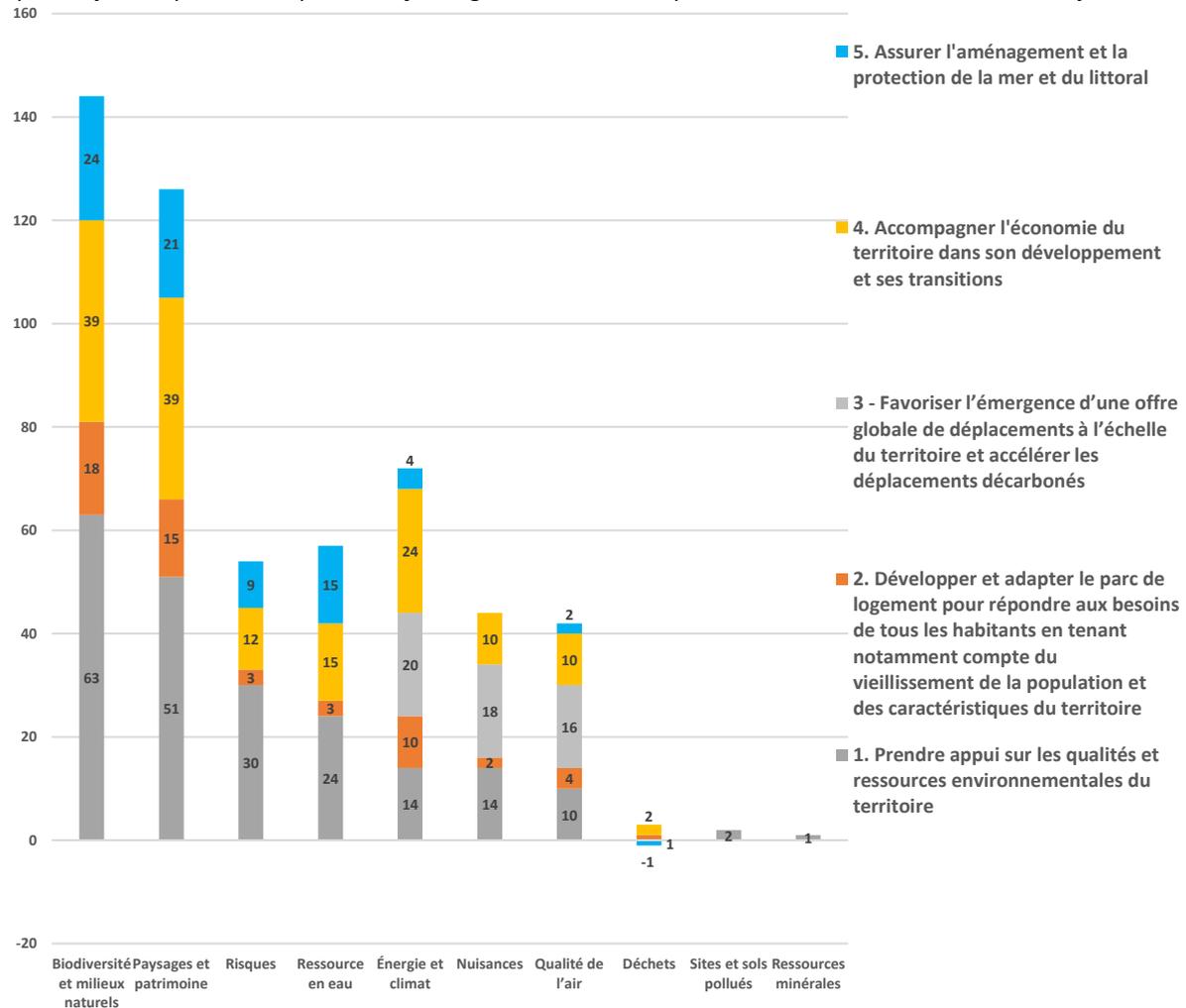


Figure 6 : Part de chaque objectif du DOO dans les enjeux environnementaux – janvier 2025, ÉcoVia

La figure ci-dessus présente la part de chaque objectif du DOO dans les différents enjeux environnementaux. Il apparaît que l'axe 1 « Prendre appui sur les qualités et ressources environnementales du territoire » est l'élément structurant des objectifs et orientations. Cela est particulièrement vrai pour les enjeux qui concernent la biodiversité et les paysages et patrimoines. Il est prédominant pour les enjeux de risques et de ressource en eau, mais a une influence mineure pour les enjeux d'énergie et climat, de nuisance et de qualité de l'air.

Pour les trois enjeux précédemment cités, c'est l'axe 3 « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacement à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés » qui est prédominant. On remarque deux autres axes remarquables avec l'axe 4 « Accompagner l'économie du territoire dans son développement et ses transitions » et l'axe 2 « Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques littorales du territoire ».

Pour résumer le contenu de chacun des axes en quelques points, à commencer par l'axe 1 le plus influent à travers tout le document :

- **Conserver l'identité naturelle et paysagère** : les prescriptions du DOO pointent vers la restauration et la préservation d'une « armature » territoriale naturelle en continuité avec les corridors écologiques des territoires adjacents ;
- **Prévention des risques grâce aux milieux naturels** : la restauration et la préservation des milieux naturels ont de nombreuses externalités positives sur les risques (réduction de l'érosion...), l'énergie et le climat (préservation des sols et des marais qui sont des puits de carbone...), les nuisances (les haies réduisent la propagation du bruit, trame noire...) et la qualité de l'air ;
- **Potentiel de captage des polluants des milieux naturels** : la restauration et la préservation des milieux naturels vont permettre de conserver les capacités des milieux de capter naturellement certains polluants rejetés par l'activité humaine, pouvant de fait améliorer la qualité de l'eau (grâce à une meilleure infiltration dans le sol) et la qualité de l'air.

L'axe 4 qui concerne l'accompagnement du territoire dans son développement et ses transitions a une incidence assez marquée dans les deux enjeux qui concernent la biodiversité et les paysages :

- **Constructions sous contraintes** : les nouvelles constructions sont contraintes dans certains secteurs du territoire. Des extensions, comme les SIP3, sont permises sous conditions ;
- **Opportunités d'aménagement foncier** : les nouvelles constructions sont des opportunités afin d'aménager (ou le réaménager par de la densification) le territoire pour être plus respectueux de l'environnement.

Le troisième axe majeur est l'axe 5 « Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays » qui se concentre sur la conciliation entre développement du littoral, support du tourisme du Pays de Saint-Malo et la préservation des milieux naturels :

- **Constructions sous contraintes** : les extensions urbaines sont contraintes par le Code de l'urbanisme lié au littoral et la nécessité d'être en continuité urbaine et de limiter les impacts sur les ENAF ;
- **Camping et caravaning** : contraints aux limites de la commune, impossibilité d'en implanter en dehors des communes ;
- **Énergies renouvelables** : anticiper les besoins pour le développement des énergies marines renouvelables.

Le quatrième axe majeur est l'axe 2 « Développer le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en tenant notamment compte du vieillissement de la population et des caractéristiques littorales du territoire » est à destination de l'aménagement urbain et vise à limiter son impact sur les milieux naturels et en particulier ceux du littoral :

- **Le renouvellement urbain est privilégié** : économie sur les espaces naturels et agricoles. Cela permet à chaque territoire de contribuer au Zéro Artificialisation Nette 2050 tout en poursuivant l'objectif de production de logements ;
- **Développement des réseaux de communication** : réseaux fibrés et 4G/5G permettent de faciliter le télétravail et, par conséquent, limitent les embouteillages.

Le dernier axe majeur est l'axe 3 « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés » qui se concentre sur l'offre de mobilités alternatives afin de décarboner les déplacements des populations :

- **La valorisation et le développement de la multimodalité** : aménagements autour des pôles d'échanges multimodaux avec des voies cyclables, des aires de covoiturages, des lignes de transports en commun. La proposition de logements neufs ou remis en état est favorisée autour de ces pôles afin de limiter les déplacements vers ces derniers et de favoriser l'utilisation de ces moyens de transport ;

3 Secteur d'Implantation périphérique

- **Des transports moins polluants et moins nombreux** : l'augmentation de l'offre de transport en commun, de mobilités dites « douces », le développement de point de recharges électriques permet de diminuer l'émission de polluants atmosphériques et de CO₂ ;
- **Moins de nuisances** : la diminution du nombre de véhicules en circulation avec l'encouragement du covoiturage, du vélo ou d'autres mobilités moins bruyantes, moins émettrices, permet d'améliorer la qualité de l'air ainsi que de réduire les nuisances sonores.

Les incidences cumulées du DOO

Les incidences cumulées, aussi intitulées la **contribution environnementale du DOO**, représentent le cumul des incidences engendrées par chaque disposition du DOO sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

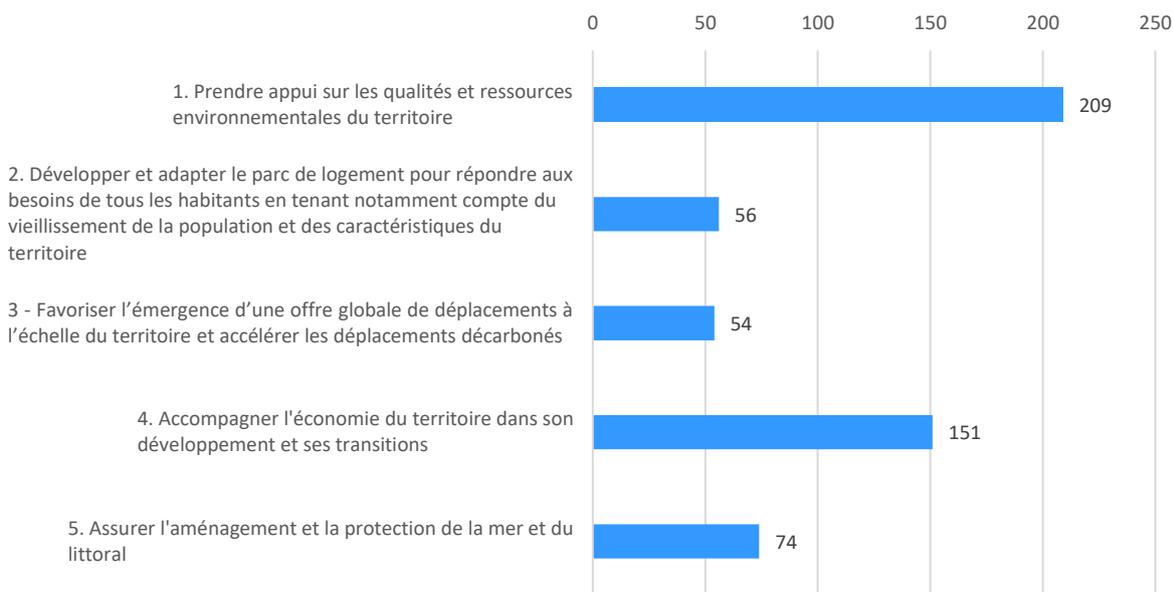


Figure 7 : Cumul des incidences des objectifs du DOO, janvier 2025 – ÉcoVia

Le premier objectif du document « Prendre appui sur les murs porteurs du territoire » est celui promettant le plus d'incidences positives (Figure 7), du fait des différentes dispositions portant sur la préservation des milieux naturels avec les prescriptions P1 à P13 (Figure 8). Dans le détail, la biodiversité est abordée dans les prescriptions de P5 à P9 (Figure 8) et ses paysages caractéristiques dans les prescriptions de P1 à P4 (Figure 8). Ce premier objectif comporte une dernière partie qui traite de la gestion des risques et des déchets du territoire avec les prescriptions P14 à P17 (Figure 8).

L'objectif 3 « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés » devrait également engendrer des d'incidences positives. Il s'articule autour de l'aménagement du territoire pour permettre une facilité d'accès aux usagers et ainsi réduire les déplacements avec les prescriptions P36 à P41 (Figure 8). Les besoins en zones d'activités et commerciales sont traités dans les prescriptions P42 à P47. L'implantation de toutes nouvelles structures devra se faire en suivant le cadre prescrit par le PLU et pourra être une opportunité d'augmenter le niveau de services de certains centres urbains (P44 et P46 [Figure 8]). Les prescriptions P48 à P50 (Figure 8) traitent des activités primaires du territoire. L'activité agricole doit être préservée, à travers la conservation des terres (P48) et son expansion doit être permise tout en évitant les conflits d'usage avec les autres résidents (P49). Enfin, la dernière prescription de cet objectif, la P51, s'intéresse au développement du tourisme sur le territoire en lien direct avec les enjeux du paysage et de la biodiversité.

Les objectifs suivants présentent des scores totaux équivalents :

- L'objectif 5 « Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays » met en avant des prescriptions qui encadrent les nouvelles constructions sur le littoral notamment par la densification de secteurs déjà existants (P52 à P56 [Figure 8]). Les prescriptions P57, P58 et P60 et P64 (Figure 8) définissent un cadre qui doit permettre de limiter les impacts du développement humain sur le milieu naturel du littoral. La P59 s'intéresse aux ENAF subsistants dans les espaces littoraux. Cet objectif traite la notion de risque qui évolue avec la fonte des banquises des pôles dans la prescription P61 et le recul du trait de côte. La prescription P62 assure et cadre le développement des terrains de camping et de caravaning. La P63 quant à elle se concentre sur l'alliance du respect du littoral et des besoins au développement des énergies marines renouvelables ;
- L'objectif 3 veut « Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du territoire et accélérer les déplacements décarbonés », les prescriptions de décarbonation des transports carbonés s'articulent autour de l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (PEM) et du renforcement des transports en commun induit (P29, R1 et P31 [Figure 8]). Ces moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle à combustion sont le train, le bus et le car, les voitures électriques et les mobilités dites « douces » mises en avant dans les prescriptions P32 à P35 (Figure 8). L'arrivée de ces nouveaux modes de transport devrait s'accompagner de l'évolution des grandes infrastructures routières traitées dans une recommandation (R2). Le développement des déplacements à l'échelle du territoire sert l'opportunité de concevoir des projets urbains notamment autour des gares (P30) ;
- L'objectif 2 est celui atteignant le score le plus modeste (Figure 7). Il s'articule autour de propositions de sobriété foncière visant à atteindre l'axe ZAN (Zéro Artificialisation nette) et à préserver les ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) avec respectivement les prescriptions P20 et P23 (Figure 8). On note que plusieurs prescriptions proposées sont à destination des élus afin de les encourager à porter des mesures sociales pour le logement (P18, P19 et P24). On trouve des externalités positives dans les prescriptions restantes du document notamment en matière d'économie d'espaces naturels et agricoles et de l'impact sur la capacité de ces espaces à stocker le carbone, les polluants et l'eau (P25 à 27).

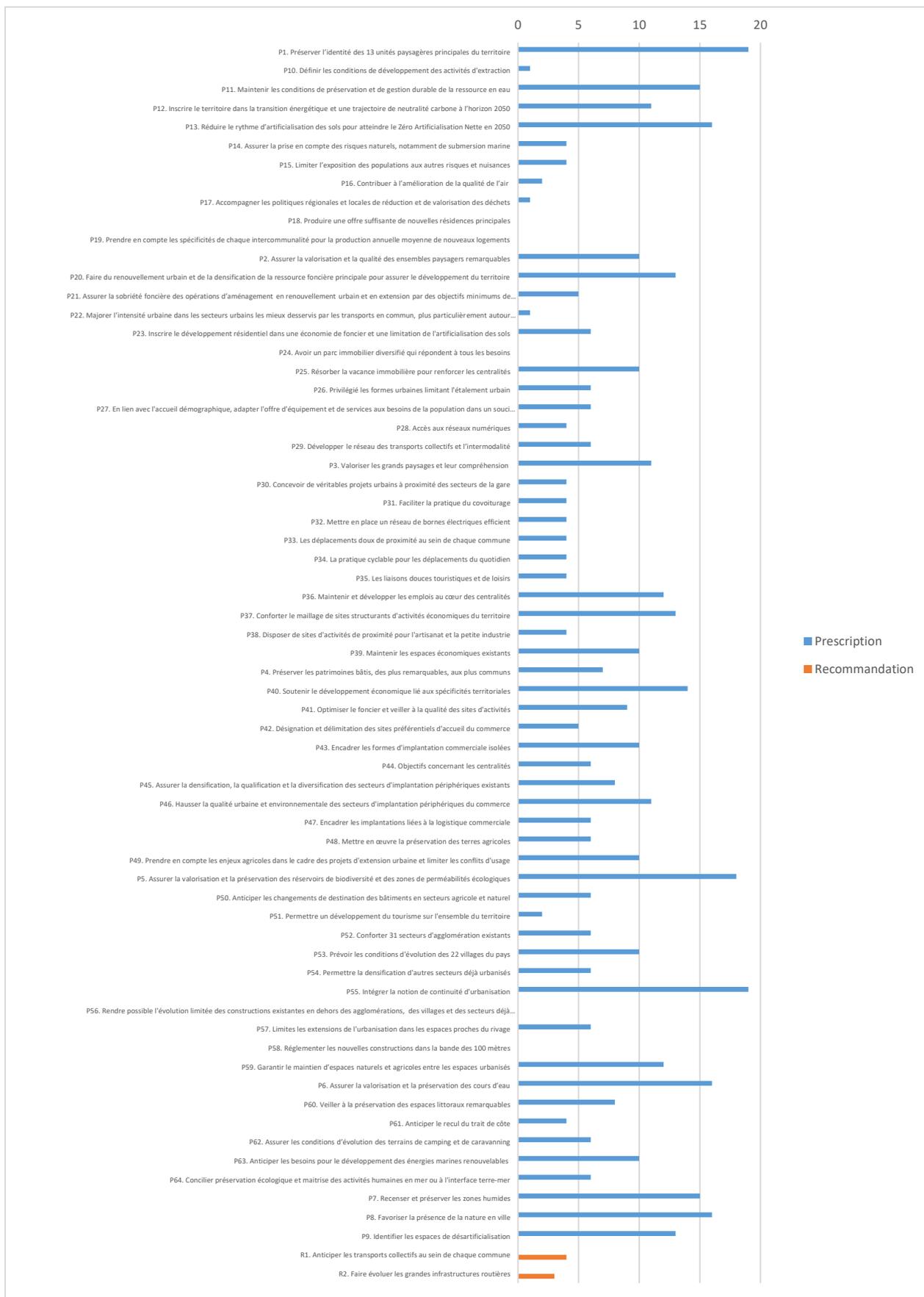


Figure 1 : Figure 8 : incidences cumulées par disposition (bleu : prescription, rouge : recommandation), janvier 2025 – ÉcoVia

Critères d'évaluation environnementale

Au-delà de l'analyse du PAS et du DOO de façon exhaustive permettant d'évaluer la plus-value environnementale du document, un travail de « vérification » que des critères environnementaux soient bien intégrés dans le document, issus de l'EIE, a été réalisé.

Ces critères ont vocation à vérifier que les grands enjeux environnementaux du territoire du Pays de Saint-Malo ont bien été intégrés, de façon proportionnée dans le DOO.

Le tableau ci-dessous met en avant leur intégration actuelle.

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
Préserver des continuités écologiques et participer à leur restauration	Protéger et valoriser les éléments composant la trame verte et bleue : <ul style="list-style-type: none"> • milieux relictuels (estran, tourbières, ...) • préserver les zones humides et milieux associés 	
	Protéger les éléments paysagers favorables aux continuités écologiques (haies, mares, étangs, murets, marais, zones humides)	
	Permettre la restauration des continuités écologiques en préservant de toute urbanisation des secteurs opportuns	
Préserver les milieux naturels remarquables et relictuels	Protéger et valoriser les milieux remarquables : tourbières, prairies sèches, marais, estran, côtes, vallées, bocages	
Intégrer l'eau au cœur des choix du SCOT	Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible : retarder le développement dans les zones en déficit pour l'eau potable	 Le sujet est traité, les explications de fond se trouvent dans la justification des choix
	Mettre en adéquation le projet de développement avec la capacité de transfert et de traitement des effluents, mais aussi des capacités des milieux récepteurs : retarder le développement dans les secteurs où les systèmes d'assainissement et les milieux de rejet sont dépassés	
	Gérer les eaux pluviales en intégrant les enjeux de ruissellements : gestion à la parcelle, en privilégiant les solutions fondées sur la nature et permettre leur réutilisation	
	Reculer la constructibilité à distance de l'ensemble des cours d'eau ou intégrer les espaces de bon fonctionnement	
Participer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	Prioriser des secteurs de développement accessibles par transport en commun ou modes actifs, limiter l'étalement urbain pour réduire les distances de déplacement	
	Intégrer les notions bioclimatiques dans les nouvelles formes urbaines (ombre portée, ensoleillement, vents dominants)	
	Favoriser l'intégration du végétal et de matériaux perméables dans le règlement et les zones de projet des documents d'urbanisme locaux	

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
	Accompagner la rénovation du bâti (logement et tertiaire) pour lutter contre les passoires thermiques	
Accompagner le développement des EnR	Conditionner la production de nouveaux bâtiments ou parkings, notamment économiques, à la mise en place de panneaux solaires.	 Le sujet est traité, les explications de fond se trouvent dans la justification des choix
	Permettre le développement de technologies liant agricultures de proximité et photovoltaïque, en étant vigilant à réserver les sols pour la production agricole	
	Les projets d'agrivoltaïsme seront priorités.	
	Protéger les espaces naturels remarquables du développement des centrales photovoltaïques.	
	Permettre le développement de la filière biomasse tout en s'assurant de la non-concurrence avec la production agricole locale.	
Adapter le territoire aux risques futurs	Éviter les aléas forts, voire moyens, pour l'urbanisation	
	Gérer les eaux pluviales à la parcelle en privilégiant les solutions fondées sur la nature	
	Vérifier l'impact aval des futures zones de projets	 Exclusivement sur les systèmes d'endiguement
	Développer l'utilisation des matériaux perméables sur l'ensemble des aménagements	
	Anticiper le développement du risque feu de forêt	
	Anticiper la montée du niveau de la mer	
	Limiter l'exposition des populations aux pollutions et nuisances	S'assurer de l'absence de risque sanitaire avant de mobiliser des sols pollués
Proscrire le développement dans les secteurs en dépassements réglementaires pour la qualité de l'air et anticiper les évolutions réglementaires de 2030.		
Adapter l'aménagement aux contraintes pour assurer l'absence de risques sanitaires avec l'obligation d'études préalables sur la gestion des sites et sols pollués, l'incidence sur la qualité de l'air et le bruit.		
Définir l'orientation des bâtiments de manière à limiter les nuisances sonores, éloigner les chambres des sources de bruit		
Anticiper les besoins de déplacement potentiel d'établissements sensibles (écoles, EHPAD, centres loisirs enfants...)		

Enjeux	Critères d'évaluation	Intégration dans le DOO
	Intégrer les enjeux liés à l'exposition des personnes aux particules fines issues de la combustion du bois	
Préserver les paysages et le patrimoine	Respecter et valoriser la diversité des situations urbaines et paysagères	
	Préserver les cônes de vue et la relation constante au grand paysage	
	Préserver les éléments spécifiques du paysage et le bâti patrimonial	
	Intégrer les constructions dans le paysage (avec des haies, alignements d'arbres, etc.)	
Préserver les capacités de production de matériaux	Permettre l'extension des carrières et proscrire le développement de l'habitat à proximité	
	Anticiper les besoins de plateforme pour la ressource secondaire (valorisation déchets du BTP)	
	Préserver les gisements d'intérêt de tout développement urbain	
Participer aux objectifs de réduction des déchets	Prévoir des réserves foncières pour la création ou le développement des sites de transfert et de traitement des déchets, y compris ceux liés à l'activité économique ;	
	Proscrire le développement de l'urbanisation sur ces secteurs et inciter les documents d'urbanisme locaux à prévoir une destination dans leurs Règlements	
	Anticiper les besoins de la filière des déchets du BTP	

ANALYSE DES INCIDENCES DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Contexte et méthode d'analyse

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.**

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

La révision du SCOT du Pays de Saint-Malo entérine donc l'objectif de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, de 50 % entre en prenant comme base la consommation de 2011 à 2021.

Le SCOT présente les objectifs suivants :

- 461 ha de 2021 à 2030 (10 ans), ce nombre intégrant la consommation d'espace effective avant l'approbation de la présente révision du SCoT ;
- 50 % de l'enveloppe maximale de la décennie précédente, soit 231 ha de 2031 à 2040 (10 ans) ;
- 50 % de l'enveloppe maximale de la décennie précédente, soit 115 ha de 2041 à 2050 (10 ans) permettant de réduire encore la consommation d'espace afin de ne plus consommer d'ENAF sans compensation après 2050.

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine pour tout type de projet (habitat, économie, tourisme). Aussi, une analyse géomatique des typologies d'occupation du sol situées au droit des différentes enveloppes urbaines a été réalisée. L'objectif étant de tenter de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés potentiels, correspondant à une zone tampon autour zones urbaines de plus de 2 hectares et non concernées par la loi Littoral qui empêche l'extension des espaces non considérés comme villes et villages. De plus, tous les espaces pour lesquelles une protection existe liée, au SCOT ou non ont également été retiré :

- Les zones rouges du PPR submersion marine.
- Les réservoirs de biodiversité qui sont constitués des différents zonages règlementaires et institutionnels suivants : Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, Réserve naturelle régionale, Arrêté préfectoral de protection de biotope et Espace naturel sensible. Sont également inclus l'ensemble des boisements de plus de 20 ha, les sites naturels remarquables identifiés au PNR, ainsi que tous les cours d'eau identifiés dans les SAGE
- Les espaces de loi littoral (coupure d'urbanisation et Espaces naturels remarquables)
- Les zones humides,

- Les sites classés,
- Les sites inscrits.
- Les secteurs de perméabilité écologique forte du SCOT.

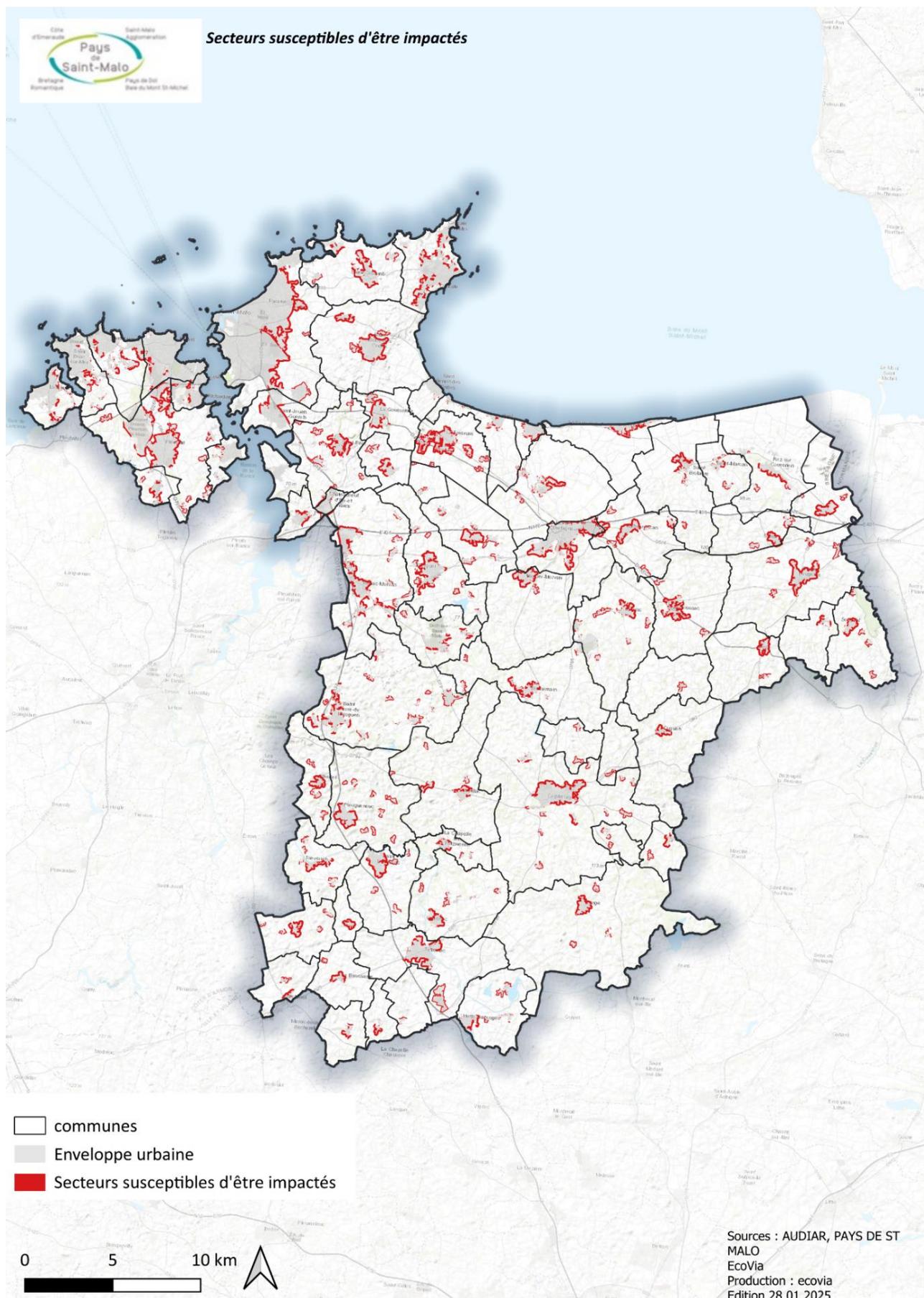
L'objectif des secteurs susceptibles d'être impactés est de montrer les espaces qui peuvent être concernés par des incidences futures dans le cadre des choix d'aménagement et de développement des communes et des EPCI. En aucun cas, ces espaces seront entièrement concernés par des incidences.

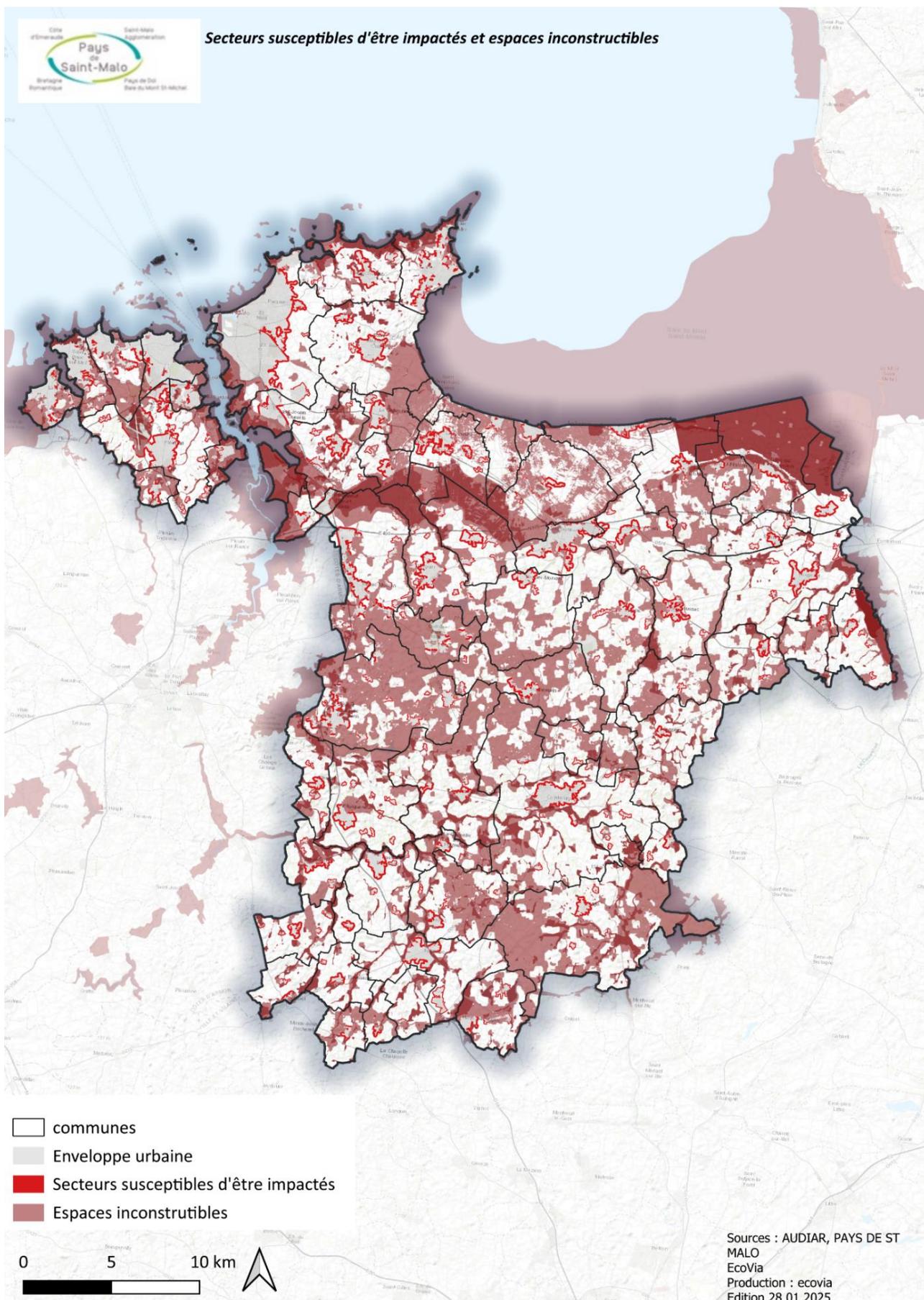
La consommation foncière prévue pour les logements, les activités économiques, les infrastructures et les équipements est de 530 hectares pour la période 2026-2050. À ce stade, une mise en perspective est importante :

- La superficie des SSEI représente au total 4 466 hectares, il s'agit d'une très large surestimation des superficies susceptibles d'être impactées (x 9).
- La superficie des SSEI en extension représente au total 0,04 % du territoire, soit une portion très infime du territoire.

De ces deux points essentiels, il en ressort que cette méthode est similaire au « grossissement au microscope électronique » des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés. Elle permet donc d'une part de ne pas passer à côté d'incidences, d'autre part d'inclure les zones sous tension : les secteurs d'interface, interstitiels entre nouveaux secteurs urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

Nature SSEI	Surface (ha)
Extension	4 466 ha





Pour illustrer au mieux les incidences potentielles de la révision du SCOT du Pays de Saint-Malo, un croisement des enjeux environnementaux du territoire a été réalisé sur certains paramètres :

- Occupation du sol
- Paysage
- Agriculture
- Risques naturels
- Nuisances sonores

Cette caractérisation se base sur les différentes données présentées dans l'EIE. Elle permet d'identifier les secteurs pour lesquels les impacts d'un aménagement potentiel auront des incidences à traiter à échelle locale et à l'inverse des espaces qui ne présenteront pas d'impact substantiel pour l'environnement.

Bien entendu, cette analyse est réalisée à une échelle de travail cohérente avec le SCoT et ne se substitue pas aux analyses nécessaires à réaliser dans le cadre des documents d'urbanismes locaux.

Cette analyse se base sur une déclinaison simple :

Classe	Données mobilisées
A	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de la santé-environnement
B	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques
C	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis du patrimoine, biodiversité, ressources

Les paragraphes ci-après présentent les choix techniques pour chacune des classes.

Classe a : secteur nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas règlementairement contraints, mais que le territoire a intérêt à préserver afin d'intégrer les enjeux de **santé en lien avec l'urbanisme de la population du territoire**.

Le développement de l'habitat n'y est donc pas proscrit, mais l'évitement de ces espaces serait une plus-value pour le territoire. La plus-value environnementale du SCoT sera plus aisée à démontrer :

- Si les zones choisies pour le développement s'en éloignent.
- Si des prescriptions et des recommandations adaptées sont élaborées en cas de développement sur ou à proximité de ces secteurs.

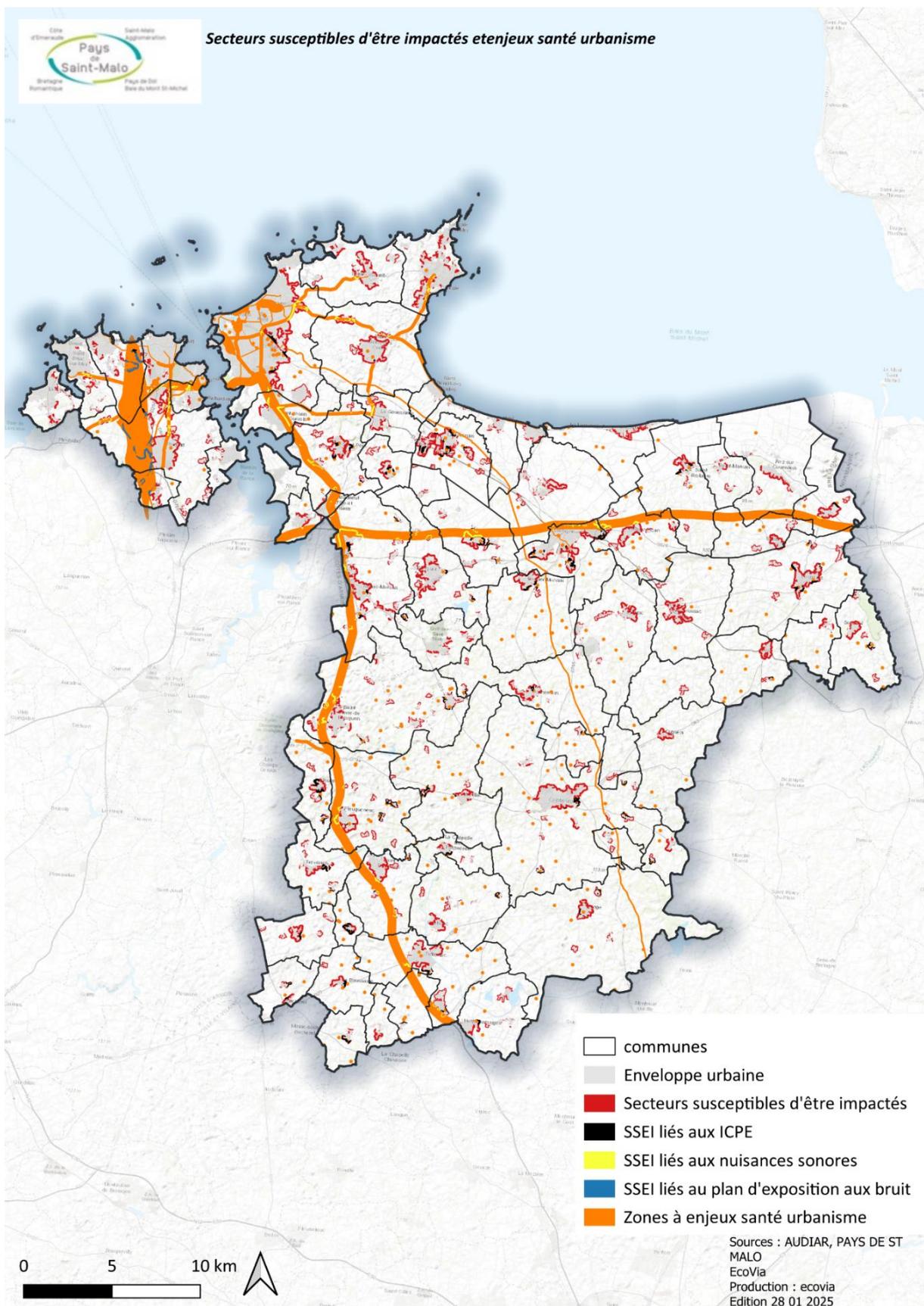
Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- Des enjeux d'exposition aux nuisances sonores, les secteurs concernés étant situés dans les limites reconnues comme étant soumises à ces nuisances du fait de leur proximité avec une infrastructure de transport classée en catégorie 1 (la plus bruyante).
- Des enjeux d'exposition potentielle au risque Transport de Matières dangereuses (TMD), c'est-à-dire des espaces à proximité d'une infrastructure de transport ou d'une canalisation susceptible d'être concernée par ce risque.
- Des enjeux d'exposition au risque industriel, c'est-à-dire les secteurs concernés par les PPRt en vigueur, et sur lesquels la constructibilité est conditionnée par une forte prise en compte de ce risque.

SSEI classe A			
	surface (ha) des SSEI concernés	surface des SSEI totale	%
SSEI nuisances sonores	377	4 466	8 %
SSEI ICPE	551	4 466	12 %
SSEI PEB	89	4 466	2 %

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les enjeux liés aux nuisances et à la pollution met en évidence des interactions significatives entre urbanisation et contraintes environnementales. Ainsi, 12 % des SSEI sont situés à proximité immédiate d'une ICPE, ce qui soulève des enjeux de compatibilité entre le développement urbain et la maîtrise des risques industriels. De même, 8 % des secteurs sont exposés aux nuisances sonores du fait de leur proximité avec des infrastructures de transport classées en catégorie 1, tandis que 2 % sont situés dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), soulignant la nécessité d'une prise en compte des impacts acoustiques dans les choix d'aménagement.

Toutefois, la répartition spatiale et l'ampleur des surfaces concernées permettent d'envisager un développement raisonné par extension urbaine, en tenant compte de ces contraintes. L'enjeu n'est donc pas tant d'empêcher l'urbanisation que de l'orienter de manière adaptée, en intégrant des mesures de prévention et d'atténuation des nuisances pour garantir des conditions de vie acceptables aux futurs habitants. Le SCoT prend d'ailleurs en compte ces problématiques à travers son objectif « Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances », qui constitue un cadre stratégique permettant d'anticiper et de limiter l'exposition des nouveaux secteurs urbanisés aux nuisances et aux risques identifiés. Cette approche permet ainsi de concilier développement territorial et qualité du cadre de vie, en veillant à la compatibilité des projets avec les enjeux de santé et d'environnement à l'échelle du territoire.



Classe B : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas règlementairement contraints, mais que le SCoT a intérêt à préserver afin de limiter les incidences liées aux risques pour les futurs habitants du territoire et ne pas aggraver les aléas connus actuellement. Le développement n'y est pas proscrit, mais une réflexion accrue sur le développement de ces espaces et l'intégration de ces enjeux dans les projets locaux apporterait une sécurisation accrue permettant de justifier de la plus-value environnementale du SCoT. Il est donc recommandé d'éviter ces zones dans le cadre des futurs aménagements.

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- Les PPR en vigueur autorisent les constructions, mais sous certaines conditions de prise en compte du risque. Zone bleue des deux PPR submersion marine du territoire.
- Les Atlas des zones inondables identifient ces zones comme présentant un aléa inondation.
- Les zones de risques moyens liés au retrait gonflement des argiles
- Les zones de risques moyens liés au phénomène de remontée de nappe

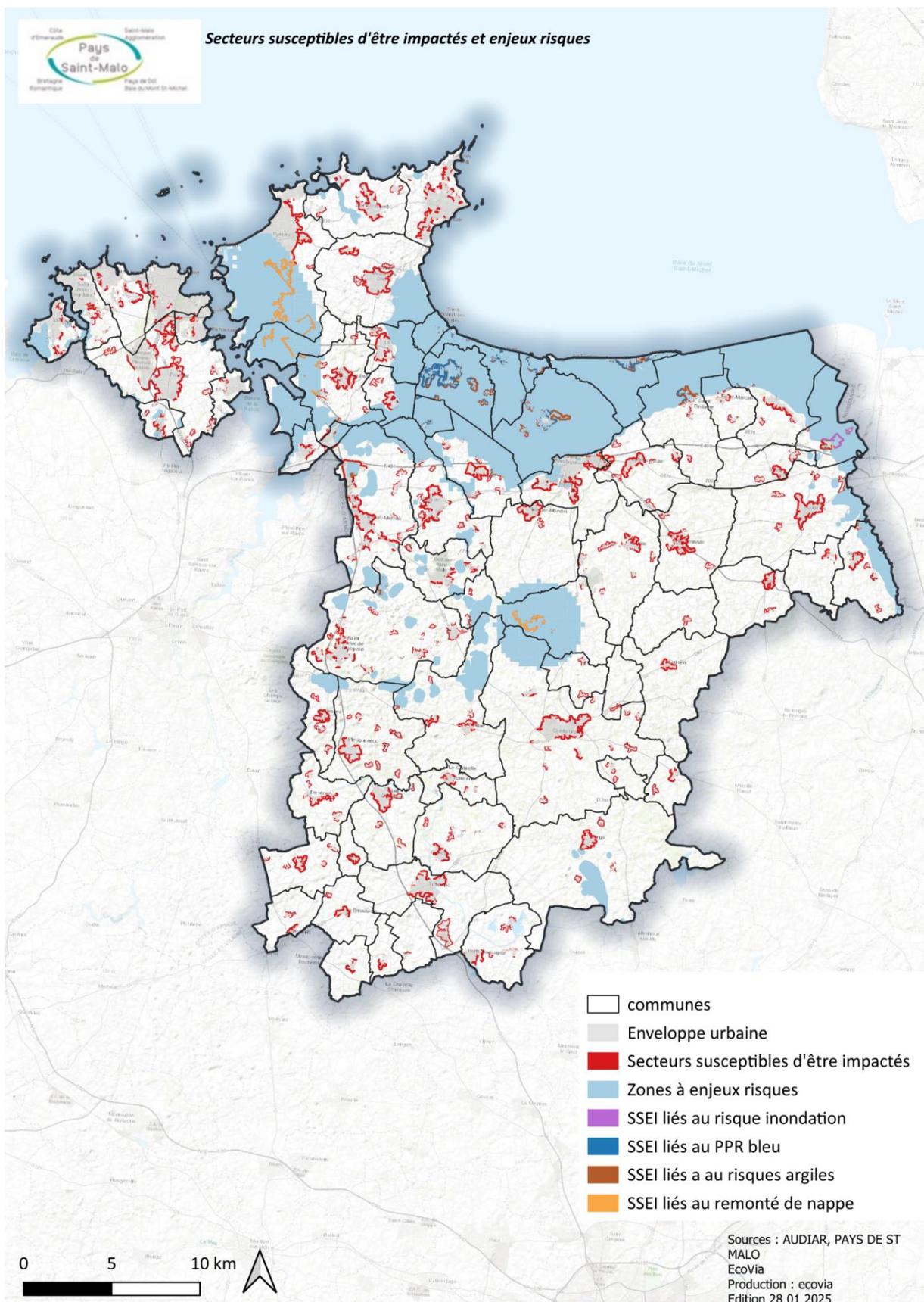
SSEI classe B			
	surface (ha) des SSEI concernés	surface des SSEI totale	%
SSEI ARGILES	520	4 466	12 %
SSEI REMONTEE NAPPE	300	4 466	7 %
SSEI PPR SUM BLEU	220	4466	5 %
SSEI Atlas inondation	34	4 466	1 %

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) montre que, dans l'ensemble, une part relativement limitée du territoire est concernée par des risques naturels modérés. L'enjeu principal identifié est lié au retrait-gonflement des argiles de niveau moyen, qui, bien qu'il ne constitue pas une menace directe pour les personnes, peut avoir des conséquences sur les biens et les infrastructures. Ce phénomène concerne 12 % des SSEI, ce qui en fait le facteur de risque le plus répandu parmi ceux étudiés.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, tel qu'identifié dans l'Atlas des zones inondables, est quant à lui peu représenté, n'impactant que 1 % des SSEI. De même, les zones soumises à un risque moyen de remontée de nappe concernent 7 % des secteurs, tandis que les zones bleues des PPR submersion marine, où les constructions sont autorisées sous conditions, couvrent 5 % des SSEI.

En parallèle, l'analyse croisée avec d'autres enjeux territoriaux, notamment liés à la santé et à l'urbanisme, révèle une interaction non négligeable. Par exemple, 12 % des SSEI se trouvent en proximité immédiate d'une ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), soulignant l'importance d'une approche intégrée dans la planification.

Au final, cette étude met en évidence la possibilité d'envisager un développement maîtrisé par extension urbaine, sans générer d'incidences majeures sur les aléas futurs. Les surfaces concernées permettent d'identifier des espaces mobilisables de manière raisonnée, en cohérence avec les enjeux de santé et d'urbanisme, tout en garantissant une intégration adaptée à l'échelle du SCoT.



Classe C : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis Patrimoine, de la biodiversité et des ressources

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas règlementairement contraints, mais que le SCoT a intérêt à préserver afin de conserver **les atouts environnementaux de son territoire**.

Le développement de l'habitat n'y est donc pas totalement proscrit, mais la plus-value environnementale du SCoT sera plus aisée à démontrer :

- Si les zones choisies pour le développement s'en éloignent ;
- Si des prescriptions et des recommandations adaptées sont élaborées en cas de développement sur ou à proximité de ces secteurs.

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- La présence de ZNIEFF de type II qui ne sont pas protégées règlementairement
- La présence de monuments historiques à moins de 500 m
- La présence d'un périmètre de captage AEP éloigné

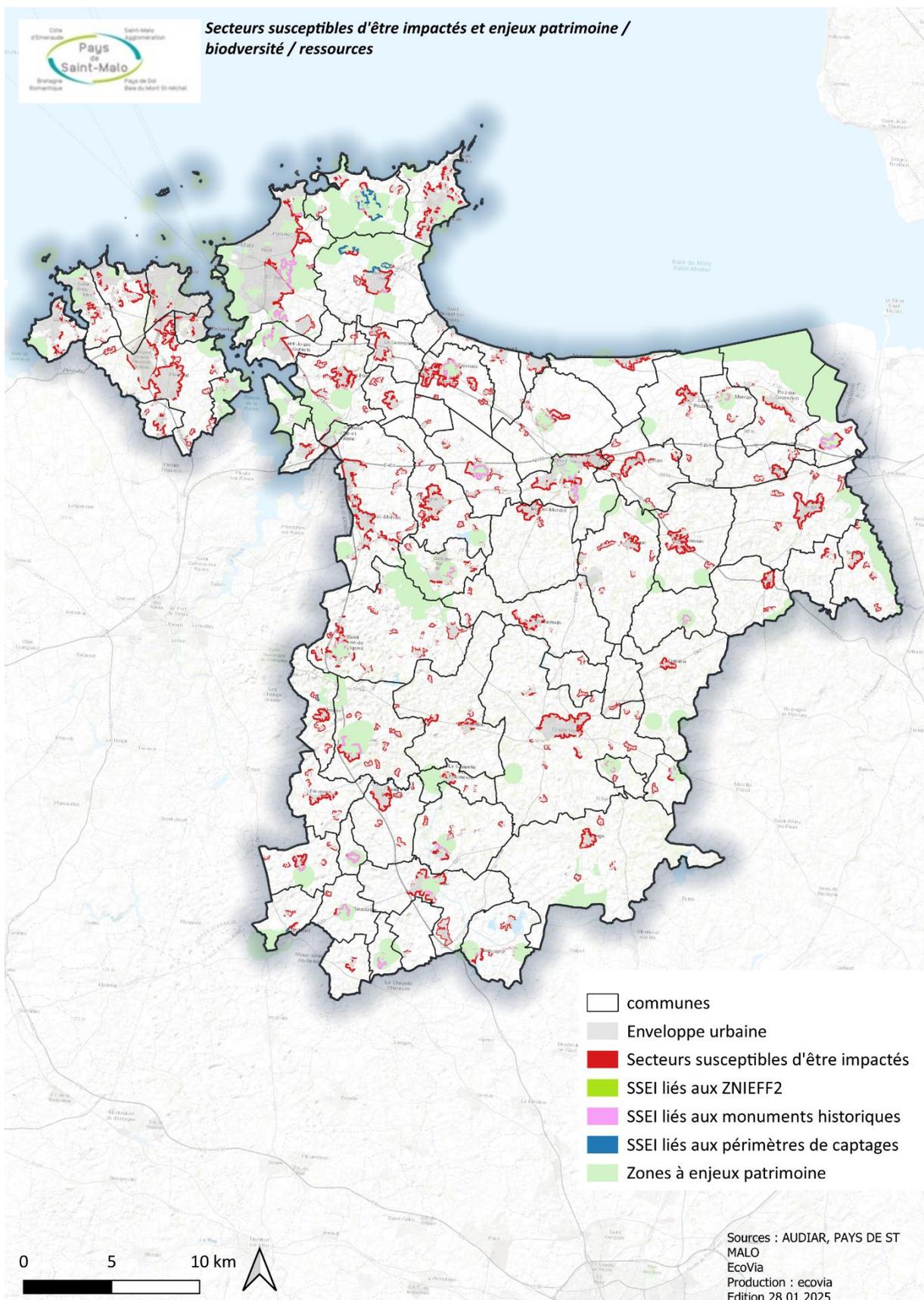
SSEI classe C			
	surface (ha) des SSEI concernés	surface des SSEI totale	%
SSEI ZNIEFF 2	1,5	4 466	0 %
SSEI MON HISTORIQUE	494	4 466	11 %
SSEI PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	97	4 466	2 %

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les enjeux environnementaux met en lumière une interaction limitée, mais non négligeable avec certaines sensibilités du territoire. En effet, si la présence de ZNIEFF de type II dans ces secteurs reste marginale (0 % du territoire SSEI concerné), d'autres enjeux patrimoniaux et environnementaux doivent être pris en compte dans la planification.

Ainsi, 11 % des SSEI se situent à moins de 500 mètres d'un monument historique, ce qui implique une attention particulière aux contraintes paysagères et aux prescriptions architecturales pouvant découler des périmètres de protection. Cette proximité impose une intégration soignée des projets d'urbanisation, en veillant à préserver la qualité paysagère et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Par ailleurs, 2 % des SSEI se trouvent dans le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable (AEP). Bien que ces secteurs ne soient pas soumis aux mêmes restrictions que les périmètres de protection immédiate, ils doivent néanmoins faire l'objet d'une vigilance accrue quant aux risques de pollution diffuse et aux impacts potentiels des nouvelles urbanisations sur la ressource en eau.

Malgré ces contraintes, la répartition des espaces concernés permet d'envisager un développement maîtrisé, intégrant une approche respectueuse des enjeux environnementaux et paysagers. La prise en compte de ces éléments dans les orientations du SCoT, notamment au travers des objectifs de préservation des paysages, du patrimoine et des ressources en eau, permettra d'encadrer l'aménagement du territoire de manière équilibrée et durable.



Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés

L'analyse croisée des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec l'ensemble des enjeux thématiques spatialisés met en évidence une intégration globalement très satisfaisante des contraintes environnementales et patrimoniales dans le cadre de la révision du SCoT du Pays de Saint-Malo.

Malgré un nombre conséquent d'enveloppes urbaines identifiées sur le territoire (secteurs de plus de 2 ha, hors espaces non urbanisables en raison de la loi Littoral, des protections règlementaires et de l'ensemble des choix du SCOT), il apparaît que les zones à forts enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux ne se superposent que très rarement avec les secteurs potentiels de développement projetés. Cette situation témoigne d'une cohérence entre la stratégie de développement territorial et la préservation des ressources et des milieux sensibles.

En effet, près de 70 % des SSEI ne sont concernés par aucun enjeu, ce qui ouvre des perspectives de développement urbain maîtrisé et compatible avec les exigences environnementales et règlementaires. Les enjeux qui présentent une superposition notable avec les SSEI concernent essentiellement :

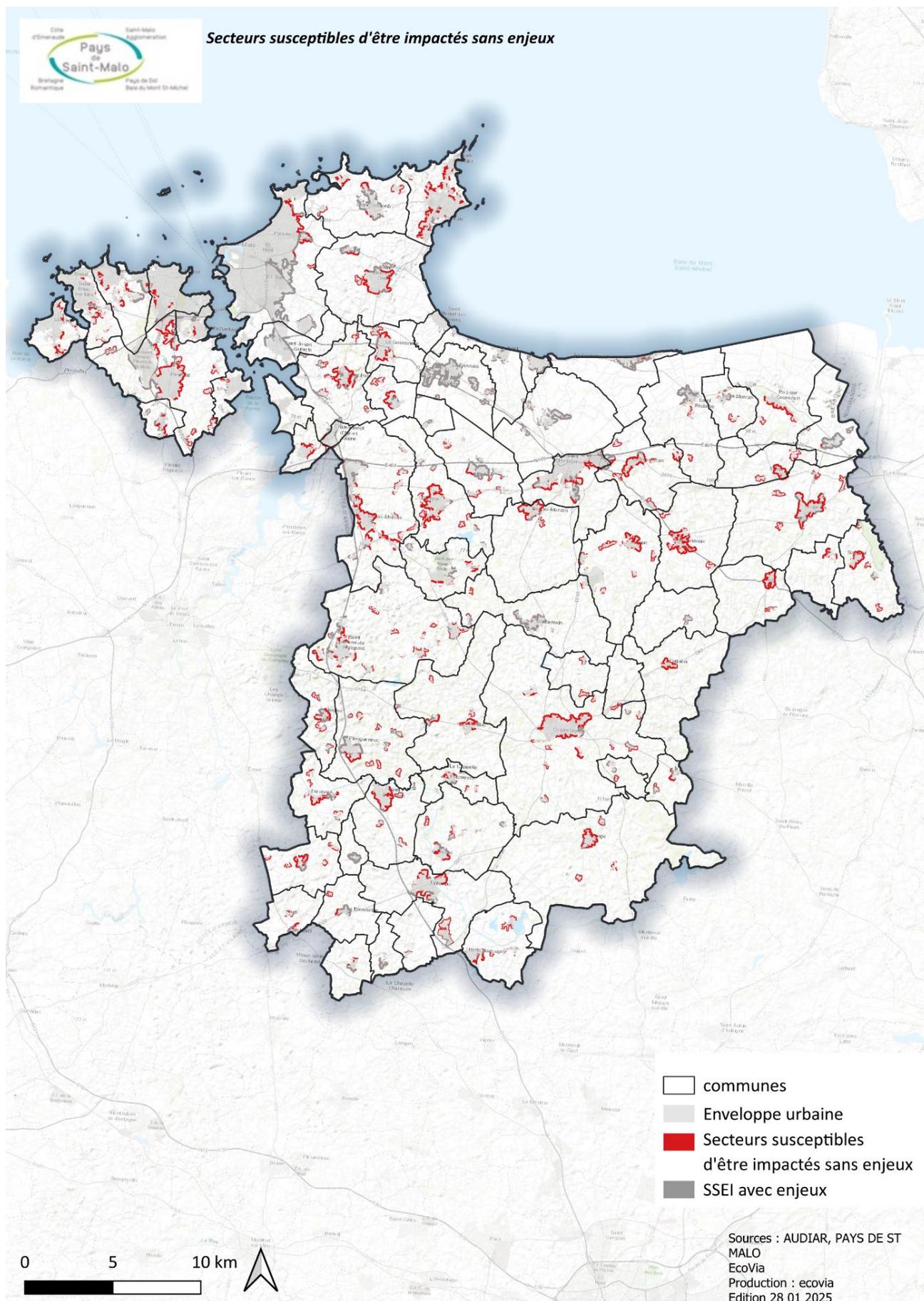
Les nuisances sonores, notamment à proximité des infrastructures de transport classées en catégorie 1 ;

- La présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui implique des contraintes spécifiques en matière de compatibilité d'usages ;
- Les zones agricoles, dont la préservation demeure un enjeu central pour la gestion de l'espace et la limitation de la consommation foncière ;
- Les secteurs situés dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, nécessitant une attention particulière en matière d'intégration architecturale et paysagère.

Intégration des mesures ERC

Afin de garantir une urbanisation respectueuse des enjeux identifiés, ces éléments devront être pleinement pris en compte par les communes et les EPCI dans le cadre de l'évolution de leurs documents de planification (PLU, PLUi). L'application des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sera essentielle pour orienter les futurs projets d'aménagement, notamment à vocation résidentielle, de manière à minimiser la mobilisation des secteurs présentant des contraintes fortes.

Cette approche permettra de concilier le développement territorial avec la protection des ressources naturelles, la préservation des paysages et la qualité du cadre de vie, en cohérence avec les objectifs du SCoT.



SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES

Contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme et de la directive 2001/42/CE du Parlement européen, l'étude des solutions de substitution raisonnables constitue une exigence fondamentale de l'évaluation environnementale d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette analyse permet d'examiner des scénarios alternatifs qui répondraient aux objectifs du document tout en limitant ses incidences sur l'environnement. L'objectif de cette exigence réglementaire est d'assurer que les choix d'aménagement du territoire ne reposent pas uniquement sur des considérations économiques ou sociales, mais prennent en compte les effets à long terme sur les écosystèmes, les ressources naturelles et la qualité de vie des habitants.

Étude des solutions alternatives

Dès le début de la mission, les élus et les services techniques du Pays de Saint-Malo ont étudié un scénario alternatif au projet retenu. Ce scénario envisageait un développement plus accentué des centralités situées à l'intérieur des terres, contrairement au choix final qui privilégie la consolidation des pôles littoraux. Cette alternative a fait l'objet d'échanges sur différentes thématiques environnementales qui ont permis de mettre en avant la non adéquation de ce scénario alternatif.

Ci-dessous les hypothèses par thématique.

Analyse des impacts du scénario alternatif

L'évaluation de ce scénario a mis en évidence plusieurs impacts environnementaux et urbains significatifs:

1. Impacts sur la Trame Verte et Bleue (TVB) :

- Le développement des centralités intérieures aurait entraîné une fragmentation accrue des continuités écologiques, compromettant la connectivité des habitats naturels.
- La destruction de corridors écologiques aurait réduit la résilience des écosystèmes et leur capacité à s'adapter aux changements climatiques.
- Des infrastructures nouvelles auraient conduit à l'artificialisation d'espaces naturels aujourd'hui préservés.

2. Consommation foncière et formes urbaines :

- Contrairement aux pôles littoraux où la densification peut être renforcée par du bâti en R+4 ou R+5, les centralités intérieures ont des formes urbaines moins denses qui ne sont pas totalement adaptées à une densification suffisante pour contre carrer les déplacements pendulaires.
- L'éloignement des centres d'emplois et des services aurait favorisé un étalement urbain, augmentant la pression foncière et l'artificialisation des terres agricoles.

3. Émissions de GES et mobilité :

- Le scénario alternatif aurait induit une augmentation des déplacements pendulaires vers le littoral, en raison du maintien des principaux pôles économiques et d'emplois sur le littoral.
- Cette configuration aurait généré une augmentation des émissions de GES liées aux transports, compromettant les objectifs de réduction fixés par le SCoT et les politiques climatiques nationales.
- Un développement en dehors des pôles structurants aurait complexifié l'organisation des transports en commun, favorisant encore davantage l'usage de la voiture individuelle.

4. Préservation des paysages :

- Le développement des bourgs et villages de l'arrière-pays aurait modifié les paysages ruraux et bocagers, entraînant une transformation du cadre de vie et une perte d'identité des territoires.
- L'émergence de nouvelles zones urbaines en milieu rural aurait introduit des ruptures paysagères, affectant l'attractivité touristique et la perception des espaces naturels.

5. Exposition aux risques naturels :

- Le scénario alternatif aurait impliqué un développement en zones potentiellement exposées à des risques d'inondation fluviale, tandis que les zones littorales bénéficient déjà de mesures d'adaptation aux risques côtiers.

6. Développement économique et services :

- Les pôles littoraux concentrent une part importante des infrastructures et des services. Un développement trop dispersé aurait nécessité des investissements structurants pour créer de nouvelles infrastructures scolaires, médicales et commerciales.
- Les coûts d'aménagement des nouvelles centralités auraient été significativement plus élevés que ceux liés à la densification des pôles existants.

7. Pression foncière et coûts du logement :

- L'étalement urbain dans l'intérieur des terres aurait conduit à une augmentation de la pression foncière sur ces secteurs, avec un risque d'inflation des prix du foncier dans des zones traditionnellement plus accessibles.
- L'urbanisation accrue de nouveaux secteurs aurait nécessité de lourdes adaptations des documents d'urbanisme locaux, allongeant les délais de mise en œuvre du projet de territoire.

Conclusion

En application des exigences réglementaires en matière d'évaluation environnementale, cette analyse comparative des solutions de substitution raisonnables a permis de démontrer que le scénario alternatif, bien que répondant aux objectifs de développement territorial, induisait des impacts environnementaux plus conséquents que le scénario retenu.

Le choix de recentrer le développement sur les pôles littoraux s'inscrit ainsi dans une logique de limitation des impacts sur l'environnement et d'optimisation des infrastructures existantes, en cohérence avec les principes de sobriété foncière et de réduction des émissions de GES définis par les politiques nationales et européennes.

Ainsi, la réflexion sur les solutions de substitution raisonnables a rapidement conclu au non-développement de ce scénario et a permis de garantir que le projet retenu est bien celui qui présente le meilleur équilibre entre développement territorial et protection de l'environnement. L'approche adoptée dans le SCoT du Pays de Saint-Malo illustre ainsi la nécessité d'une planification rigoureuse, alignée avec les objectifs de transition écologique et d'adaptation aux défis climatiques à venir.

ANALYSE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

- 1) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Remarque : Cette analyse des incidences a été ciblée sur les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activité. Il s'agit donc des secteurs susceptibles d'être impactés, les secteurs de développement de l'habitat n'étant pas identifiés.

Les sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT

Source : INPN

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- Les **ZPS (zones de protection spéciale)** sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- Les **ZSC (zones spéciales de conservation)** présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un **site d'importance communautaire (SIC)**. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée règlementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Le territoire du SCoT du Pays de Saint-Malo (avec ses quatre EPCI) représente un total de **108 831 ha**. On y recense **5 SIC** et **3 ZPS**, qui occupent respectivement **4 240 ha** et **5 114 ha**. Ainsi les sites Natura 2000 occupent **91 674,1 ha**. Cette surface est majoritairement constituée de la ZPS de Chausey (82 320 ha), **une aire marine protégée** au titre de l'article L. 334-1 du code de l'environnement. À ce titre, cette aire fait partie du Domaine public maritime ainsi que tous les espaces répondant à cette définition. Elles sont sous la responsabilité des préfets maritime et territorial compétents.

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la ZPS dans le SCoT	% de la ZPS dans le SCoT	% du SCoT dans la ZPS
FR2510048	Baie du Mont-Saint-Michel	47 056,4	5 112,7	11 %	5 %
FR2510037	Chausey	82 319,6	82 319,6	100 %	76 %
FR5312002	Ilots Notre-Dame et Chevret	3,3	1,6	50 %	0 %
	Total :	129 379,3	87 434,0		

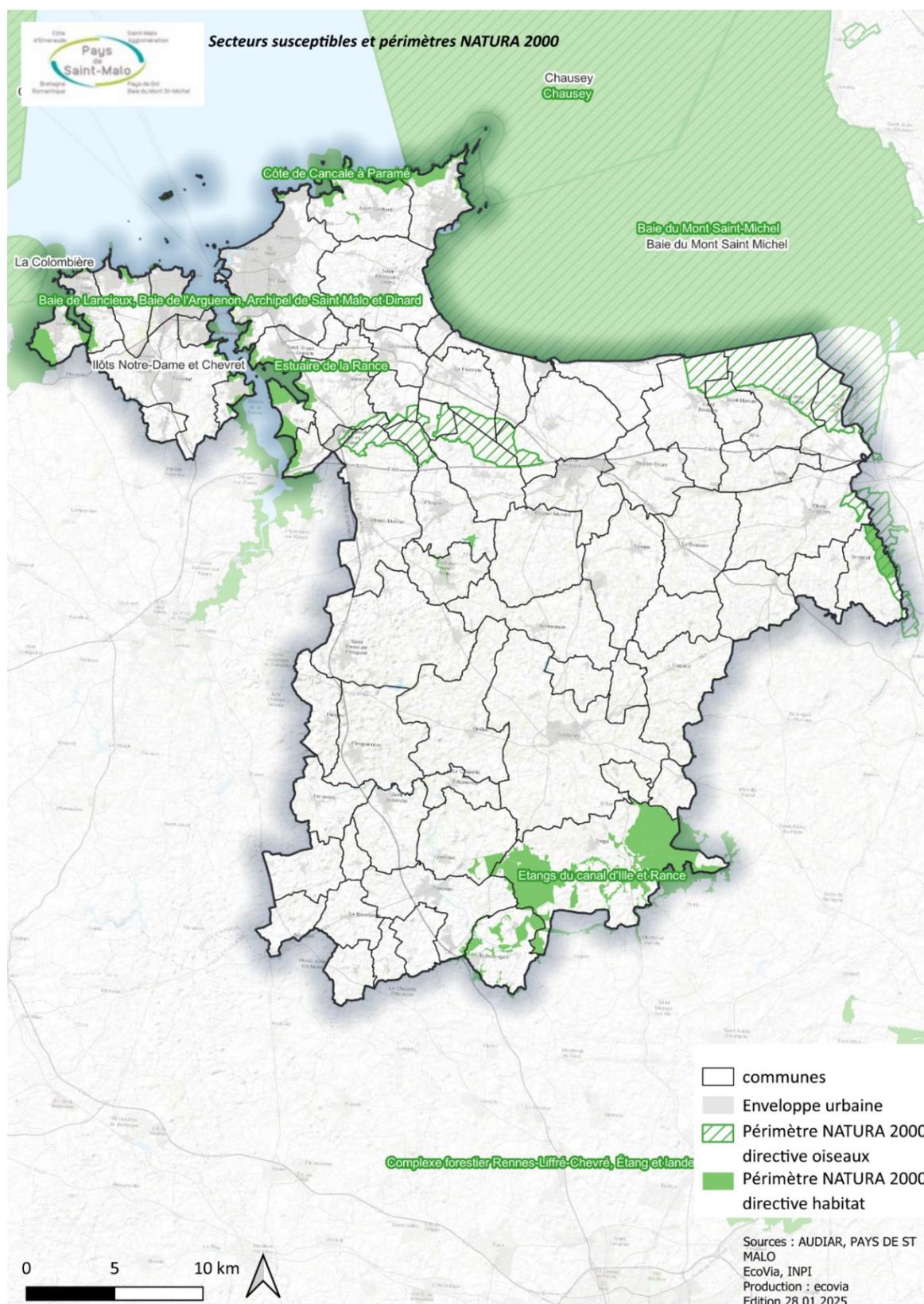
Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la SIC dans le SCoT	% du SIC dans le SCoT	% du SCoT dans la SIC
FR5300012	Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard	5 142,1	443,5	9 %	0 %
FR2500077	Baie du mont Saint-Michel	39 480,6	228,2	1 %	0 %
FR5300052	Côte de Cancale à Paramé	1 747,3	685,1	39 %	1 %
FR5300061	Estuaire de la Rance	2 784,9	790,1	28 %	1 %
FR5300050	Étang du canal d'Ille et Rance	2 747,1	2 093,4	76 %	2 %
	Total :	51 902,0	4 240,2		

Certains sites Natura 2000 sont très proches du territoire et comprennent une faible portion de leur surface sur le territoire comme l'ensemble de la baie de Lancieux et de l'Arguenon, avec l'archipel de Saint-Malo et Dinard. Ce dernier est séparé par environ 600 m au point le plus proche du site du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel. Cependant, cette jonction potentielle est dans un espace urbanisé.

Il faut noter également qu'une partie de l'aire totale de l'espace Natura 2000 de la baie de la Rance n'est pas prise en compte par le tableau ci-dessus, car une partie recouvre la baie et une autre est dans le territoire de l'EPCI voisine, la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération.

De même, la SIC de la baie du Mont-Saint-Michel a une surface comprise en majorité en hors des terres du territoire. La surface mise en avant dans les tableaux ci-dessus est amoindrie par rapport aux surfaces à la charge des responsables du territoire.

Dans l'objectif d'une cohérence territoriale à grandes échelles, ces sites Natura 2000 doivent être intégrés dans les réflexions relatives à la mise en œuvre du SCoT et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.



Les informations suivantes sont issues des données de synthèse de l'INPN sur les sites N2000 disponibles ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

Cap d'Erquy-Cap Fréhel

Vaste ensemble littoral de landes, dunes, falaises, distribuées entre les caps gréseux (grès ordovicien) d'Erquy et de Fréhel et la pointe du Fort la Latte, et îlot du grand Pourrier, abritant au large une importante colonie d'oiseaux marins.

L'extension 2008 vers le large englobe l'ensemble des fonds marins jusqu'aux limites de la mer territoriale et comprend la baie de la Fresnaye. Le site est contigu à l'ouest avec celui de la baie de Saint-Brieuc. Il vient également jusqu'à la limite du site de la baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, la pointe de Saint-Cast.

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	86 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	3 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Forêts caducifoliées	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
Forêts de résineux	1 %

La dégradation récurrente des massifs dunaires et des hauts de falaises par piétinement, l'artificialisation du littoral pour l'accueil des touristes (parking, extension des zones urbanisées), les incendies de pinèdes sur les caps et les plantations en résineux (landes des hauts de falaises et massifs dunaires) constituent les principales menaces pour les habitats d'intérêt communautaire de ce site.

Le site, comportant le port de plaisance (Erquy), est encadré par ceux de Dahouët et Saint-Cast, ce qui représente plus de 1 300 places. Les activités de pêche professionnelles polyvalentes, artisanales et côtières qui bénéficient de la criée d'Erquy se concentrent dans la zone sur les poissons et les crustacés aux arts dormants. Il existe un enjeu de préservation des habitats au niveau des champs de maërl ou de la baie de la Fresnaye.

Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard

Frange littorale rocheuse comportant de nombreuses îles et îlots, coupée par deux baies sablo-vaseuses : l'Arguenon, prolongé par son estuaire, et la baie de Lancieux bordée de marais maritimes, de polders et de prairies humides alcalines.

Les récifs marins ou découverts à marée basse accueillent une flore algale ainsi que des colonies animales d'une grande richesse. Site remarquable par la diversité et la qualité des dunes fixées avec, en particulier, trois types prioritaires de pelouses dunaires, dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. À noter par ailleurs la présence d'herbiers de *Zostera noltii* à l'ouest de la pointe du Chevet et de *Zostera marina* à l'ouest de l'île des Hébihens.

L'archipel des Hébihens et l'îlot de la Colombière accueillent une importante colonie d'oiseaux marins dont les sternes caugeks, pierregarin et, exceptionnellement, de Dougall (espèces de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE « Oiseaux »).

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	37 %
Mer, Bras de Mer	36 %

Autres terres arables	11 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	5 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	3 %
Forêts caducifoliées	3 %
Dunes, Plages de sable, Machair	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %

Le Grand Rhinolophe, la Barbastelle et le Grand Murin (espèces d'intérêt communautaire) sont présents en hivernage (Garde Guérin, château du Guildo). La reproduction du Grand Rhinolophe a été démontrée au château du Guildo, en limite du site, utilisé par ailleurs par l'espèce comme territoire de chasse.

Ce site se trouve en limite ouest de répartition de la population de grands dauphins côtiers centrée sur la côte ouest du Cotentin, leur présence peut être observée toute l'année.

D'un point de vue de la vulnérabilité, le piétinement des hauts de plage et des dunes et la surfréquentation estivale à proximité des sites à chiroptères (Garde Guérin), l'extraction de granulats marins, et l'absence d'entretien (fauche) des dépressions humides arrières-dunaires constituent les principales menaces pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Iles de la Colombiere, de la Nelliere et des Haches

La ZPS vise la protection d'un archipel d'ilots situés dans la baie de Lancieux et de l'Arguenon. Le relatif isolement de cet archipel en fait une terre d'accueil pour des oiseaux marins nicheurs, dont principalement des colonies de sternes. Le statut de ces colonies et le succès de reproduction de ces colonies restent cependant fragiles de par l'accès relativement aisé, notamment à marée basse, pour les prédateurs (vison d'Amérique, renard...) de ces espèces.

Ilots faisant partie d'un réseau de sites bretons accueillant des colonies de sternes. La sterne pierregarin, la sterne de Dougall (jusqu'à près de 30 couples) et la sterne caugek (jusqu'à près de 400 couples) s'y sont reproduites ces dernières années.

Classes d'habitats	Couverture
Habitats marins et côtiers (en général)	97 %
Galets, Falaises maritimes, ilots	3 %

À noter que la ZPS n'a toujours pas fait l'objet de l'élaboration d'un DOCOB, mais que cette dernière est programmée à partir de 2019.

Il n'y a donc pas de gestionnaire en 2017.

Le site, accessible à marée basse, est sensible aux dérangements anthropiques et surtout à la prédation naturelle (renard, vison d'Amérique...). Il est donc fréquent que les sternes se reportent sur d'autres sites favorables à la nidification des sternes en Bretagne.

Estuaire de la Rance

Ensemble de côtes rocheuses et de coteaux boisés bordant une ancienne ria très large et découpée, avec présence d'importantes vasières localement colonisées par des schorres parcourus de nombreux chenaux. Le secteur retenu présente une portion maritime à régime hydraulique contrôlé par l'usine marémotrice de la Rance ainsi qu'une portion dulcicole en amont de l'écluse du châtelier.

Les herbiers saumâtres et petites roselières des lagunes (1 150) liées à d'anciens moulins à marée figurent parmi les habitats prioritaires les plus remarquables du site. À noter également la diversité des habitats du schorre avec en particulier des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelle à salicornes et de prairies pionnières à spartines ou graminées similaires.

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	35 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	32 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
Forêts caducifoliées	9 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %

La Rance maritime est par ailleurs un site d'hivernage majeur pour le Bécasseau variable. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent les secteurs boisés plus ou moins clairs ainsi que les abords immédiats de la Rance (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe). La Loutre d'Europe est présente au sein d'une population isolée sur la Rance et le Couesnon.

Les remparts de Dinan constituent un site de première importance pour la reproduction du murin à oreilles échancrées. La colonie est composée d'environ 320 femelles ce qui représente 75 % de la population bretonne.

En termes de vulnérabilité, l'envasement du lit de la Rance ainsi que l'altération de la qualité de l'eau par des pollutions, d'origine agricole notamment, ainsi que le dérangement de l'avifaune nicheuse ou hivernante par les activités de chasse et la navigation fluviale constituent les principales menaces pour le patrimoine faunistique et floristique d'intérêt communautaire de la Rance.

Ilots Notre-Dame et Chevret

Les ilots Notre-Dame et Chevret sont situés dans l'estuaire de la Rance, sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets à environ 5 à 6 kilomètres de l'embouchure de la rivière et situés de part et d'autre de la Pointe de la roche de Port.

Au début des années 1980, l'île Notre-Dame a été dévastée par un incendie, détruisant l'ensemble de la végétation. Une pelouse rase s'est développée, favorisant probablement l'installation des sternes pierregarin. Depuis, la présence des oiseaux de mer et le débroussaillage régulier ont permis le retour d'espèces rudérales. Le centre de l'île est caractérisé par trois plateaux de végétation plus basse, entourée d'une couronne de végétation très haute. Le maceron *Smiranium olusatrum* a envahi les deux terrasses supérieures et les tombants sud et ouest de l'île et les lavatères *Lavatera arborea* se développent également de manière importante.

Le périmètre intègre les zones de reproduction des espèces d'oiseaux de l'annexe I qui justifient la désignation en ZPS, à savoir la sterne Pierregarin, la sterne de Dougall et l'aigrette garzette.

Les recensements ornithologiques menés dans le cadre de l'observatoire sternes de Bretagne indiquent que l'île a abrité une colonie plurispécifique de sternes pierregarin et Dougall depuis le milieu des années 1980. Les effectifs de sternes sont très fluctuants sur ce site du fait de l'accès aisé par les prédateurs naturels ou non indigènes (renard, vison d'Amérique...). Il reste toutefois un site attractif pour les 3 espèces de sternes (pierregarin, Dougall et caugek) et des effectifs sont présents chaque année avec un succès de reproduction qui reste donc aléatoire.

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	50 %
Galets, Falaises maritimes, ilots	50 %

À noter également que :

- La colonie d'aigrettes garzette présente sur l'île Chevret est relativement stable au niveau de ses effectifs.
- Des tentatives de reproduction de l'Eider à duvet ont été notées à plusieurs reprises sur l'île Notre-Dame (notamment en 1989, 1995).
- Les potentialités de reproduction du tadorne de Belon sont significatives.

Le DOCOB du site a été validé en 2012

Les potentialités du maintien et du développement de ces populations d'oiseaux sont réelles, moyennant une gestion appropriée des ilots. Des actions visant à limiter l'impact de facteurs externes (prédation, dérangement humain) sont susceptibles de contribuer au maintien, voire au développement des populations d'oiseaux présentes.

Côte de Cancale à Paramé

Côte rocheuse surplombant la mer d'une hauteur moyenne de 30 à 50 mètres. La côte nord présente une succession de pointes gneissiques (Nid, Moulière, Grouin) orientées suivant les nombreuses fractures de cette zone à fort métamorphisme. Entre les pointes, des anses ont été remblayées par des sédiments sableux avec localement des cordons dunaires associés à des marais arrière-littoraux installés au pied des falaises mortes (anse du Verger). La côte Est est exclusivement rocheuse (schistes) et très abrupte avec un estran très limité.

Alternance de pointes rocheuses et de zones humides à l'abri de cordons dunaires avec, en particulier, l'unique complexe dune/marais du département d'Ille-et-Vilaine (anse du Verger). Le site présente deux types de dunes fixées à pelouses (habitats prioritaires), dont les ourlets thermophiles présents uniquement en France et au Royaume-Uni. Les falaises maritimes atlantiques sont représentées à travers un large échantillon de microhabitats liés aux variations mésologiques. Le sommet des falaises est souvent occupé par des landes sèches atlantiques d'une qualité exceptionnelle, accueillant de nombreuses espèces rares.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire, on note le Grand Rhinolophe, chiroptère pour lequel il s'agit de l'unique gîte connu d'hivernage dans une grotte marine (presqu'île Besnard).

Présence du groupe de grands dauphins de la côte ouest du Cotentin. Site utilisé toute l'année par quelques individus avec parfois des jeunes. Cette population est résidente dans le golfe Normano-Breton.

Classes d'habitats	Couverture
Mer, bras de mer	38 %
Autres terres arables	19 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	18 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	10 %
Dunes, Plages de sable, Machair	3 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Forêts de résineux	2 %
Forêts sempervirentes non résineuses	1 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Forêts caducifoliées	1 %

L'île des Landes et l'îlot du grand Chevret abritent une importante colonie de Grands Cormorans et de Cormorans huppés. À noter la reproduction de l'Huitrier pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80 % des effectifs nicheurs français).

L'extension du site en 2005 permet d'inclure les berges des étangs de Beaufort, de Mirloup et de Sainte-Suzanne qui constituent trois des rares localités européennes de Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*).

Ces trois étangs sont des étangs à niveau d'eau variables dont les berges sont colonisées par des ceintures de végétations amphibies se rattachant à l'habitat UE 3130 « Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétations des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea ». L'habitat élémentaire correspondant aux végétations à coléanthe subtile est, d'après les cahiers d'habitats, l'habitat 3130-3 : « Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaires d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea ».

La surfréquentation touristique des hauts de falaises, dunes, grottes littorales accessibles et landes rases sommitales constitue la principale menace pour la flore remarquable du site.

Les facteurs de vulnérabilité sont faibles pour les étangs puisqu'ils ne font pas l'objet d'une fréquentation touristique ou de loisirs importants et que les usages actuels de réserve d'eau sont favorables à la conservation du coléanthe.

Baie du mont Saint-Michel

Site interrégional, la baie du mont Saint-Michel correspond à un vaste écosystème de haute valeur paysagère découvrant, à marée basse, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marines de grande ampleur lui confèrent un intérêt majeur. Le substratum profond, constitué de schistes, est recouvert de plusieurs mètres de sédiments meubles. Les étendues maritimes sont associées à des secteurs terrestres (cordon dunaire, falaises granitiques, marais et bois périphériques) qui s'inscrivent dans le contexte géologique et paysager de la baie.

La cartographie des habitats naturels de la directive n'étant réalisée que partiellement, leur évaluation surfacique demeure actuellement approximative.

La part de DPM représente environ 97 % de la superficie du site.

Classes d'habitats	Couverture
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	45 %
Mer, Bras de Mer	45 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	5 %
Forêts caducifoliées	1 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Galet, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %

La baie du mont Saint-Michel constitue un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20 000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent un ensemble phytocénotique de valeur internationale.

Motivations pour la liste des autres espèces importantes de faune et de flore (rubrique 3.3) :

- protections réglementaires au niveau national ou régional ;
- populations remarquables et valeur patrimoniale.

La baie du Mont-Saint-Michel abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) tout au long de l'année, avec reproduction annuelle.

Enfin, une population côtière de Grand Dauphin est résidente dans le golfe normand-breton au sens large.

Le site comprend plusieurs vulnérabilités :

- Productivité biologique de la baie tributaire de la préservation de la qualité physicochimique des eaux.
- Maintien des habitats naturels de la directive directement lié à la non-perturbation des phénomènes hydrosédimentaires naturels, problématique d’envahissement des prés salés par le Chiendent maritime.
- Fréquentation touristique importante (principaux accès à la mer, panoramas) avec développement des activités et sports de nature.
- Intérêt écologique des marais périphériques dépendant du maintien du niveau des eaux et des activités agricoles extensives.
- Déprise agricole au niveau de certaines parcelles marécageuses.
- Érosion marquée du cordon dunaire situé entre Saint-Jean-le-Thomas et Dragey.

Étangs du canal d’Ille et Rance

Complexe d’étangs indépendants présentant une grande diversité d’habitats et de groupements dans le secteur du canal d’Ille-et-Rance.

Les bordures d’étang sont localement colonisées par des groupements de tourbières acides à sphaignes (habitat prioritaire - Étang de Bazouges sur Hédé).

Les principaux habitats dulcicoles d’intérêt communautaire sont des groupements des eaux oligotrophes avec des variations du cortège floristique d’un étang à l’autre, assurant à l’ensemble une complexité et une diversité remarquable. Ces milieux accueillent en particulier le Coléanthe délicat (espèce d’intérêt communautaire), ancienne relictive circumboréale présente en France uniquement dans l’ouest et considérée comme rare sur la totalité de son aire de répartition.

À noter également les habitats d’étangs eutrophes, aux eaux souvent proches de la neutralité, où la végétation flottante tend à envahir les zones d’eau libre.

Ce site compte également une population de Triton crêté, espèce d’intérêt communautaire inféodée aux mares, temporaires ou permanentes.

Ces étangs jouent par ailleurs un rôle important pour l’accueil de l’avifaune migratrice stricte ou hivernante, notamment lors des vagues de froid (anatidés, Harles sp., limicoles).

Classes d’habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	96 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %

Les activités de loisir nautique (planche à voile) peuvent à l’occasion provoquer des destructions de végétation aquatique ou amphibie. Le maintien d’un marnage important (assèchement estival - étangs utilisés comme soutien d’étiage pour le canal d’Ille-et-Rance) est une condition nécessaire à la conservation de la population de Coléanthe délicat, en particulier, et des groupements des Isoeto-Nanojuncetea en général. Le comblement éventuel ou l’altération des mares constitue une menace pour nombre de groupements et de taxons faunistiques et floristiques à forte valeur patrimoniale.

Chausey

Bien que la superficie marine indiquée est de 100 %, il existe en fait une petite partie terrestre correspondant à l'archipel des îles Chausey. Cette partie terrestre représente un peu moins de 0,1 % de la superficie du site.

Archipel des îles Chausey

Les îles granitiques de Chausey constituent le plus vaste archipel d'Europe. L'amplitude des marées (près de 14 mètres) et les courants marins génèrent des paysages et des milieux très variés (multitude d'îlots rocheux reliés par de vastes étendues de sable et de vase offrant de multiples conditions de vie). Favorisée par le climat, une végétation hyperocéanique s'exprime pleinement sur les dunes et les falaises.

Au nord-ouest de Granville, les îles granitiques de Chausey constituent le plus vaste archipel d'Europe. Abrisées des tempêtes à l'intérieur du golfe normano-breton, elles bénéficient d'un climat très doux. Le paysage change quotidiennement au rythme de la mer. À marée haute, seuls émergent une cinquantaine d'îlots dispersés sur 50 km². À marée basse, une multitude de rochers apparaissent, reliés par d'immenses étendues de sable et vase.

Motivations pour la liste des autres espèces importantes de flore et de faune (rubrique 3.3) :

- protection réglementaire au niveau national ou régional ;
- populations remarquables.

L'habitat « herbiers de *Zostera* », visé par la convention OSPAR, est présent sur ce site.

En ce qui concerne les vulnérabilités du site :

- Milieux fragiles sensibles (dunes et pelouses) soumis à une fréquentation touristique importante.
- Dynamique d'extension et de fermeture des landes.
- Dérangement des colonies d'oiseaux marins nicheurs sur les îlots non habités.
- Pêche à pied pouvant induire un appauvrissement progressif des stocks de certaines espèces vulnérables (Praire, Mactre par exemple).
- Extension de cultures marines, dont la vénériculture, susceptible d'engendrer une déstructuration de l'habitat « Replats boueux et sableux exondés à marée basse » dont les banquettes à lanices.

Zone marine au large des îles Chausey

Il convient de noter que le site présente des recouvrements d'habitats sur sa partie marine : l'habitat 1160 « Grandes criques et baies peu profondes » recouvre les habitats 1110 « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine », 1 140 « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse » et 1 170 « récifs » représentant respectivement 71 %, 0,2 % et 5 % du site.

Le site, en contact avec le littoral breton orienté nord, le littoral normand orienté ouest et la baie du mont Saint-Michel, présente une grande variabilité des paramètres physicochimiques (force et direction des courants et de la houle, température, salinité, taux de nutriments) et sédimentologiques, à l'origine de la complexité et de la richesse biologique du secteur. Les fonds sont essentiellement constitués de sédiments graveleux et sableux, couvrant plus de 90 % de l'extension. Les roches couvrent environ 4 % du territoire, tout comme les zones à cailloutis, et se concentrent dans la partie sud-ouest du site, au large de la pointe du Grouin. On retrouve également des vases infralittorales, couvrant 1 % du site, au nord-est des îles Chausey et au sud vers la pointe du Grouin.

Les fonds de graviers, sur 45 % de la surface du site, sont parcourus par des rubans et des bancs de sable graveleux et moyens (39 %), sur la quasi-totalité du site. On observe un gradient granulométrique, où les sables sont de plus en plus fins en allant vers la côte occidentale du Cotentin. Les sables fins se retrouvent ainsi à l'est du site, couvrant environ 5 % de sa surface. À noter que l'on trouve, à proximité des vasières, des zones de cailloutis, graviers ou sables envasés, couvrant 2 % du site.

Classes d'habitats	Couverture
Mer, Bras de Mer	95 %
Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Dunes, Plages de sable, Machair	1 %
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1 %
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1 %

Habitats

La zone marine présente une forte diversité de milieux marins qui font son intérêt écologique. On retrouve notamment en proportion importante l'habitat « Banc de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1 110). L'habitat « Grandes criques et baies peu profondes » (1 160) est également présent. En fonction de la nature du substrat, de sa granulométrie, de la proportion de sédiments vaseux et des communautés animales et végétales qui s'y retrouvent, on distingue un certain nombre d'habitats variés, déclinaisons des habitats génériques précédemment cités. Les zones sableuses abritant des herbiers de *Zostera marina*, les grands champs de dunes hydrauliques et les bancs de maërl (accumulation d'algues rouges calcaires de la famille des Corallinacées), dont la valeur écologique est exceptionnelle, constituent les intérêts majeurs du site. En outre, les herbiers de zostères et les bancs de maërl constituent des habitats figurant sur la liste des habitats et des espèces en déclin et/ou en danger de la convention OSPAR.

L'habitat d'intérêt communautaire « Récifs » (1 170) est également présent sur l'espace marin du site et offre une stratification variée de communautés algales et animales, en fonction de la profondeur et des turbulences hydrodynamiques. De ce fait, il présente souvent une grande biodiversité et participe à la richesse du site.

Mammifères marins

La proximité de zones de repos de Phoques gris au plateau des Minquiers (Iles anglo-normandes) et de la colonie de Phoques veau-marin de la baie du Mont-Saint-Michel explique la présence de ces espèces sur le site essentiellement en passage. Toutefois, une utilisation de la zone à des fins alimentaires n'est pas à exclure et devra faire l'objet d'études complémentaires.

Des suivis ont montré que le Grand Dauphin fréquentait régulièrement la zone sélectionnée. En fait, il s'agit d'une population résidente (150-250 individus) présente dans l'ouest Cotentin et qui fréquente de manière privilégiée l'ensemble du Golfe Normano breton. Il est fort probable que le site voit cette espèce se reproduire. Des études complémentaires pourront le confirmer ou l'infirmer.

On observe occasionnellement le Marsouin commun (espèce de l'annexe II de la directive Habitats concernée par la convention OSPAR), le Globicéphale noir, le Dauphin de Risso et le Dauphin commun.

En ce qui concerne les vulnérabilités du site

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques, activités portuaires...) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

L'habitat « dunes hydrauliques », qui a prévalu dans la proposition du site, est lié à des conditions hydrodynamiques particulières qu'il convient de préserver.

De même, les bancs de maërl, aujourd'hui menacés au plan national, possèdent une valeur écologique très importante et concourent à diversifier les peuplements benthiques : l'hétérogénéité du substrat permet d'augmenter le nombre de niches écologiques. La préservation de ces bancs est fondamentale.

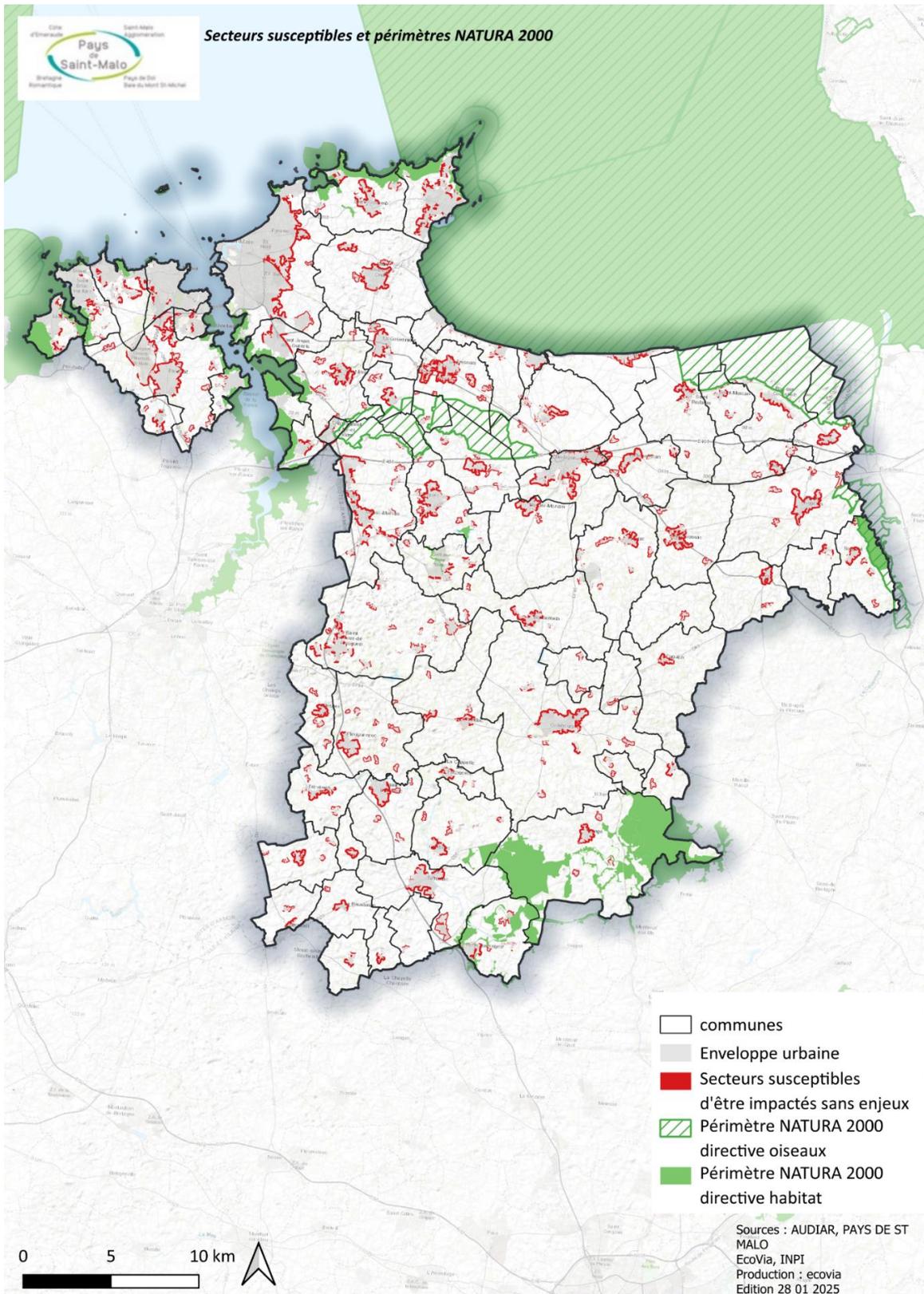
Analyse des incidences

Le territoire présente donc 7 périmètres Natura 2000 sur son territoire. Ces périmètres sont, pour la très grande majorité d'entre eux, situés sur la frange littorale nord du territoire du SCOT. Ils ont vocation à préserver l'estran, les îles et la pleine mer de la baie du mont Saint-Michel ou encore la vallée de la Rance.

Seul le site Étangs du canal d'Ille et Rance concerne un espace non « littoral », mais concerne néanmoins un espace humide.

Pour rappel, l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes).

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site. Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie, principalement sous l'angle du fonctionnement écologique. Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui évoluent sur les sites Natura 2000 proches, et donc entraîner une incidence significative sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.



Dans le cadre du SCOT du Pays du Pays de Saint-Malo, il a été choisi de classer l'ensemble des périmètres Natura 2000 en réservoirs de biodiversité règlementaires, en cohérence totale avec les attentes du SRADDET Bretagne (orientation VIII.I « S'appuyer sur la trame verte et bleue pour organiser le développement du territoire »).

Par ailleurs, l'objectif n° 11 « La cartographie jointe en annexe au DOO identifie, à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire, en cohérence avec le

schéma régional d'aménagement et de développement de Bretagne (SRADDET) » et l'objectif n° 12 « Les documents d'urbanisme locaux délimitent et protègent les réservoirs de biodiversité, identifiés dans la trame verte et bleue du SCoT, à leur échelle. » visent à traduire localement les périmètres NATURA 2000 à une échelle adaptée aux documents infra afin d'apporter la protection nécessaire à ces espaces.

Dans la même logique, l'objectif 122 relatif à la protection des espaces naturels remarquables précise que ces espaces doivent être protégés dans les documents d'urbanisme locaux par une délimitation à la parcelle de ces espaces, permettant ainsi leur protection. Les aménagements autorisés en application des dispositions de la Loi Littoral sont réalisables à condition de ne pas constituer une rupture de la continuité écologique, de ne pas dégrader la qualité de l'eau, les milieux et leurs fonctionnalités écologiques, et de ne pas accentuer les risques d'érosion côtière et de recul du trait de côte.

De fait, au regard des incidences directes et permanentes, le SCOT, par la mise en place de prescriptions fortes sur les milieux naturels concernés par les périmètres Natura 2000, permet de limiter très fortement les incidences sur les périmètres Natura 2000.

Enfin, le DOO du SCOT encadre également les rejets urbains, dans l'Objectif 27 : les documents d'urbanisme locaux prévoient le potentiel de développement de leur territoire en adéquation avec les capacités réelles de collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cela permet donc de :

- Contribuer à l'atteinte en matière de qualité des masses d'eau.
- Respecter les capacités épuratoires en décalant l'accueil de population ou d'activité nouvelle lorsque les capacités épuratoires ne sont pas cohérentes avec les capacités des milieux récepteurs.
- Mettre en place la gestion des eaux pluviales.

Ces différents objectifs et prescriptions vont concourir à la reconquête de la qualité des masses d'eau, qui jouent un rôle important pour les écosystèmes littoraux et ont des effets directs sur les populations et les habitats d'intérêt communautaire, tels que les Marais salants, Prés salés, Steppes salées, Dunes, Plages de sable, Machair, ou encore, sur les fonds de baies d'Yffiniac, la vallée de la Rance.

Même si aucun site NATURA 2000 n'est concerné directement par les secteurs susceptibles d'être impactés, des interactions sont possibles avec des espaces connexes ou immédiats.

Une analyse des secteurs susceptibles d'être impactés situés à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000 met en avant que :

- 46 % des SSEI se trouvent à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000. Ce qui laisse 54 % (2 419 hectares) pour lesquelles les interactions, si un développement doit se faire, sont jugées comme nulles.
- 8 % sont des espaces boisés (feuillus et conifères)
- 85 % sont des espaces herbacés, principalement des prairies et des zones de cultures maraichères
- 80 % sont des espaces agricoles exploités et cultivés.

Occupation du sol	Surface	Part des SSEI
zone bâtie	24	1,17 %
zone non bâtie	115	5,63 %
zone à matériaux minéraux	14	0,68 %
surface en eau	5	0,22 %
feuillus	144	7,03 %
conifères	1	0,03 %
formations arbustives	5	0,25 %
Formation herbacée (prairie, légumes...)	1737	85,00 %

Caractérisation de l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés, situés à moins de 2 km des périmètres NATURA 2000.

La nature des habitats d'intérêts communautaires ayant conduit à la délimitation des périmètres NATURA 2000 ne présente que peu de lien écologique avec ces espaces.

Seuls les habitats suivant : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées et boisements, Forêts sempervirentes non résineuses, forêts résineuses et Forêts caducifoliées peuvent présenter un lien potentiel pour les espèces d'intérêts communautaires. Néanmoins, ces milieux sont situés au cœur des périmètres NATURA 2000 et ne sont pas la cause du classement de la zone. Leur superficie est d'ailleurs souvent marginale.

En conclusion, la priorité donnée au renouvellement urbain, la continuité avec l'urbanisation actuelle et les conditions posées pour l'extension urbaine, la traduction des dispositions de la Loi Littoral et de ses objectifs dans le SCoT, la gestion économe du foncier, la préservation des patrimoines naturels permettent donc de garantir l'absence d'incidence négative **significative** susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur le territoire.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées par la suite afin d'éviter toute incidence résiduelle, sur ces sites Natura 2000.

Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

Pour rappel, le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire. Cependant, certains secteurs susceptibles d'être impactés pourraient être localisés à proximité immédiate des sites Natura 2000 si le développement démographique prévu par le SCoT et la répartition des nouveaux habitants en fonction de l'armature urbaine étaient atteints.

Pour intégrer au mieux les enjeux liés à ces sites Natura 2000 et exclure toute incidence, notamment sur l'avifaune, l'évaluation environnementale propose les mesures suivantes.

Éléments concernés	Mesures ERC
Les espèces d'intérêt communautaire	<p>Il est recommandé de démarrer les travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces d'intérêt communautaire du réseau européen Natura 2000.</p> <p>Il est également recommandé de préserver tout élément naturel favorable aux espèces d'intérêt communautaire : bosquets, haies, fourrés, arbres isolés, points d'eau...</p> <p>De plus, il est préconisé de mettre en place un tampon vis-à-vis des habitats naturels afin de minimiser l'impact de certains aménagements et permettre le maintien du bon fonctionnement écologique global de ces milieux naturels.</p>
Toutes les communes du SCoT	<p>Il est recommandé d'éviter autant que possible les extensions urbaines à proximité des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et de la Directive Habitat.</p> <p>Pour les projets localisés au sein ou aux abords immédiats d'un site Natura 2000, une étude Natura 2000 approfondie devra être réalisée et des mesures adaptées seront proposées afin d'éviter toute incidence significative sur le réseau Natura 2000.</p> <p>Les éléments favorables aux espèces d'intérêt communautaire (bosquets, haies, fourrés, points d'eau...) devront être identifiés et préservés à l'échelle communale ou intercommunale via différents outils comme le zonage, l'article L151-23, les EBC ou autres...</p>
Tous les projets avec chantier	<p>Il est recommandé que tous travaux de déboisement ou de défrichement, même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre.</p>

Il est également recommandé que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction.

D'une manière globale, l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux devront être prises.

Les espaces à enjeux écologiques devront être préservés et mis en défens en amont des travaux. Ceci afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées.

De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors et de préférence à plus de 100 mètres des secteurs ayant été jugés sensibles d'un point de vue écologique. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter tout apport de poussières ou d'eaux de ruissèlement.

Concernant les secteurs de projet à proximité immédiate d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est recommandé l'installation de systèmes de barrières semi-perméables afin de limiter l'accès au chantier aux animaux et permettre à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO notamment par la mise en œuvre de l'objectif 27 qui entérine les sites NATURA 2000 comme des réservoirs de biodiversité réglementaires et assure leur protection après traduction à la parcelle dans les documents d'urbanisme.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet et consommations d'énergie

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. *Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle*, permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des données du portail de l'INSEE soit en 2021 :

- 116 264 logements ;
- 6 % vacants, 24 % de logements secondaires et 71 % en résidence principale ;
- 68 % de logements individuel et 32 % collectif ;

Pour le scénario tendanciel : les objectifs du SCOT en vigueur ont été prolongés, soit une construction répartie par pôle de 1 840 logements/an, dont 541 logements/an pour les résidences secondaires, **soit une construction de 36 800 logements sur la période avec une répartition polarisée.**

Pour le scénario du SCOT : Production de 1510 logements/an sur la période 2021-2030 dont 465 logements secondaires et de 1 300 logements/an sur la période 2031-2040 dont environ 335 logements secondaires, **soit un total de 25 500 logements à construire sur la période du SCOT avec une répartition par pôle.**

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2021 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments précis dans la stratégie du SCOT l'objectif de développement de bâtiments tertiaires n'a pas été complété.

Réhabilitation des logements

Dans le cadre du scénario SCOT, il est considéré **que 2 600 logements sont rénovés** au niveau BBC, les rénovations concernent toutes les catégories de logements, de toutes périodes de construction et de toutes énergies de chauffage.

Développement des EnR

Sources des données : OEB

Dans le cadre du scénario SCOT, à partir de la production EnR de 2020 et de la consommation énergétique de 2019 : développement des EnR selon la répartition de 2020 pour atteindre les objectifs suivants :

- Couverture de 33 % de la consommation énergétique en 2030 et de 70 % d'ici 2050 **soit 51,5 % en 2040.**
- En considérant une prolongation de la diminution de la consommation énergétique observée sur la période 2010-2020 de 0,6 %/an on obtient une consommation énergétique théorique de 3 396 GWh en 2040, **soit une production d'EnR de 737 GWh** cette augmentation a été répartie par énergie par rapport aux tendances d'évolutions proportionnelles de celles-ci sur la période 2013-2023.

Dans le cadre du scénario tendanciel, sans objectif dans le SCOT en vigueur, prolongation de la tendance par EnR entre 2013 et 2023, **soit une augmentation de la production d'EnR de 66 % entre 2023 et 2040 ou de 672 GWh**, cette augmentation a été répartie par énergie par rapport aux tendances d'évolutions proportionnelles de celles-ci sur la période 2013-2023.

Mobilité

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des solsExtension urbaine

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCOT, soit une consommation totale de 693 ha d'ici 2040 dont 448,6 ha pour les logements, 203,1 ha pour les activités économiques et 41,3 ha pour les équipements et infrastructures. La consommation pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCOT.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2020 de 778 ha (dont 388 pour l'habitat et l'urbain mixte, 181 pour les activités économiques et 209 ha pour le reste) ont été prolongées jusqu'en 2040 **soit une consommation totale de 1 556 ha non polarisés.**

Renouvellement urbain

En l'absence de données sur le potentiel de densification par EPCI, cette donnée n'a pas été renseignée.

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 2 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO ₂ e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	253 050	381 338	34 518	52 383
Évolution des mobilités	-23 874	-12 233	-7 749	-3 519
Occupation des sols	0	0	14 276	32 054
Total annuel à l'horizon 2045 (hors EnR)	229 177	369 105	41 045	80 918
Production d'EnR	737 000	672 000	-23 584	-21 497

D'après cette analyse (hors EnR), le SCOT permettrait une diminution de la consommation énergétique du territoire d'environ 139 GWh/an par rapport au scénario tendanciel. Concernant les émissions de GES, le SCOT devrait permettre une réduction d'environ 40 kteqCO₂ par rapport au scénario tendanciel, **le SCOT permettrait donc de réduire les consommations de 38 % et les émissions de GES de 49 % par rapport à une évolution tendancielle.**

L'impact lié au développement des EnR est présenté à part du fait des impacts forts de ceux-ci sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, le SCOT permet cependant également d'atteindre de meilleurs résultats en termes de transition énergétique par rapport au scénario tendanciel : production d'environ 65 GWh/an supplémentaire et réduction des émissions de GES de 2 kteqCO₂/an supplémentaires par rapport au scénario tendanciel.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

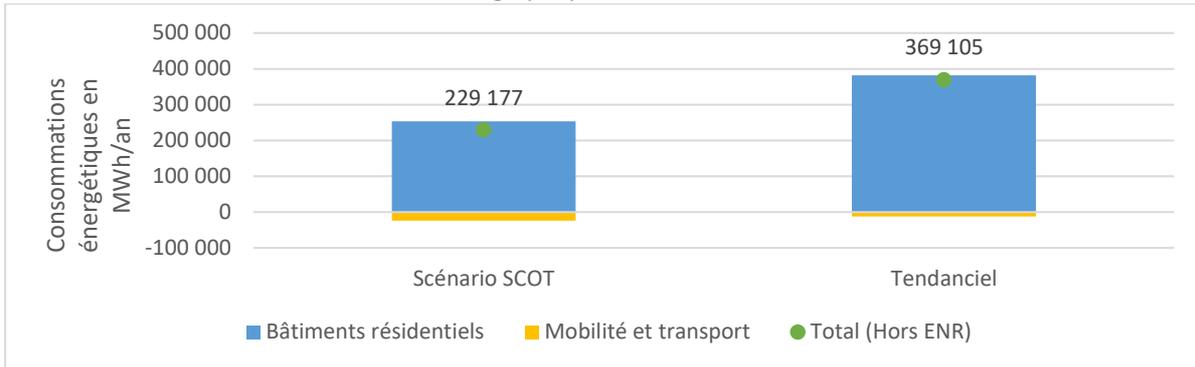


Figure 9 : évolution projetée 2040 des consommations d'énergie finale, hors EnR (MWh/an) (source : GES Urba)

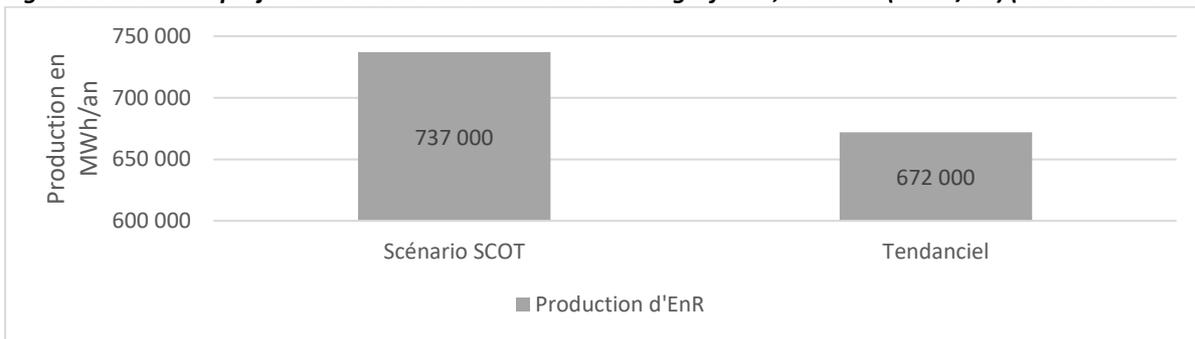


Figure 10 : Évolution projetée à 2 040 des productions d'énergie renouvelable à l'horizon 2043 (Modèle GES URBA)

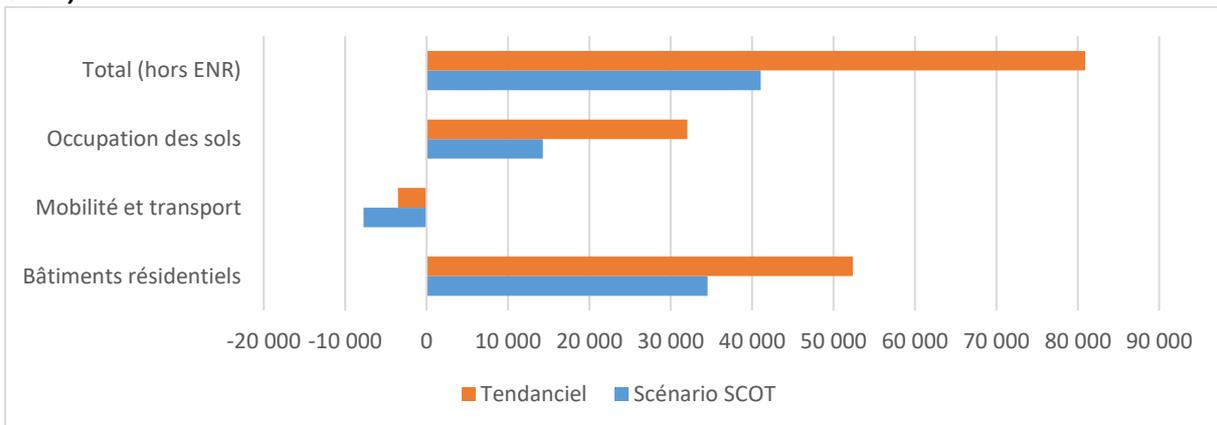


Figure 11 : évolution projetée à 2 040 des émissions de GES par thématique, hors EnR (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

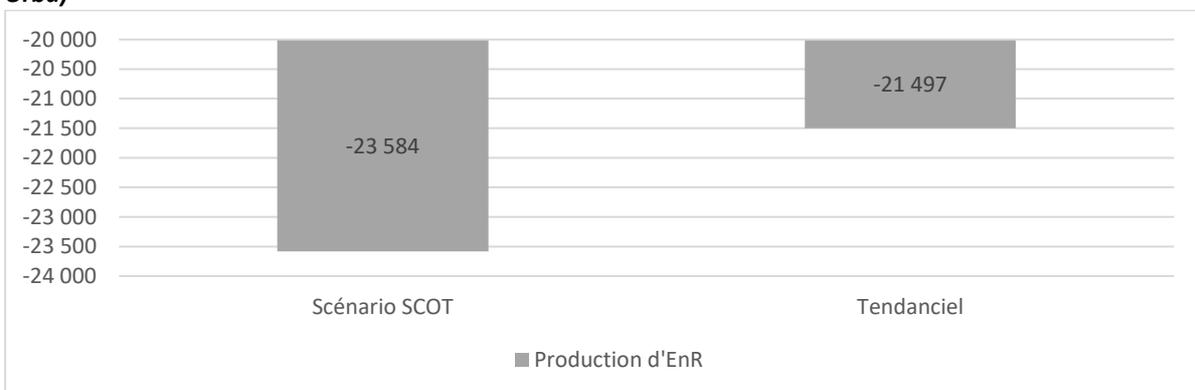


Figure 12 : Évolution projetée des émissions de GES (teqCO₂/an) à l'horizon 2040 entre le scénario du SCOT et le tendancier (Modèle GES URBA), zoom sur la production d'EnR

Synthèse des incidences du SCoT

Le SCoT du Pays de Saint-Malo s'inscrit dans une logique de développement territorial encadrée et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire. L'évaluation met en évidence des incidences globalement bien maîtrisées, avec des orientations qui limitent les impacts sur les milieux naturels, la consommation d'espace et les émissions de gaz à effet de serre.

D'abord, la réduction de l'artificialisation est au cœur du projet, avec un objectif de diminution progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour atteindre le ZAN en 2050. La stratégie repose principalement sur le renouvellement urbain et une intensification des centralités, ce qui permet de limiter l'étalement et d'optimiser l'armature territoriale.

Ensuite, les choix en matière de mobilités et d'aménagement devraient avoir des effets positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'accent mis sur le développement des transports collectifs, des mobilités douces et l'aménagement autour des pôles d'échanges multimodaux participe directement à la baisse des déplacements en voiture individuelle et donc des émissions associées.

La gestion des risques et des ressources est également prise en compte, avec une attention particulière portée à la préservation des continuités écologiques, des zones humides et de la ressource en eau. Les prescriptions du SCoT permettent d'anticiper les contraintes environnementales en intégrant des mesures spécifiques sur l'urbanisation en zones exposées aux risques naturels et en renforçant la prise en compte de la qualité des paysages et du patrimoine.

En résumé, le SCoT fixe un cadre de développement qui limite les incidences environnementales et oriente les dynamiques territoriales vers un modèle plus économe en ressources et plus résilient face aux changements climatiques. Les effets positifs identifiés concernent principalement la consommation d'espace, la transition énergétique et la préservation des continuités écologiques. L'enjeu principal reste la mise en œuvre effective de ces orientations à travers les documents d'urbanisme locaux et les projets portés à l'échelle intercommunale et communale.

MESURES ERC

Les échanges techniques ayant été réalisés durant l'ensemble de la démarche de réalisation de la révision du SCOT ont permis d'identifier des incidences potentielles. Les choix politiques et techniques se sont évertués à les intégrer dans la réflexion, pour limiter les incidences potentielles du projet de SCOT, aussi bien sur la population que sur l'environnement.

Les différentes mesures sont indiquées ci-dessous par thématique :

Risques naturels

Le territoire des Communautés du Pays de Saint-Malo est particulièrement exposé à des risques naturels majeurs, notamment l'érosion côtière, la submersion marine et les inondations fluviales. Le littoral, densément urbanisé, est confronté à des dynamiques d'érosion accentuées par le changement climatique, tandis que des zones comme la Baie du Mont Saint-Michel présentent des vulnérabilités importantes en cas de brèche dans des ouvrages de protection tels que la digue de la Duchesse Anne. De plus, les risques d'inondation concernent des cours d'eau tels que le Linon, le canal d'Ille-et-Rance et le Couesnon.

Le SCoT de Saint-Malo intègre donc la gestion des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) et l'atlas des zones inondables à travers des orientations visant à limiter l'exposition des populations et des infrastructures :

Éviter : Identification des zones à risques dans les documents d'urbanisme afin d'éviter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs exposés à des aléas forts, conformément à l'Objectif 35 du DOO.

Réduire : Adaptation des constructions existantes par des prescriptions techniques (rehaussement des planchers, matériaux résistants à l'eau, perméabilité des sols et revêtements) et aménagements permettant de limiter l'impact des inondations, en cohérence avec l'Objectif 36.

Trame Verte et Bleue (TVB) : Synthèse des Mesures

La TVB est structurée pour maintenir et restaurer les continuités écologiques.

Dans la droite ligne du SRADDET, les réservoirs de biodiversité du territoire sont constitués d'espaces d'ores et déjà identifiés par différents périmètres (gestion, protection, inventaire). Or le territoire breton est marqué par une prégnance de ces périmètres sur le littoral et un manque à l'intérieur des terres. Pour pallier ce constat, le SCOT de Saint-Malo a identifié des espaces de perméabilité forte (majoritairement constitué de bocage, de boisements et de landes) afin de compléter la matrice écologique du territoire.

Éviter : Préservation des réservoirs de biodiversité identifiés dans le DOO et interdiction de toute artificialisation dans ces zones sensibles, en conformité avec l'Objectif 11.

Réduire : Intégration de corridors écologiques dans les projets d'aménagement, avec des aménagements favorisant la perméabilité écologique (haies, noues végétalisées, passages à faune), selon les préconisations de l'Objectif 14.

Énergies Renouvelables (EnR) et Protection des Milieux : Sols, Agriculture, Paysage, Biodiversité

Le développement des énergies renouvelables (EnR) constitue un enjeu stratégique pour le territoire de Saint-Malo, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique définis par le SRADDET. Le territoire présente des opportunités variées en matière d'EnR, notamment pour le solaire, l'éolien, et la biomasse. Cependant, la mise en œuvre de ces projets peut générer des incidences sur les milieux naturels, agricoles et paysagers.

Le SCoT de Saint-Malo s'inscrit dans une démarche visant à concilier le développement des EnR avec la préservation des espaces sensibles. Cette approche se traduit par :

Éviter : La priorisation des implantations d'infrastructures EnR sur des sites déjà artificialisés ou dégradés, tels que les friches industrielles ou les toitures de bâtiments, afin de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette orientation est en adéquation avec l'Objectif 54 du DOO.

Réduire : L'intégration paysagère des projets EnR, avec des prescriptions spécifiques pour limiter leur impact visuel sur les paysages remarquables. Par ailleurs, des pratiques agricoles compatibles avec la biodiversité sont encouragées à proximité des installations, conformément à l'Objectif 55.

Paysage

Le territoire de Saint-Malo est marqué par des paysages variés et emblématiques, qu'il s'agisse des côtes littorales, des vallées fluviales ou des bocages intérieurs. Ces paysages, essentiels à l'identité territoriale, sont soumis à des pressions liées à l'urbanisation et aux infrastructures. La loi APER, promulguée en mars 2023, vise à faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Autant elle permet de faciliter le développement des énergies renouvelables à échelle communale pour permettre d'atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050, autant, sans réflexion des territoires, elle peut avoir des incidences fortes sur les paysages. Le SCoT de Saint Malo a donc décidé d'organiser le développement des EnR en identifiant les espaces sur lesquels le développement des EnR pourrait avoir des incidences directes sur les paysages.

Le SCoT intègre des orientations fortes pour préserver et valoriser ces paysages :

Éviter : La protection des paysages remarquables, des cônes de vue, des perspectives visuelles, et des sites patrimoniaux, identifiés dans le DOO, en conformité avec l'Objectif 21. Cela passe par la limitation de l'urbanisation dans les zones d'intérêt paysager majeur.

Réduire : L'intégration des nouveaux projets dans le paysage, avec des prescriptions sur la volumétrie des constructions, l'utilisation de matériaux locaux, et la végétalisation des espaces publics. Ces mesures visent à maintenir la qualité des paysages, en cohérence avec l'Objectif 22.

Réduire : L'intégration paysagère des projets EnR, avec des prescriptions spécifiques pour limiter leur impact visuel sur les paysages remarquables. Par ailleurs, des pratiques agricoles compatibles avec la biodiversité sont encouragées à proximité des installations, conformément à l'Objectif 55.

Priorité au Renouveau Urbain et Gestion des Zones d'Activités

Le SCoT de Saint-Malo encourage une gestion économe de l'espace, en favorisant le renouvellement urbain et la requalification des espaces déjà urbanisés. Cette approche vise à limiter l'étalement urbain et à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Éviter : La priorité est donnée à la densification des tissus urbains existants et à la réhabilitation des friches industrielles avant toute extension des zones d'activités, en application de l'Objectif 53. Cette démarche s'appuie sur une analyse fine des besoins en développement économique et des capacités d'accueil des territoires déjà urbanisés.

Réduire : Les extensions de zones d'activités, lorsqu'elles sont nécessaires, font l'objet d'une planification rigoureuse avec des études d'impact environnemental détaillées. Des solutions d'aménagement durable sont intégrées pour minimiser les effets sur l'environnement, en cohérence avec l'Objectif 74. Cela inclut la gestion des eaux pluviales, la préservation des trames vertes et bleues, ainsi que l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

Ces mesures s'inscrivent dans une logique de développement durable, conciliant les besoins de développement du territoire et la préservation des ressources naturelles et des paysages.

Mobilité et Réduction des Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo oriente ses choix de planification territoriale afin de limiter les déplacements pendulaires et réduire la production de gaz à effet de serre. Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de GES sur le territoire, en particulier en raison de la dépendance à la voiture individuelle. La configuration géographique du territoire, avec un développement axé sur le littoral, accentue cette dynamique.

Éviter : Développement prioritaire axé sur l'armature actuelle du territoire, favorisant un urbanisme concentré le long du littoral plutôt qu'une dispersion dans les terres. Cette logique réduit la dépendance à la voiture individuelle en rapprochant les lieux de vie des services et des pôles d'emploi, conformément à l'Objectif 65.

Réduire : Amélioration des infrastructures de transport en commun et promotion des mobilités douces (piétons, vélos) pour limiter les émissions de GES, soutenue par l'Objectif 70. La densification des pôles urbains existants contribue à la création d'écosystèmes urbains moins dépendants des déplacements motorisés.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires préconisées

Les mesures proposées ne sont pas exhaustives. La précision des projets permettrait d'adapter précisément ces mesures au territoire et aux différents projets.

Mesures concernant les documents de rang inférieur

Dans le cadre des documents locaux d'urbanisme, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation du site au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction ou compensations à mettre en place notamment :

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

Les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi strates et multi espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords pourront être identifiés par le règlement des documents d'urbanisme locaux comme des zones à protéger au titre de la loi L151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme espace boisé classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des documents.

Mesures générales

En amont des projets

Il est préconisé de préciser les projets d'infrastructure tels les routes et parcs d'activité ou de loisir (notamment définir un secteur précis à la parcelle) afin de conclure sur les éventuels impacts de ces projets, notamment sur les sites Natura 2000, et ainsi proposer des mesures ERC adaptées.

Afin de réduire les impacts relatifs aux dérangements induits par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels constituant les sites Natura 2000 (notamment par rapport aux différentes espèces de chauves-souris, de papillons et de rapaces nocturnes), une marge de recul à minima de 20 mètres par rapport aux contours des différents périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS) est préconisée lorsque les secteurs de projet se situent sur des sites Natura 2000. Ces recommandations peuvent s'appliquer aux autres milieux naturels.

Les choix de végétalisation devront éviter les espèces exotiques envahissantes, les espèces allergènes, et privilégier les essences adaptées au contexte climatique changeant.

Une étude de la vulnérabilité des projets, en matière de ressource en eau et de changement climatique notamment, est préconisée ; il s'agira de viser l'exemplarité en matière de gestion de ressource et d'intégration environnementale (sobriétés foncières, énergétiques et des besoins en eau, production d'énergie renouvelable, évitement des aléas naturels et réduction des nuisances, etc.).

Il est préconisé d'implanter les ponts hors des rives du lit des rivières et des berges, ainsi que d'éviter un quelconque appui des ponts au niveau du lit ou des berges. Cette mesure permettra d'éviter un impact direct sur le lit des cours d'eau et sur les berges. La phase de chantier se déroulera hors lit et berges des cours d'eau (exemple : aucun engin ne devra être présent dans le lit de la rivière ou sur les berges) et en dehors de la période de reproduction. Pour finir, les ponts sont susceptibles de permettre le passage de nombreux véhicules. Une réflexion concernant la gestion des ruissèlements et tout autre type de polluants émis par les véhicules devra être menée afin d'éviter une pollution directe des cours d'eau lors des passages des véhicules.

Il est préconisé de réduire l'imperméabilisation des sols au maximum afin de traiter les eaux pluviales au plus près du point de chute et limiter ainsi le ruissèlement et le transport des polluants. Les éléments boisés (haies, bosquets) devront être préservés, car ils constituent une barrière aux transferts de polluants. Les zones humides présentes sur les secteurs de projet doivent également être préservées, pour leur intérêt en matière d'écrêtement des crues, outre leur intérêt écologique majeur. Les méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales doivent être privilégiées (noues végétalisées, bandes enherbées, infiltration – dans les secteurs où les sols le permettent). Ces mesures ont la particularité de traiter à la fois les questions de qualité de l'eau et d'inondation par ruissèlement.

Chaque projet devra intégrer les enjeux paysagers (préservation des éléments paysagers tels les haies, arbres isolés, traitement des franges urbaines) et s'insère dans la topographie et l'architecture environnante.

Les zones humides devront être évitées, et un tampon devra leur épargner des incidences plus indirectes des aménagements (dérangements de proximité : bruit, lumière, polluants, etc.).

Les aléas naturels moyens pourront faire l'objet de dispositions constructives particulières afin de réduire la vulnérabilité.

Phase de chantier

Il est préconisé que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichement (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

D'une manière globale, il est préconisé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques, etc.) des milieux lors des travaux soient prises, notamment si les projets ont lieu au sein d'habitats d'intérêt communautaire ou à proximité de lieu de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Il est préconisé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, il est préconisé la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, il est préconisé que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissèlement (mesures de réduction).

En plus de cela pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est préconisé qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichage et maintenue durant toute la phase des travaux.

Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides

Il est préconisé qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, réduire et compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, il est préconisé que :

- Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur ;
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire ;
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol ;
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques ;
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore en transit, il est recommandé :

- Qu'avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, l'absence d'individus soit vérifiée par un chiroptérologue ;
- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux s'effectuent de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, afin d'éviter de déranger les différentes espèces de chiroptères actives à ces périodes.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe pour chasser ou encore se déplacer, et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes lorsqu'elles sont importantes, il est fortement recommandé que l'abattage et/ou l'élagage d'arbres n'entraînent pas l'apparition de trouées de plus de 5 m de diamètre.

Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et/ou d'hibernage, de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne les dérangent pas dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, la réglementation française en termes d'éclairage nocturne devra être respectée, notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques. Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction.

Enfin, afin de minimiser l'impact de l'artificialisation par les différents projets portés par le SCoT, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies).

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques

Lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste est préconisé afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

Dans le cas où la présence serait avérée, il est recommandé d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative.

Il est préconisé que, dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, il est préconisé un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles

Il est préconisé de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, le passage d'un écologue (herpétologue) est préconisé afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, il est préconisé d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, une marge de recul d'à minima une trentaine de mètres devra être réalisée de part et d'autre de la zone humide et celle-ci sera clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

INDICATEURS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Les indicateurs environnementaux du SCoT

Les indicateurs d'évaluation permettent de mesurer les effets et/ou résultats d'un projet en vue d'en déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficacité de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état** : généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- **Indicateur de pression** : il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse** : il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du SCoT sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

En bleu sont les indicateurs repris du SCoT en vigueur. Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha) traduite dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces de boisements protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Linéaires de haies et talus arrachés	Pression		1 ans
	Linéaires de haies et talus protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces, et nombre d'éléments de zones humides protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Nombre de communes intégrant la nature en ville dans une OAP trame verte et bleue	Réponse	Communes	3 ans
	Nombre de communes ayant un document d'urbanisme en vigueur qui intègre la liste des espèces invasives du CNBB dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Paysages	Nombre d'éléments inscrits au règlement du PLU en vertu du L151-19	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	1 an
	Nombre de communes ayant un document d'urbanisme en vigueur qui intègre les orientations paysage du SCOT dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans

En bleu sont les indicateurs repris du SCoT en vigueur. Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Eau et assainissement	Part de masses d'eau en bon état (chimique et écologique) et quantitatif	État	Agence de l'eau LB	6 ans
	Volume d'eau potable prélevé (Mm ³) pour l'AEP	État	BNPE, SMG35	1 an
	Rendement moyen des réseaux sur le territoire du SCOT (%)	Pression	Syndicats, SMG35	1 an
	Consommation par habitant (m3)	Pression	Syndicats, SMG35	1 an
	Part des équivalent habitants des STEP non conformes	Pression	Portail de l'assainissement	1 an
	Capacité résiduelle des STEP (EH) en période d'estivale	Pression	Syndicats	1 an
	Nombre de communes ayant inscrit la prise en compte des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales dans leur PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Part des périmètres de protection de captages (DUP) préservés dans les PLU	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Energie GES Pollution de l'air	Énergie consommée par secteur (GWh)	Etat	AirBreizh	1 an
	Énergie produite (GWh)	Etat	AirBreizh	1 an
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	État	AirBreizh	1 an
	Quantité de GES émise par secteur (kteqCO ₂)	Etat	AirBreizh	1 an
	Quantité de polluant émise par secteur (t)	Etat	AirBreizh	1 an
Risques naturels, technologiques et nuisances	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	Etat	Géorisques	1 an
	Nombre de logements développé dans les zones de TRI	Réponse	CEREMA / OCCSOL GE	6 ans
	Nombre de logements réalisés dans des zones de nuisances sonores (PEB, CBS)	Réponse	DDTM35 / CEREMA	6 ans
Ressources minérales	Part des carrières actuelles et futures intégrée dans les PLU	État	BRGM, UNICEM	3 ans

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Présentation du projet

Liminaire

Définis dans le cadre de la Loi SRU puis ALUR, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 entrant en vigueur le 1^{er} avril 2021 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT). **Le contenu thématique** plus souple s'articule autour de trois grands piliers :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales ;
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

Les SCoT traduisent territorialement le concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs orientations, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

La démarche d'évaluation environnementale⁴ est conçue en ce sens comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de l'environnement sur le territoire. Elle répond à un double objectif :

- Réaliser un accompagnement technique et stratégique dès le début de la réalisation des documents du SCoT (PAS, DOO) qui vise à améliorer son efficacité et sa plus-value environnementale ;
- Évaluer les incidences sur l'environnement du projet de SCoT et notamment justifier les choix retenus au regard de l'environnement pour construire le projet de territoire.

Le SCoT du Pays de Saint-Malo

Depuis l'approbation du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo le 8 décembre 2017, plusieurs évolutions législatives ont transformé l'environnement juridique des documents d'urbanisme et plus particulièrement celui des SCoT. Parmi celles-ci, la loi Climat et Résilience oblige à repenser profondément les stratégies des territoires pour s'inscrire dans une trajectoire de diminution par deux de la consommation du foncier d'ici 2031 et pour amorcer la trajectoire vers le « Zéro artificialisation nette » après 2050. Parallèlement, l'accélération du changement climatique oblige les territoires à amorcer en urgence la trajectoire Zéro Émission Nette d'ici 2050.

Ces évolutions ont amené les élus du territoire à prescrire la révision du document par une première délibération le 29 février 2021 puis une deuxième le 3 mars 2023.

Le travail s'est articulé autour de plusieurs enjeux :

- Pour un territoire durable (plus de report modal, prise en compte des milieux naturels, valorisation des paysages, intégration des enjeux énergie et eau, etc.) ;

⁴ L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, à la suite de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 :

- Portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Venant modifier la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

- Pour un territoire attractif (accueil de nouvelles populations, appui sur l'armature, gestion économe du foncier, équilibre de l'offre d'équipement et services, etc.) ;
- Pour un territoire productif (poursuite du développement économique, soutien des activités maritimes et touristiques, maintien, adaptation et développement de l'agriculture, gestion de l'offre commerciale, etc.).

Le projet de territoire fixe une nouvelle ambition à travers le PAS qui a pour objectif de maintenir le territoire dans une dynamique positive, grâce à un développement et une attractivité confortés. Ainsi, pour les 20 prochaines années, les élus ont retenu *une perspective de croissance de population de +12 %*.

Le SCoT a été conçu pour permettre de trouver le juste équilibre entre valorisation et préservation du cadre de vie et des ressources du territoire, en définissant une organisation territoriale adaptée qui serve le territoire dans un objectif d'adaptation durable aux différentes transitions climatiques et sociétales.

L'état initial de l'environnement

Introduction

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

Le scénario au fil de l'eau identifie les grandes tendances de développement du territoire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Il permet de présenter les évolutions tendancielle de l'environnement. Cet exercice reste qualitatif et démonstratif, car les traits d'évolution sont grossis pour en extraire des tendances. Le scénario n'est donc pas quantitatif du fait l'absence de données fines et fiables sur certaines thématiques.

Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le territoire du Pays de Saint-Malo comporte un ensemble de plateaux et de dépressions qui en fonction de leurs caractéristiques altimétriques et géologiques génèrent des paysages contrastés dont les limites physiques sont soit très marquées, soit plus douces.

Contexte climatique

Le département d'Ille-et-Vilaine est doté d'un climat océanique légèrement dégradé et caractérisé par des hivers plus doux et des étés moins chauds. Au niveau du Pays de Saint-Malo, les mois d'hiver connaissent une pluviométrie un peu plus soutenue, en revanche les précipitations sont relativement bien réparties le reste de l'année. La température moyenne annuelle oscille entre 8,2 °C et 15,5 °C ce qui témoigne d'une amplitude thermique assez faible.

Depuis quelques décennies, le climat du territoire comme partout ailleurs évolue. Cela se traduit très concrètement par une augmentation de la température moyenne de 1 °C par rapport à 1960. Plus de 4 °C supplémentaires de moyenne sont prévus pour la fin du siècle selon le scénario le plus pessimiste du GIEC.

L'évolution des températures s'accompagne également de celle du régime de précipitations. Pour la région, il est attendu que les volumes de pluies restent les mêmes annuellement, avec davantage de pluies en hiver et moins en été. Le réchauffement estival devrait cependant accentuer les phénomènes d'évapotranspiration, et participer à la réduction du volume d'eau global disponible pour le territoire à ces périodes.

Au-delà de la hausse des températures moyennes, l'augmentation de l'occurrence et de l'intensité d'événements météorologiques extrêmes constitue une composante majeure du changement climatique. Les épisodes chauds, ainsi que les canicules, se sont répétés de manière plus fréquente au cours des dernières années et devraient

augmenter encore d'ici 2100. Néanmoins, la proximité de la mer préserve encore le Pays de Saint-Malo du phénomène de vagues de chaleur (au moins trois jours au-dessus de 23,4 °C). Ces élévations des températures seront davantage ressenties en milieu urbain, en particulier la nuit avec le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Parallèlement, les sécheresses devraient devenir de plus en plus fréquentes et intenses.

De l'inconfort à des situations de tensions extrêmes, la palette de conséquences de l'évolution du climat est large. Elle touche à la fois les conditions de vie sur le territoire et les ressources disponibles à la vie (eau, capacité nourricière, fonctionnalité des habitats agronaturels...) et va poser des questions majeures pour le territoire. Au vu des impacts déjà ressentis et attendus, l'adaptation au changement climatique constitue donc un enjeu majeur des prochaines années. Il demandera des choix d'aménagement du territoire à la lumière des prévisions climatiques, ainsi qu'un travail d'adaptation des activités anthropiques actuelles et de préparation aux situations de stress sur les ressources.

Il sera également nécessaire de maintenir un volet atténuation du changement climatique fort, afin de limiter son importance et ses impacts, et de tenir les engagements pris aux différentes échelles territoriales et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Patrimoine naturel et fonctionnalité écologiques

Le nombre de sites de protection d'espace naturel ou de protection de la faune est stable et ne connaît pas d'évolution. On compte 78 espaces naturels sensibles, 40 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), 12 sites d'intervention du Conservatoire du Littoral, 8 sites Natura 2000 répartis en 3 zones de protection spéciale et 5 zones spéciales de conservation et/ou sites d'intérêt communautaire (terrestres et marins confondus), 6 arrêtés de préfectoraux de protection de biotope (APPB), un site RAMSAR, le Parc naturel régional Rance-Côte d'Émeraude et une réserve naturelle régionale. Nombre de ces zonages de protection et d'inventaire du milieu naturel se concentrent au niveau de la frange littorale et l'espace rétro-littoral.

La forte sensibilité écologique du littoral semble malheureusement menacée par l'attractivité de ces espaces qui font l'objet d'une forte urbanisation et d'une surfréquentation touristique. Il y a également un fort enjeu d'identification des coupures d'urbanisation essentielles, afin de maintenir la fonctionnalité des espaces naturels sur la frange littorale.

La trame verte et bleue a peu évolué en 6 ans. Toutefois, l'augmentation des espaces urbanisés s'est faite au détriment des espaces naturels et forestiers : 778 hectares consommés en 10 ans (source : MOS 2011-2021). La nature en ville est en cela un enjeu important pour le territoire du Pays de Saint-Malo, afin de contribuer à la fonctionnalité écologique, et limiter les zones de ruptures.

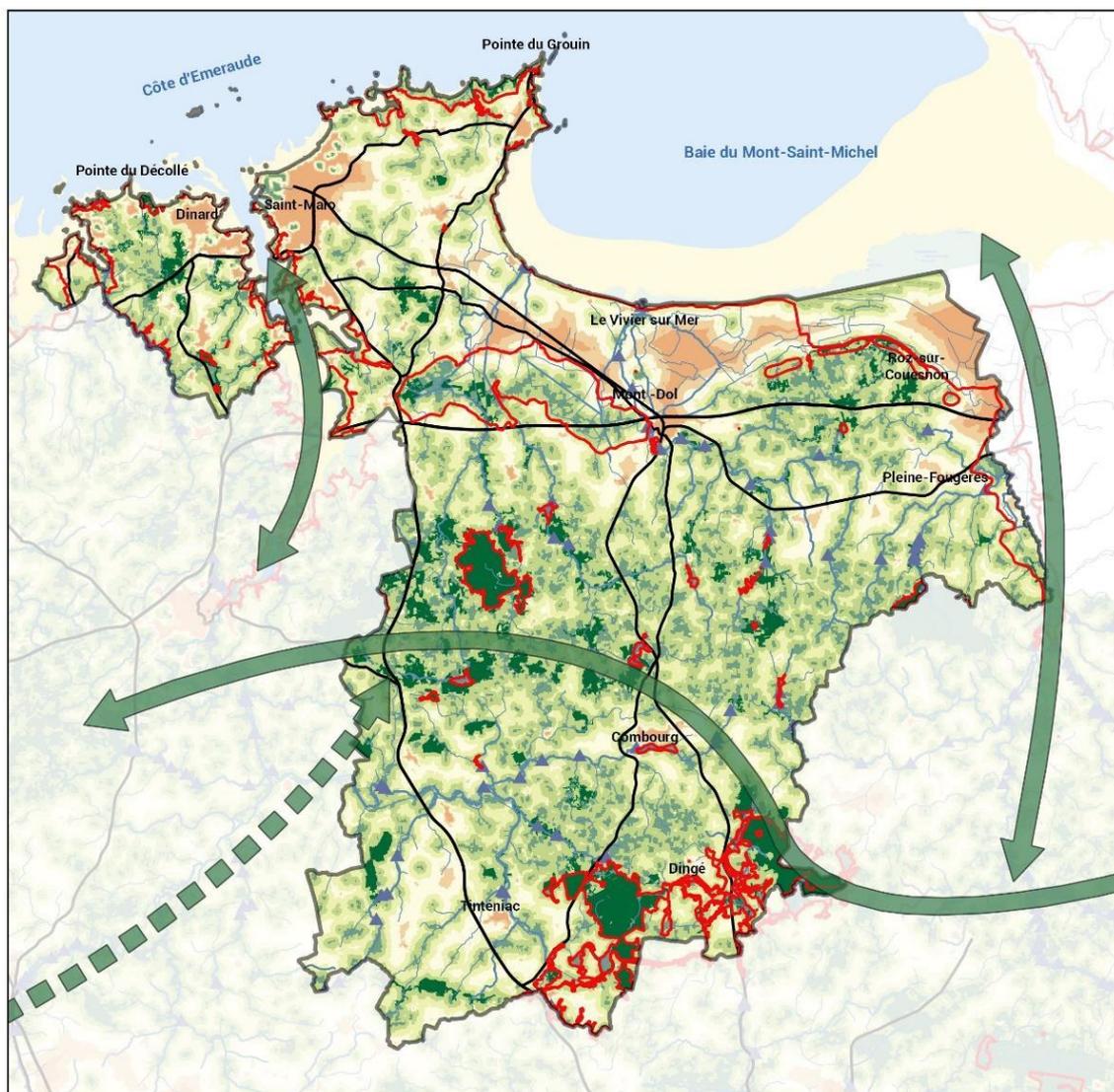
Les grands boisements ainsi que le réseau de haies formé par le bocage représentent des réservoirs majeurs de biodiversité pour le territoire. Le bocage (plus de 5 500 km de haies), inégalement conservé, présente un enjeu de préservation et de régénération pour pallier son vieillissement et son érosion progressive. Pour cela, la question du modèle économique lié à l'entretien, l'exploitation et la valorisation du bois de bocage est à trouver. Les effets du changement climatique sur les essences bocagères et forestières ne sont pas encore clairement identifiés, mais il est à craindre que certaines espèces souffrent de sécheresse et canicules répétées, entraînant leurs morts ou le développement de maladies.

À l'échelle locale comme régionale, une érosion de la biodiversité issue de la régression et de la fragmentation des milieux est à noter, en particulier là où le bocage a le plus disparu et où l'agriculture est plus impactante.

La faune subit un déclin rapide des espèces, en particulier celles dites « spécialistes ». En Bretagne, un tiers des oiseaux forestiers et du bâti ont disparu en 10 ans.

La qualité des milieux aquatiques présente un enjeu écologique et sanitaire puisque seulement 3 % des cours d'eau en Ille-et-Vilaine sont en bon état écologique.

FONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS PRINCIPAUX

-  Cours d'eau principaux réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques régionaux
-  Réservoirs principaux de biodiversité (Natura2000, APPB, ZNIEFF, ENS, RAMSAR, ZICO)

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS SECONDAIRES

-  Autre cours d'eau
-  Boisement de + de 20 ha
- Connexions entre milieux naturels**
-  Milieux fortement connectés
- 
- 
- 
-  Milieux faiblement connectés

RUPTURES ET OBSTACLES

-  Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
-  Infrastructures fragmentantes

Sources : Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE Bretagne
Réalisation : AUDIAR - Novembre 2023

0 4 8 km



Ressource en eau

Malgré une intégration de la protection des milieux aquatiques à travers une bonne intégration des SAGE : inventaire des cours d'eau, zones humides, bocage... La qualité des cours d'eau ne présente pas de franche amélioration. Garantir des eaux de qualité est un enjeu important, pour la vie des milieux aquatiques et la ressource en eau, mais également pour la santé des hommes, les activités touristiques, nautiques et de production sur le littoral (eau de baignade, activités conchylicoles...). Ce travail passe notamment par la protection des éléments naturels comme le bocage (plus de 5 500 km de haies) et les zones humides (11 891 ha recensés sur le territoire). Quatre SAGE ont également pour objectifs l'amélioration de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est également un enjeu économique, car la mauvaise qualité d'une rivière participe à augmenter le prix de l'eau potable produite à partir de cette ressource.

Dans les années à venir, le territoire aura à gérer sa ressource et adapter ses activités pour faire face aux sécheresses et aux éventuels problèmes de salinisation de l'eau douce.

Ces cinq dernières années, la consommation a augmenté deux fois plus vite que la population (+9,6 % des volumes consommés en 5 ans). L'alimentation en eau potable va connaître probablement des tensions dans un contexte de ressources en eau limitée (74 % des volumes d'eau prélevés sur des eaux superficielles) sur un territoire dynamique et en développement.

Concernant l'assainissement, le territoire présente des capacités d'épuration modernisées et majoritairement conformes, à quelques exceptions. Ces adaptations deviennent essentielles dans un contexte d'étiages plus marqués, ayant une incidence sur la capacité des milieux récepteurs à épurer l'eau.

Émissions de gaz à effet de serre, énergie et qualité de l'air

À l'échelle du Pays, le secteur routier est responsable de 35 % des émissions de gaz à effet de serre, essentiellement émis à partir de produits pétroliers. Selon le profil, viennent ensuite l'agriculture (Bretagne romantique et Pays de Dol) ou les secteurs résidentiel-tertiaire (Pays de Saint-Malo et Cote d'émeraude). À l'échelle du Pays, les émissions sont en baisse entre 2010 et 2018.

Le territoire présente également des capacités de séquestration carbone, avec un stock total de 7,5 MteqCO₂ stockées dans les sols et la biomasse, allant de 3 à 15 % des émissions selon l'EPCI.

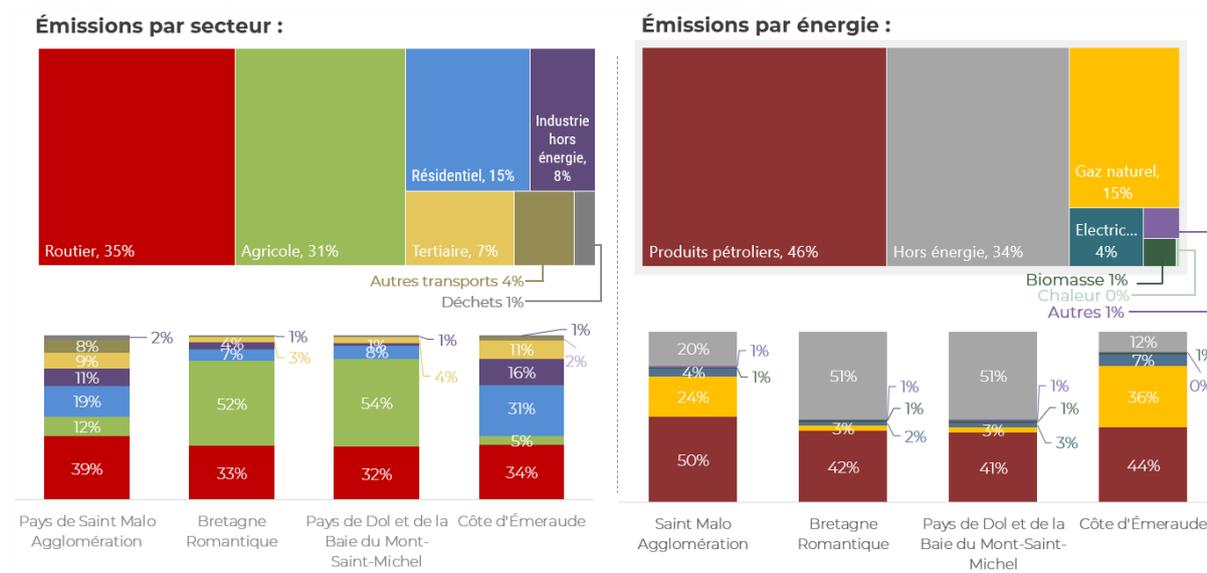


Figure 13 : répartition des sources d'émissions de gaz à effet de serre par secteur (gauche) et par énergie (droite) des communautés du Pays de Saint-Malo en 2018 (source : ISEA V5.1 [AIR BREIZH])

En matière d'énergie, excepté sur la Côte d'Émeraude où la branche du résidentiel prédomine, le secteur routier est à l'origine de la majeure partie des consommations dans les trois autres EPCI. Le secteur du bâtiment vient ensuite (résidentiel et tertiaire). Ces consommations sont en baisse, bien que celles du transport augmentent.

La production d'énergie renouvelable se fait sous forme de chaleur (86 %) en grande majorité. Arrivent ensuite l'électricité (11 %) et le biométhane en injection (2 %), présent sur le territoire seulement depuis 2019. La filière la plus représentée est de loin le bois-énergie, avec 86 % de la production (70 % pour le bois domestique, 15 % pour les chaufferies). Viennent ensuite l'éolien (6 %, présent uniquement sur la Bretagne Romantique), le photovoltaïque (4 %) et la méthanisation (4 %). Ainsi, le pays couvre l'équivalent de 10 % de sa consommation finale totale d'énergie, et la production progresse depuis les années 2000. Cette tendance devrait s'accroître à l'avenir avec la mise en œuvre des PCAET notamment, et également du fait des gisements présents (solaire, géothermie, méthanisation, etc.).

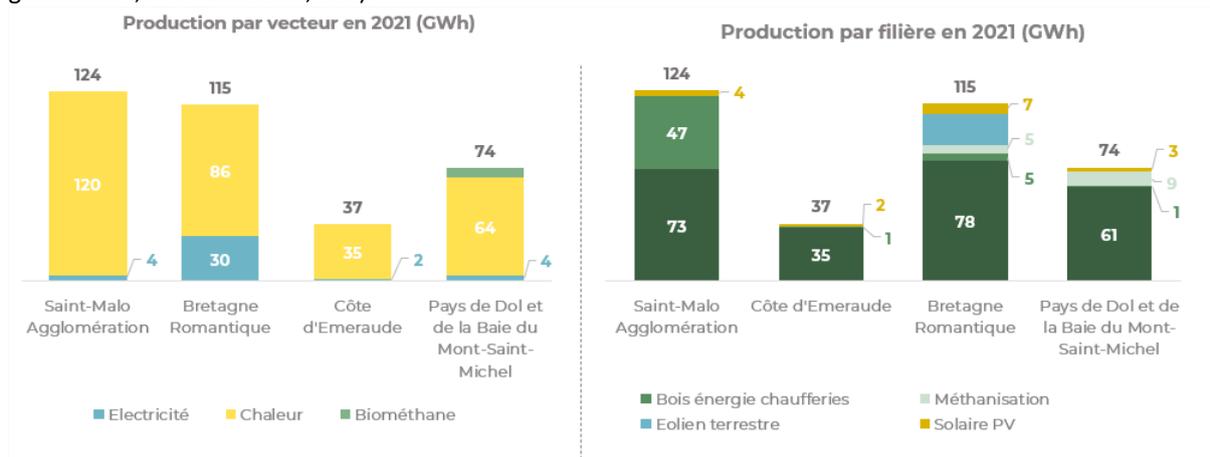


Figure 14 : production d'énergies renouvelables par vecteur et par filière des communautés du pays de Saint-Malo en 2021 (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne)

À l'échelle du Pays, l'enjeu majeur est de contribuer de la meilleure façon à l'atteinte des objectifs nationaux (neutralité carbone en 2050 et -55 % d'émissions en 2030). Pour ce faire, le territoire va devoir réduire drastiquement ses émissions de GES, et maximiser son potentiel de séquestration carbone, notamment au travers de la biomasse forestière. Le secteur de l'énergie est le principal concerné pour la réduction des émissions, mais les pratiques agricoles devront également évoluer. Quant aux leviers à actionner, il s'agira aussi bien de faire appel à des mécanismes de sobriété, en veillant à l'acceptabilité sociale de certaines mesures, que d'efficacité, en étant pragmatique sur la maturité de certaines filières encore non matures. Le développement des énergies renouvelables est également un des principaux leviers dont dispose le territoire pour décarboner sa consommation d'énergie. Toutes les filières ayant un réel potentiel devront être mises à contribution, en veillant notamment aux enjeux de biodiversité, de paysage ou encore de conflits d'usage autour de la biomasse.

Par ailleurs, si les sources d'émissions des GES sont parfois similaires à celles des polluants atmosphériques (exemple : le trafic routier), ce n'est pas systématique. Le réchauffement global renforce également les enjeux de santé liés à la qualité de l'air, notamment pour l'ozone, dont les pics sont liés aux périodes estivales très chaudes. Les enjeux locaux sont donc transverses et concernent tous les polluants atmosphériques.

Enfin, à l'échelle du Pays, les stratégies sectorielles à mettre en œuvre seront certainement à dimensionner selon les caractéristiques de chaque EPCI et des enjeux locaux, certains territoires étant plus urbanisés que d'autres.

Les ressources géologiques

Le nombre de sites de carrières recensés (236 dont 5 en activité) à l'échelle du SCoT témoigne de l'importance de l'activité extractive sur ce territoire. Cette industrie est principalement axée sur l'exploitation des roches massives comme le granite.

Les cinq sites actuellement en activité sur le Pays de Saint-Malo disposent d'une production autorisée d'environ 1 400 kt. La ressource issue des carrières n'a pas vocation à être consommée exclusivement localement. L'enjeu régional d'approvisionnement durable pour les prochaines années est d'autant plus marqué qu'il se situe dans

un contexte d'augmentation des besoins (croissance démographique) et de réserves souterraines pouvant s'épuiser à moyen terme (5 à 11 ans d'après la Cellule économique régionale de la construction).

Dans ce cadre, il apparaît donc que la recherche d'une urbanisation moins consommatrice en matériaux est nécessaire, afin d'optimiser au mieux la ressource. Il convient aussi de veiller à conserver l'accès à la ressource minérale du sous-sol, tout en préservant les intérêts liés à l'environnement.

Au niveau des ressources maritimes, les éléments de connaissance actuels ne permettent pas d'envisager une exploitation pour le moment, de nombreuses questions restant en suspens (impact environnemental, coût d'extraction, besoins réels du Pays de Saint-Malo...). Le Schéma régional des Carrières identifie des gisements d'intérêt régional pour le granite, les sables rouges, les graviers, les argiles. Il y a un enjeu de préservation de l'accès à ces gisements pour garantir leurs exploitations futures si nécessaire.

Gestion des risques nuisances et pollutions

Le principal risque naturel demeure le risque de submersion marine. La façade littorale, associée à son urbanisation et à la récurrence potentiellement plus forte des phénomènes climatiques extrêmes liés au réchauffement climatique, expose le Pays de Saint-Malo à un risque important en la matière. L'enjeu de l'exposition des populations à ce risque en façade littorale est à prendre en compte dans la planification du territoire (adaptation de l'urbanisation des zones soumises aux risques et/ou planification du recul de l'urbanisation). 23 communes sont d'ailleurs concernées par un Plan de Prévention des Risques de Submersion marine (PPRSM) et le TRI de Saint-Malo couvre xxx communes.

Le territoire du Pays de Saint-Malo est également largement concerné par le risque de mouvements de terrain, dont le retrait gonflement des argiles, la présence de cavités ou de glissements de terrain. Plus émergent, le risque d'incendie de forêt est également présent, notamment dans le massif de Bourgouët et de Tanouarn. On note enfin un fort risque Radon.

Les changements climatiques, avec des événements de fortes pluies plus fréquents engendrent un enjeu croissant de régulation des crues, de prise en compte de la gestion du ruissellement et des aléas mouvements de terrain dans l'urbanisation.

Le risque technologique du territoire réside principalement dans le transport de matières dangereuses, qui concerne une grande partie du territoire à cause de la diversité des réseaux : routiers, ferrés, transport de gaz, et maritimes. Notons également le classement Seveso (seuil haut) d'un site industriel sur le périmètre du SCoT et le risque de rupture de barrage et de digue (4 barrages concernés).

En parallèle, le développement d'une « culture du risque » demeure un enjeu sociétal afin d'améliorer les réactions des populations face à un événement majeur.

Actuellement, le Pays de Saint-Malo compte 4 sites pollués ou anciennement pollués (BASOL), mais la plupart sont traités ou sous surveillance, avec néanmoins des restrictions d'usages ou servitudes en cours. 858 sites potentiels (CASIAS) sont également identifiés sur tout le territoire, ce qui doit nécessairement amener à une vigilance lors de l'aménagement du territoire.

Les différentes infrastructures routières et ferrées du Pays de Saint-Malo peuvent représenter des sources de nuisances sonores pour les habitants. Ainsi, plusieurs communes du Pays de Saint-Malo sont concernées par la présence de voies de circulation majeure soumises à classement sonore. C'est surtout le cas de la nationale reliant Rennes à Saint-Malo et du réseau dense autour de l'agglomération de Saint-Malo. Six communes voisines de l'aérodrome de Dinard sont aussi concernées par le bruit engendré par les avions atterrissant ou décollant de cette infrastructure.

Réduire les différentes nuisances sonores et leurs impacts passe par la limitation du nombre de riverains directement soumis aux nuisances en maîtrisant l'urbanisation aux voisinages des sources d'émissions. Il convient donc de tenir compte des cartes d'exposition au bruit, disponibles auprès des DDTM concernées.

Gestion des déchets

L'analyse de l'évolution du tonnage de collecte des déchets ménagers assimilés (DMA) montre une importante augmentation de la production (+ 51 kg/habitants/an de déchets collectés entre 2010 et 2019). L'objectif de -15 % de production entre 2010 et 2023 semble à ce jour difficile à atteindre, et va demander de gros efforts pour infléchir la tendance. En revanche, on constate une meilleure valorisation organique et valorisation matière. Des efforts restent cependant à fournir pour atteindre l'objectif fixé par le Grenelle.

Le pays de Saint-Malo est bien doté en déchèterie, en nombre et en répartition géographique sur le territoire.

Synthèse des enjeux du territoire

Au regard de la situation de l'environnement du territoire exposée précédemment, les enjeux environnementaux ont été hiérarchisés. Les leviers d'action du SCoT ont également été pris en compte. En effet, selon les thématiques de l'environnement, *le SCoT dispose de leviers d'action plus ou moins importants*. Il permet d'apporter des solutions sur des thématiques particulières telles que la consommation d'espace agricole, la préservation de paysages ou les déplacements et d'intégrer de manière transversale les objectifs environnementaux des documents-cadres.

Tableau 3 : Enjeux hiérarchisés

Thématique	Leviers du SCoT	Importance pour le territoire	Hiérarchisation pour le SCoT
Biodiversité et milieux naturels	3	2	Fort
Paysages et patrimoine	2	3	Fort
Risques	3	2	Moyen
Ressource en eau	2	3	Moyen
Energie et climat	2	2	Moyen
Nuisances	2	1	Faible
Qualité de l'air	1	2	Faible
Déchets	1	1	Faible
Sites et sol pollués	1	2	Faible
Ressources minérales	1	1	Faible

L'articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques.

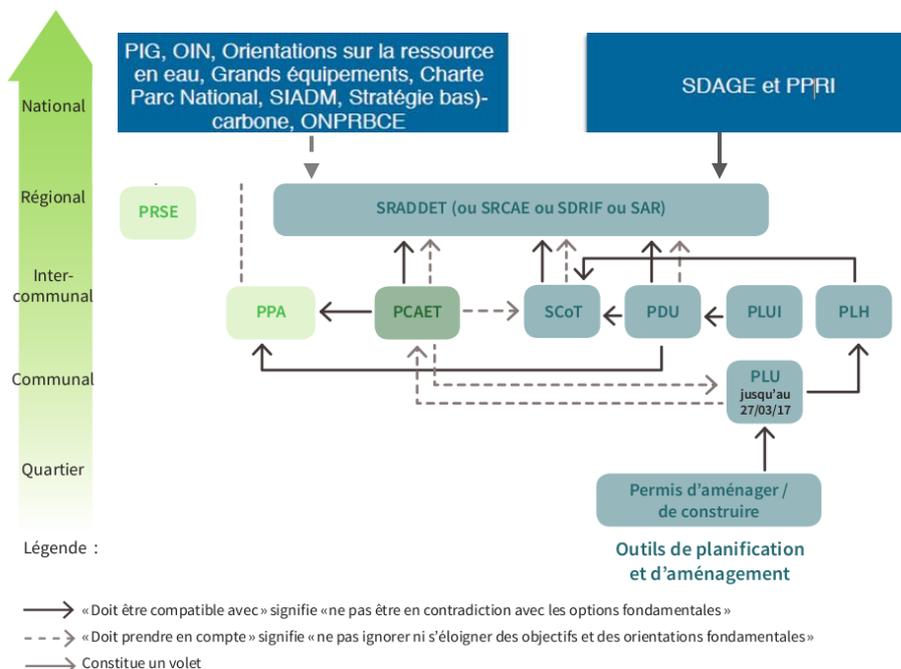


Figure 15 : Hiérarchie des normes

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- La prise en compte : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- La compatibilité : cette notion traditionnelle — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas être en contrariété » avec le document « supérieur ».
- L'opposabilité à l'administration : ces documents s'imposent à l'administration déconcentrée et décentralisée : l'administration de l'État les a validés en les approuvant.

Les plans et programmes s'imposant au SCoT

Les plans et programmes de portée environnementale analysés dans le cadre de l'articulation correspondent à ceux en vigueur sur le territoire à ce jour.

Le SCoT du Pays de Saint-Malo est compatible avec :

- Les règles du fascicule du Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (2022-2027) ;
- Le Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance, Frémur et Baie de Beausseis, Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, du Couesnon et de la Vilaine ;
- Le Schéma régional des carrières de Bretagne ;
- La Charte du PNR Vallée de la Rance-Côte d'émeraude.

Justification du projet au regard de l'environnement

Le SCoT du Pays de Saint-Malo : une approche environnementale intégrée

La Pays de Saint-Malo a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet en partageant avec les élus du territoire un diagnostic détaillé de l'environnement du territoire. Plusieurs *commissions environnement* ont été réunies à chaque étape. Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique, lors de la rédaction du PAS, et opérationnel en accompagnant l'élaboration des prescriptions et recommandations du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

4 grands principes fondateurs

Le projet s'est ainsi organisé autour de principes fondateurs qui ont guidé les choix de la démarche en matière d'environnement :

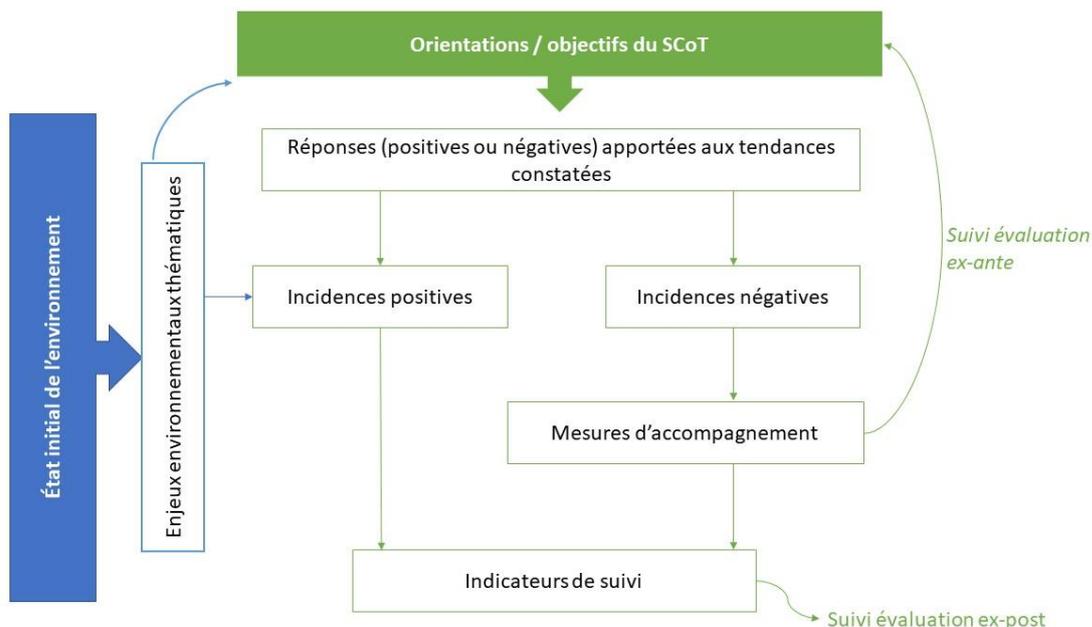
- assurer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ;
- préserver les espaces agricoles et naturels grâce à la maîtrise de l'urbanisation et des usages ;
- répondre aux enjeux du changement climatique en intégrant une stratégie d'atténuation et d'adaptation ;
- prendre en compte les besoins de sécurisation des ressources en eau au regard de la population, et des impacts sur les ressources et le milieu naturel.

Méthode de l'évaluation environnementale

Présentation méthodologique

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :
 - une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- Une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
- une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES-SCoT du CEREMA ;
- Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

Tout au long de cet accompagnement, un travail itératif avec la CPSM responsable de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation.

Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

L'analyse des incidences sur l'environnement

La plus-value apportée par le SCoT sur l'environnement

Dans son ensemble, le SCoT du Pays de Saint-Malo devrait induire des incidences positives sur l'environnement comme le montre son profil environnemental. On note de prime abord, la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires associés aux milieux naturels et aux paysages, viennent ensuite les enjeux importants de la transition énergétique, de l'eau puis ceux des risques naturels majeurs. La définition et la préservation d'une trame verte et bleue sur le territoire en sont pour une grande part à l'origine de la plus-value du SCoT sur le patrimoine naturel et paysager.

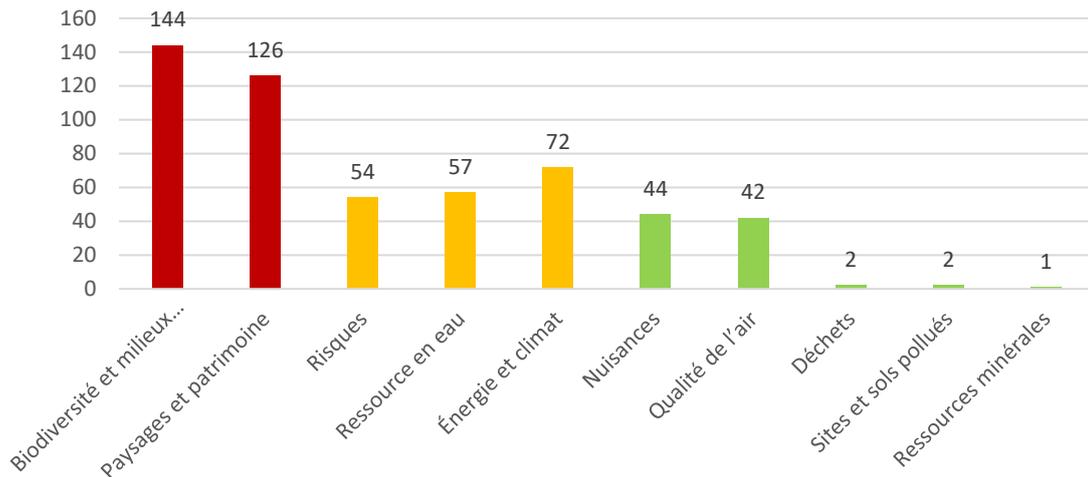


Figure 16 : Profil environnemental - Janvier 2025, ÉcoVia

La volonté se dégageant du document est celui de préserver et de restaurer si besoin les espaces naturels du Pays de Saint-Malo qui constituent l'identité du territoire. Cela passe notamment par l'identification des réservoirs biologiques et des corridors écologiques qui les relient. Ces éléments sont pour la plupart inscrits dans la Trame Verte et Bleue. L'objectif de ZAN est un levier supplémentaire permettant de conserver les territoires naturels et les terres agricoles.

On note également la volonté de préserver les cours et les zones humides avec notamment des bandes tampons autour de ces éléments ainsi que de végétaliser les espaces urbanisés afin de bénéficier des incidences positives pour les infrastructures et les populations (et de préserver la biodiversité et la qualité des paysages). Ces mesures qui préservent les sols, expliquent les scores semblables pour les risques, la ressource en eau, les nuisances et la qualité de l'air.

Les prescriptions pour l'énergie et le climat portent notamment sur l'aménagement du territoire autour des moyens de transport. Le Pays de Saint-Malo est source d'attractivité pour les nouveaux ménages et les offres de nouveaux logements sont encouragées autour des PEM. Les infrastructures mises en place doivent répondre au besoin de mobilité croissant avec l'accroissement prévu du tourisme. Ces mesures veulent répondre aux besoins du territoire et de réduire les émissions de 55 % à l'horizon 2030 par rapport à ses émissions de 1990.

Les nouveaux logements s'inscrivent dans la démarche ZAN et devront répondre aux objectifs de performances énergétiques établies. L'architecture est en lien avec une démarche « bioclimatique » comme l'orientation des bâtiments, l'aménagement d'îlots de fraîcheurs... Cet aménagement foncier concerne également les bâtiments commerciaux.

Ces derniers peuvent être le support de production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque avec les ombrières de parking. Enfin le volet énergie et climat concerne aussi les conditions de mise en place d'éolienne et d'autres sources d'énergie comme les énergies renouvelables marines.

On observe enfin que les trois derniers enjeux sont très peu représentés avec des scores modiques qui montre que ces enjeux ne sont pas majeurs sur ce territoire.

Prise en compte des enjeux climatiques

Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application en ligne GES URBA pour intégrer les enjeux énergie-climat dans les projets de territoire porte sur les thématiques pour lesquelles il existe un impact et des leviers d'actions à l'échelle d'un document d'urbanisme (SCoT, PLU ou PLUi). Elle permet l'évaluation des consommations d'énergies et émissions de GES générées ou évitées par :

- L'usage et la construction du bâti neuf ou à réhabiliter (logement et tertiaire) ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'évolution des occupations du sol ;
- La mobilité des personnes et des marchandises (localisation des constructions nouvelles, développement du transport en commun, articulation entre forme urbaine, organisation de l'espace et transport...).

Les données du projet de SCOT ont été renseignées dans un scénario, mis en comparaison avec un scénario tendanciel. Ce dernier s'est appuyé sur le diagnostic territorial et les différents documents du SCOT en élaboration.

L'absence d'informations quantitatives (Projet de construction et de réhabilitation de bâtiments tertiaires, évolutions des transports en commun, etc.) ne permet pas d'évaluer l'ensemble des contributions du projet à la réduction des émissions de GES. *Il s'agit, donc, d'une évaluation partielle*, permettant toutefois de confronter les choix du SCOT par rapport à une évolution tendancielle.

Méthodologie et hypothèses de travail

Dans le cadre de l'utilisation de l'outil GES URBA de nombreuses hypothèses de travail ont été prises, celles-ci sont détaillées par partie dans les paragraphes ci-dessous :

Production de logement

Les hypothèses de travail proviennent des données du portail de l'INSEE soit en 2021 :

- 116 264 logements ;
- 6 % vacants, 24 % de logements secondaires et 71 % en résidence principale ;
- 68 % de logements individuel et 32 % collectif ;

Pour le scénario tendanciel : les objectifs du SCOT en vigueur ont été prolongés, soit une construction répartie par pôle de 1840 logements/an, dont 541 logements/an pour les résidences secondaires, **soit une construction de 36 800 logements sur la période avec une répartition polarisée.**

Pour le scénario du SCOT : Production de 1510 logements/an sur la période 2021-2030 dont 465 logements secondaires et de 1300 logements/an sur la période 2031-2040 dont environ 335 logements secondaires, **soit un total de 25 500 logements à construire sur la période du SCOT avec une répartition par pôle.**

Concernant la norme de construction, elle a été estimée par défaut en RT2021 pour les deux scénarios. Toutes les autres options GES Urba n'ont pas été modifiées et reprennent les données par défaut.

Construction et réhabilitation de bâtiments tertiaires

Sans éléments précis dans la stratégie du SCOT l'objectif de développement de bâtiments tertiaires n'a pas été complété.

Réhabilitation des logements

Dans le cadre du scénario SCOT, il est considéré **que 2600 logements sont rénovés** au niveau BBC, les rénovations concernent toutes les catégories de logements, de toutes périodes de construction et de toutes énergies de chauffage.

Développement des EnR

Dans le cadre du scénario SCOT, à partir de la production EnR de 2020 et de la consommation énergétique de 2019 : développement des EnR selon la répartition de 2020 pour atteindre les objectifs suivants :

- Couverture de 33 % de la consommation énergétique en 2030 et de 70 % d'ici 2050 **soit 51,5 % en 2040**.
- En considérant une prolongation de la diminution de la consommation énergétique observée sur la période 2010-2020 de 0,6 %/an on obtient une consommation énergétique théorique de 3396 GWh en 2040, **soit une production d'EnR de 737 GWh** cette augmentation a été répartie par énergie par rapport aux tendances d'évolutions proportionnelles de celles-ci sur la période 2013-2023.

Dans le cadre du scénario tendanciel, sans objectif dans le SCOT en vigueur, prolongation de la tendance par EnR entre 2013 et 2023, **soit une augmentation de la production d'EnR de 66 % entre 2023 et 2040 ou de 672 GWh**, cette augmentation a été répartie par énergie par rapport aux tendances d'évolutions proportionnelles de celles-ci sur la période 2013-2023.

Mobilité

Les documents du SCOT ont été analysés afin de pouvoir compléter le questionnaire à dire d'expert.

Occupation des sols

Pour le scénario SCOT, la consommation d'espace découle de la trajectoire Zéro artificialisation nette du SCOT, soit une consommation totale de **693 ha d'ici 2040 dont 448,6 ha pour les logements, 203,1 ha pour les activités économiques et 41,3 ha pour les équipements et infrastructures**. La consommation pour les logements a été distribuée par pôle selon les objectifs du SCOT.

Pour le scénario tendanciel, les tendances de consommation de la période 2011-2020 de 778 ha (dont 388 pour l'habitat et l'urbain mixte, 181 pour les activités économiques et 209 ha pour le reste) ont été prolongées jusqu'en 2040 **soit une consommation totale de 1556 ha non polarisée**.

En l'absence de données sur le potentiel de densification par EPCI, cette donnée n'a pas été renseignée.

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Résultats de l'analyse des émissions de GES

À partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 4 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	253 050	381 338	34 518	52 383
Évolution des mobilités	-23 874	-12 233	-7 749	-3 519
Occupation des sols	0	0	14 276	32 054
Total annuel à l'horizon 2045 (hors EnR)	229 177	369 105	41 045	80 918
Production d'EnR	737 000	672 000	-23 584	-21 497

D'après cette analyse (hors EnR), le SCOT permettrait une diminution de la consommation énergétique du territoire d'environ 139 GWh/an par rapport au scénario tendanciel. Concernant les émissions de GES, le SCOT devrait permettre une réduction d'environ 40 kteqCO2 par rapport au scénario tendanciel, **le SCOT permettrait donc de réduire les consommations de 38 % et les émissions de GES de 49 % par rapport à une évolution tendancielle**.

L'impact lié au développement des EnR est présenté à part du fait des impacts forts de ceux-ci sur les consommations énergétiques et les émissions de GES, le SCOT permet cependant également d'atteindre de

meilleurs résultats en termes de transition énergétique par rapport au scénario tendanciel : production d'environ 65 GWh/an supplémentaire et réduction des émissions de GES de 2 kteqCO₂/an supplémentaires par rapport au scénario tendanciel.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

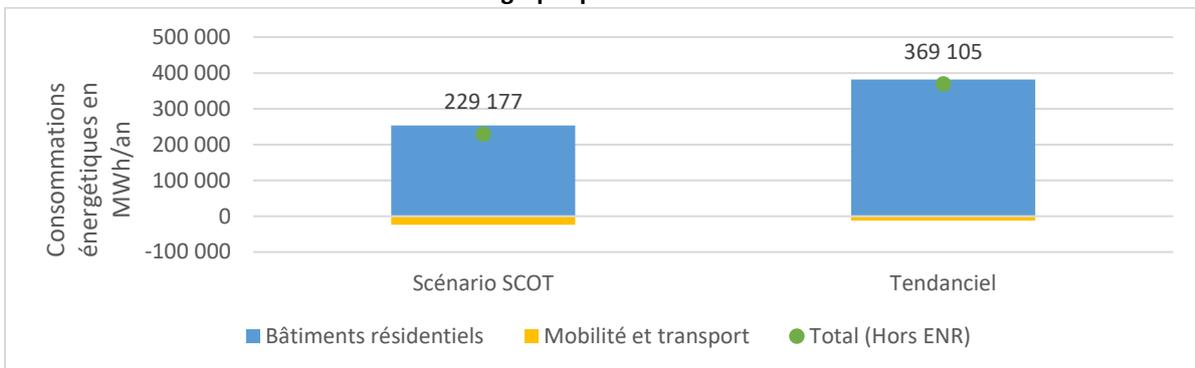


Figure 17 : évolution projetée 2040 des consommations d'énergie finale, hors EnR (MWh/an) (source : GES Urba)

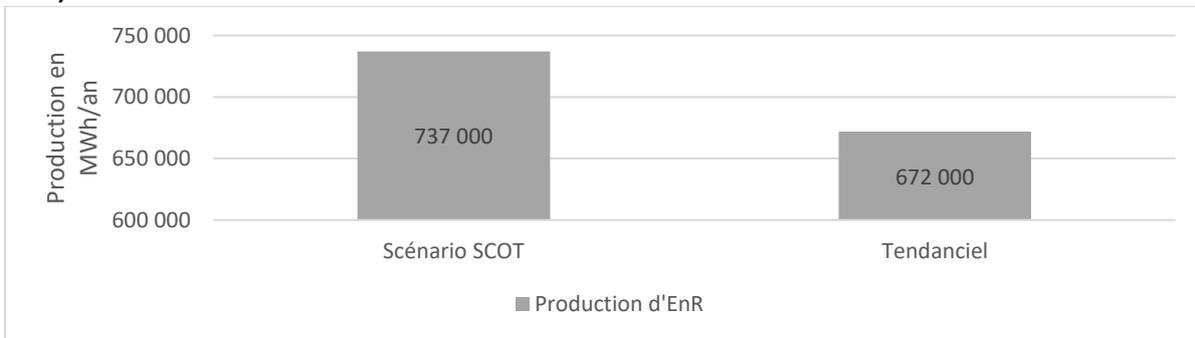


Figure 18 : Évolution projetée à 2 040 des productions d'énergie renouvelable à l'horizon 2043 (Modèle GES URBA)

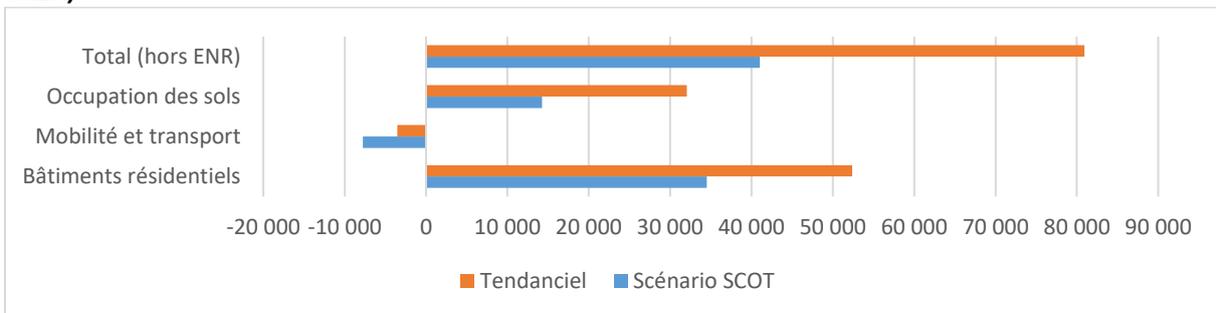


Figure 19 : évolution projetée à 2 040 des émissions de GES par thématique, hors EnR (teqCO₂/an) (source : GES Urba)

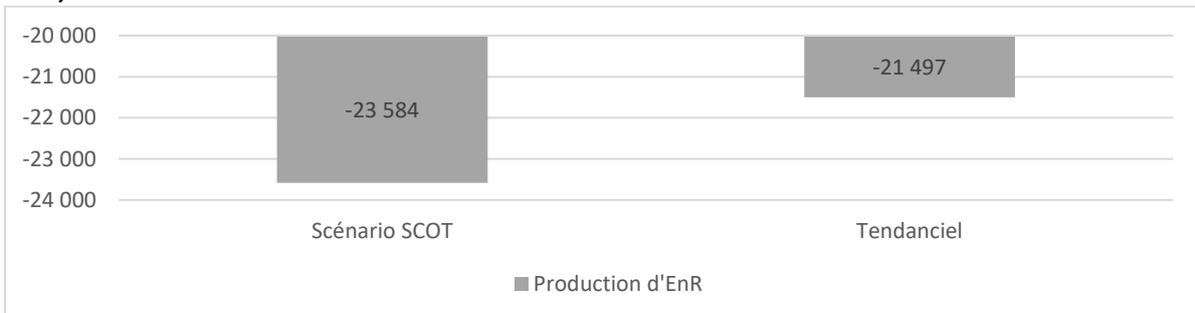


Figure 20 : Évolution projetée des émissions de GES (teqCO₂/an) à l'horizon 2040 entre le scénario du SCOT et le tendanciel (Modèle GES URBA), zoom sur la production d'EnR

Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés. Il s'agit des extensions urbaines potentielles et des ZAE de développement, aucun autre grand projet n'ayant été inscrit. Ces espaces ont été modélisés par une logique de tampon autour de l'enveloppe urbaine, proportionnée à leur importance. Ces espaces délimités ont par la suite été réduits au regard de ce que propose le Scot en termes de préservation (zone humide, continuité écologique, risques submersion...) pour arriver aux secteurs susceptibles d'être impactés analysés.

Ces espaces ont été croisés à des secteurs à enjeux :

Pour illustrer au mieux les incidences potentielles de la modification du SCOT du Pays de Saint-Malo, un croisement des enjeux environnementaux du territoire a été réalisé sur certains paramètres :

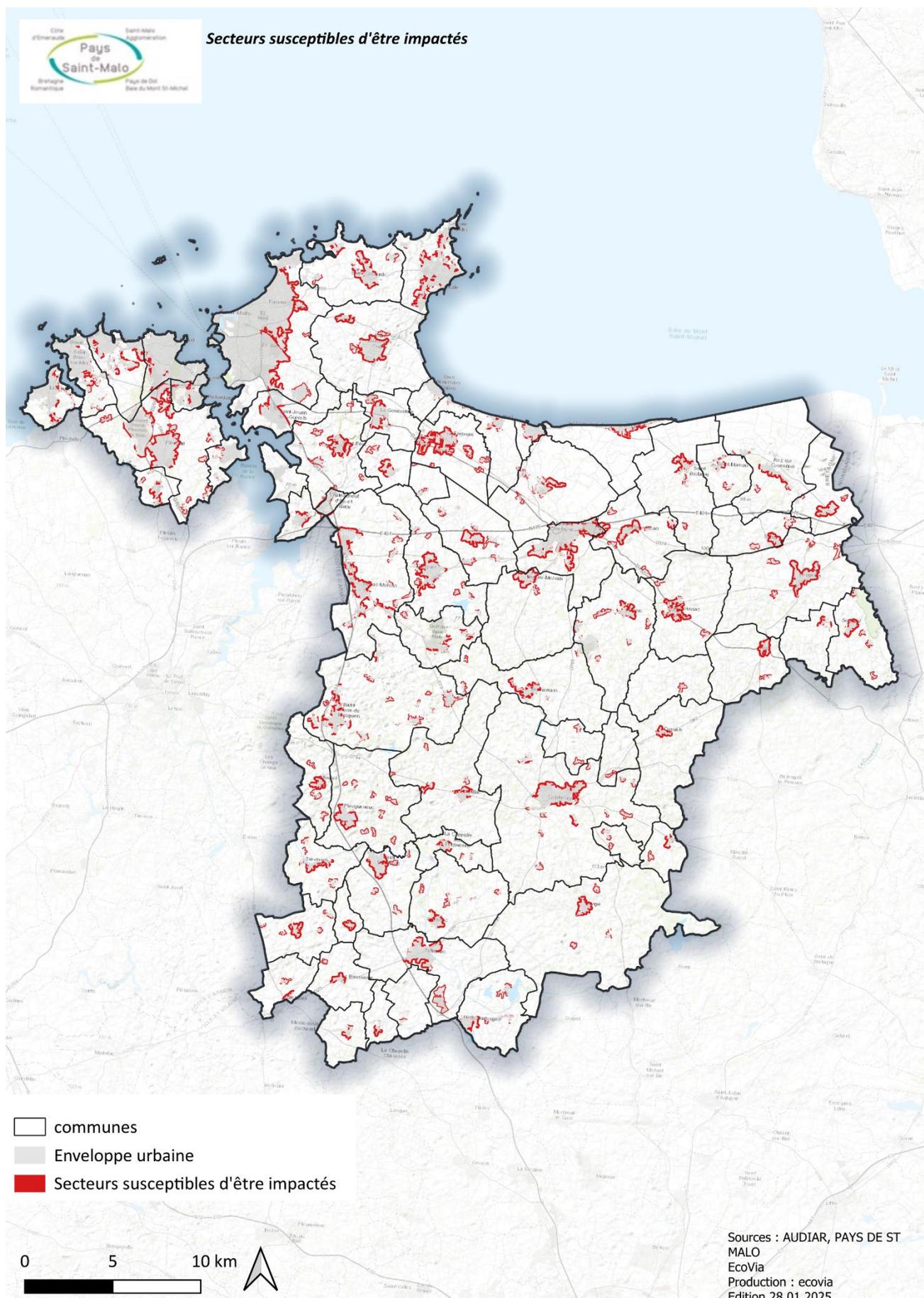
- Occupation du sol
- Paysage
- agriculture
- Risques naturels
- Nuisances sonores

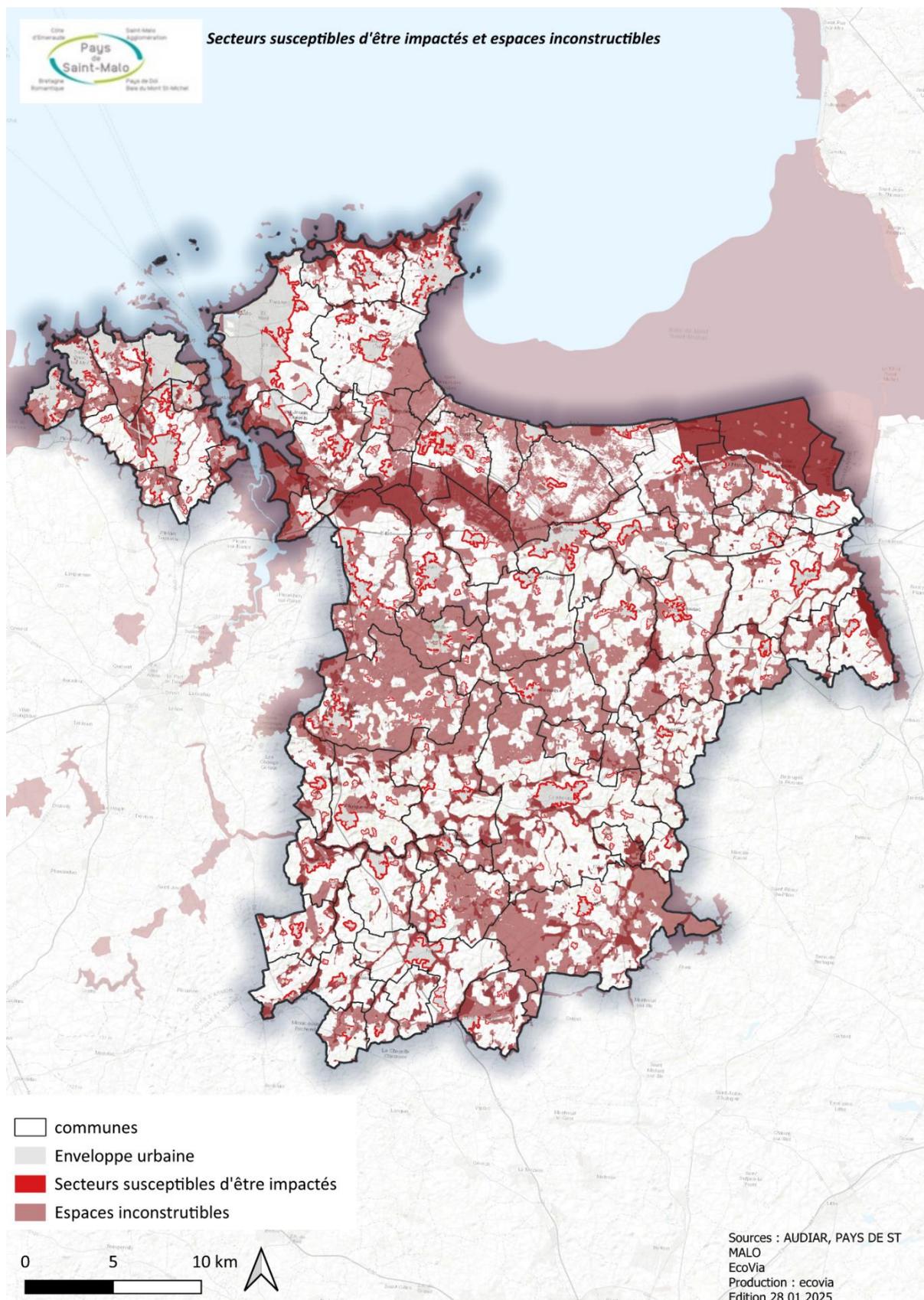
Cette caractérisation se base sur les différentes données présentées dans l'EIE. Elle permet d'identifier les secteurs pour lesquels les impacts d'un aménagement potentiel auront des incidences à traiter à échelle locale et à l'inverse des espaces qui ne présenteront pas d'impact substantiel pour l'environnement.

Bien entendu, cette analyse est réalisée à une échelle de travail cohérente avec le SCoT et ne se substitue pas aux analyses nécessaires à réaliser dans le cadre des documents d'urbanismes locaux.

Cette analyse se base sur une déclinaison simple :

Classe	Données mobilisées
A	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de la santé-environnement
B	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques
C	Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis du patrimoine, biodiversité, ressources





Classe A : SSEI nécessitant des recommandations pour préserver la santé environnementale

Ces secteurs ne sont pas réglementairement contraints, mais leur préservation apporterait une plus-value environnementale et améliorerait la qualité de vie des habitants.

Ils sont concernés par :

- Les nuisances sonores liées à la proximité d'infrastructures de transport classées en catégorie 1 (8 % des SSEI).
- Les risques industriels, avec 12 % des SSEI situés à proximité immédiate d'une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Les risques liés aux Transports de Matières dangereuses (TMD) ou à des infrastructures sensibles.

Le SCoT intègre ces enjeux dans son objectif de développement urbain adapté aux risques et nuisances, garantissant une compatibilité des projets avec les enjeux de santé et d'environnement.

Classe B : SSEI nécessitant des recommandations vis-à-vis des risques naturels

Ces secteurs sont identifiés comme sensibles aux risques, bien que leur urbanisation ne soit pas interdite. Une planification prudente permettrait de limiter l'exposition aux aléas et d'optimiser la gestion des risques.

Les principales contraintes relevées sont :

- Le retrait-gonflement des argiles, qui concerne 12 % des SSEI et peut impacter les constructions.
- Les remontées de nappe (7 % des SSEI), pouvant entraîner des contraintes hydrauliques.
- Les zones bleues des PPR submersion marine (5 % des SSEI), où les constructions sont autorisées sous conditions.
- Les risques d'inondation identifiés dans l'Atlas des zones inondables (1 % des SSEI).

L'enjeu est donc d'orienter le développement urbain de manière raisonnée pour éviter l'aggravation des risques existants.

Classe C : SSEI nécessitant des recommandations pour préserver le patrimoine, la biodiversité et les ressources

Ces secteurs ne bénéficient pas d'une protection réglementaire stricte, mais revêtent un intérêt patrimonial ou écologique qui justifie une prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Ils sont concernés par :

- La proximité de monuments historiques (11 % des SSEI à moins de 500 m), nécessitant une attention aux paysages et à l'intégration architecturale.
- Les périmètres éloignés de captages d'eau potable (AEP) (2 % des SSEI), appelant à une vigilance sur les risques de pollution.
- Les zones de biodiversité (ZNIEFF de type II), bien que marginales sur le territoire étudié.

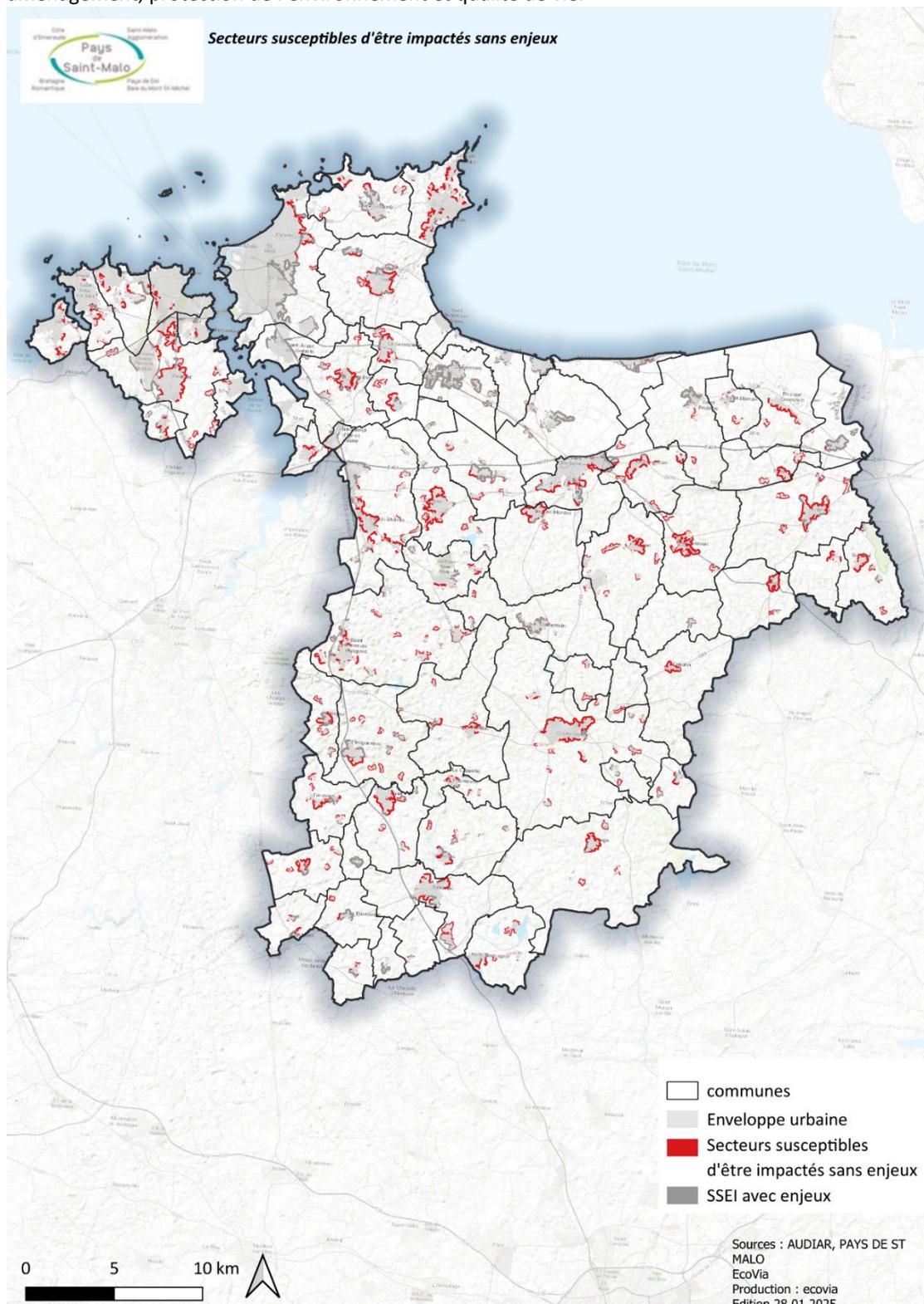
L'urbanisation de ces secteurs devra intégrer des prescriptions adaptées pour préserver les paysages, la biodiversité et les ressources en eau.

Conclusion et recommandations

L'analyse croisée des SSEI avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux démontre que la stratégie de développement du SCoT est cohérente avec la préservation des milieux sensibles. Toutefois, certaines interactions nécessitent une planification maîtrisée, notamment vis-à-vis :

- Des nuisances sonores et des risques industriels.
- De la protection des sols agricoles pour limiter la consommation foncière.
- De la préservation du patrimoine bâti et des paysages.

Le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) sera central dans l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi). Cette approche garantira un développement territorial équilibré, conciliant aménagement, protection de l'environnement et qualité de vie.



Incidences sur le réseau Natura 2000

Préambule

Contexte réglementaire

L'analyse des incidences Natura 2000 est une obligation pour les SCoT soumis à **évaluation environnementale**, conformément au **décret n° 2010-365 du 9 avril 2010**. Cette évaluation doit répondre aux exigences de l'article **R. 414-23 du Code de l'environnement**, en intégrant notamment :

- Une **cartographie des secteurs concernés** et des sites Natura 2000 potentiellement impactés.
- Une **analyse des effets possibles** du SCoT sur ces sites, en tenant compte de la localisation, des caractéristiques écologiques et des objectifs de conservation.

L'analyse s'est concentrée sur **les extensions potentielles de l'urbanisation et des zones d'activités**, les secteurs de développement de l'habitat n'ayant pas été identifiés dans ce cadre.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à préserver des **habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire**, conformément aux directives européennes :

- **Directive Oiseaux (2009/147/CE)** : création des **ZPS (Zones de protection spéciale)** pour la conservation des oiseaux.
- **Directive Habitats (92/43/CEE)** : création des **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** pour protéger des habitats naturels et espèces remarquables.

Les sites Natura 2000 ne sont pas directement réglementaires, mais doivent être pris en compte dans les documents d'aménagement, notamment via les **DOCOB (Documents d'Objectifs)** qui définissent des stratégies de gestion et d'intervention.

Les sites Natura 2000 du SCoT du Pays de Saint-Malo

Le territoire du SCoT (108 831 ha) comprend **5 SIC et 3 ZPS**, représentant **9 674,1 ha** :

- **Les SIC (Sites d'Importance Communautaire) couvrent 4 240 ha.**
- **Les ZPS (Zones de protection spéciale) occupent 5 114 ha**, avec une majorité issue de la **ZPS de Chausey (82 320 ha)**, une aire marine protégée relevant du **Domaine public maritime** sous autorité préfectorale.

Ces périmètres, bien que majoritairement **marins ou littoraux**, doivent être pris en compte dans l'évaluation environnementale du SCoT pour éviter tout impact indirect lié à l'urbanisation et aux aménagements prévus.

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la ZPS dans le SCoT	% de la ZPS dans le SCoT	% du SCoT dans la ZPS
FR2510048	Baie du Mont-Saint-Michel	47 056,4	5 112,7	11 %	5 %
FR2510037	Chausey	82 319,6	82 319,6	100 %	76 %
FR5312002	Ilots Notre-Dame et Chevret	3,3	1,6	50 %	0 %
	Total :	129 379,3	87 434,0		

Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la SIC dans le SCoT	% du SIC dans le SCoT	% du SCoT dans la SIC
FR5300012	Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo et Dinard	5 142,1	443,5	9 %	0 %
FR2500077	Baie du mont Saint-Michel	39 480,6	228,2	1 %	0 %
FR5300052	Côte de Cancale à Paramé	1 747,3	685,1	39 %	1 %

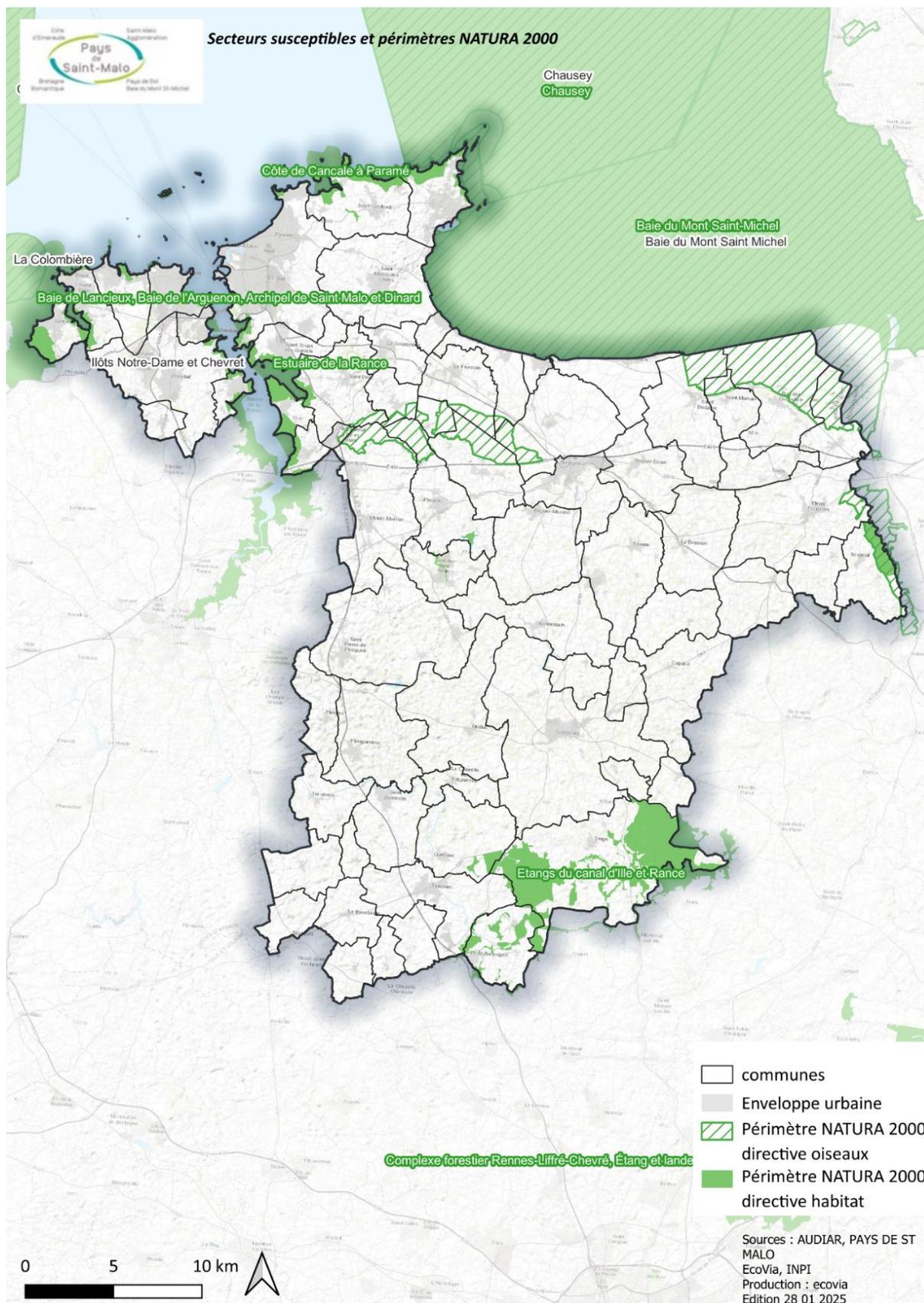
Code	Nom	Surface totale en ha	Surface de la SIC dans le SCoT	% du SIC dans le SCoT	% du SCoT dans la SIC
FR5300061	Estuaire de la Rance	2 784,9	790,1	28 %	1 %
FR5300050	Étangs du canal d'Ille et Rance	2 747,1	2 093,4	76 %	2 %
	Total :	51 902,0	4 240,2		

Certains sites Natura 2000 sont très proches du territoire et comprennent une faible portion de leur surface sur le territoire comme l'ensemble de la Baie de Lancieux et de l'Arguenon, avec l'archipel de Saint-Malo et Dinard. Ce dernier est séparé par environ 600 m au point le plus proche du site du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel. Cependant, cette jonction potentielle est dans un espace urbanisé.

Il faut noter également qu'une partie de l'aire totale de l'espace Natura 2000 de la baie de la Rance n'est pas prise en compte par le tableau ci-dessus, car une partie recouvre la baie et une autre est dans le territoire de l'EPCI voisine, la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération.

De même, la SIC de la baie du Mont-Saint-Michel a une surface comprise en majorité en hors des terres du territoire. La surface mise en avant dans les tableaux ci-dessus est amoindrie par rapport aux surfaces à la charge des responsables du territoire.

Dans l'objectif d'une cohérence territoriale à grandes échelles, ces sites Natura 2000 doivent être intégrés dans les réflexions relatives à la mise en œuvre du SCoT et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.



Les informations suivantes sont issues des données de synthèse de l'INPN sur les sites N2000 disponibles ici : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000>

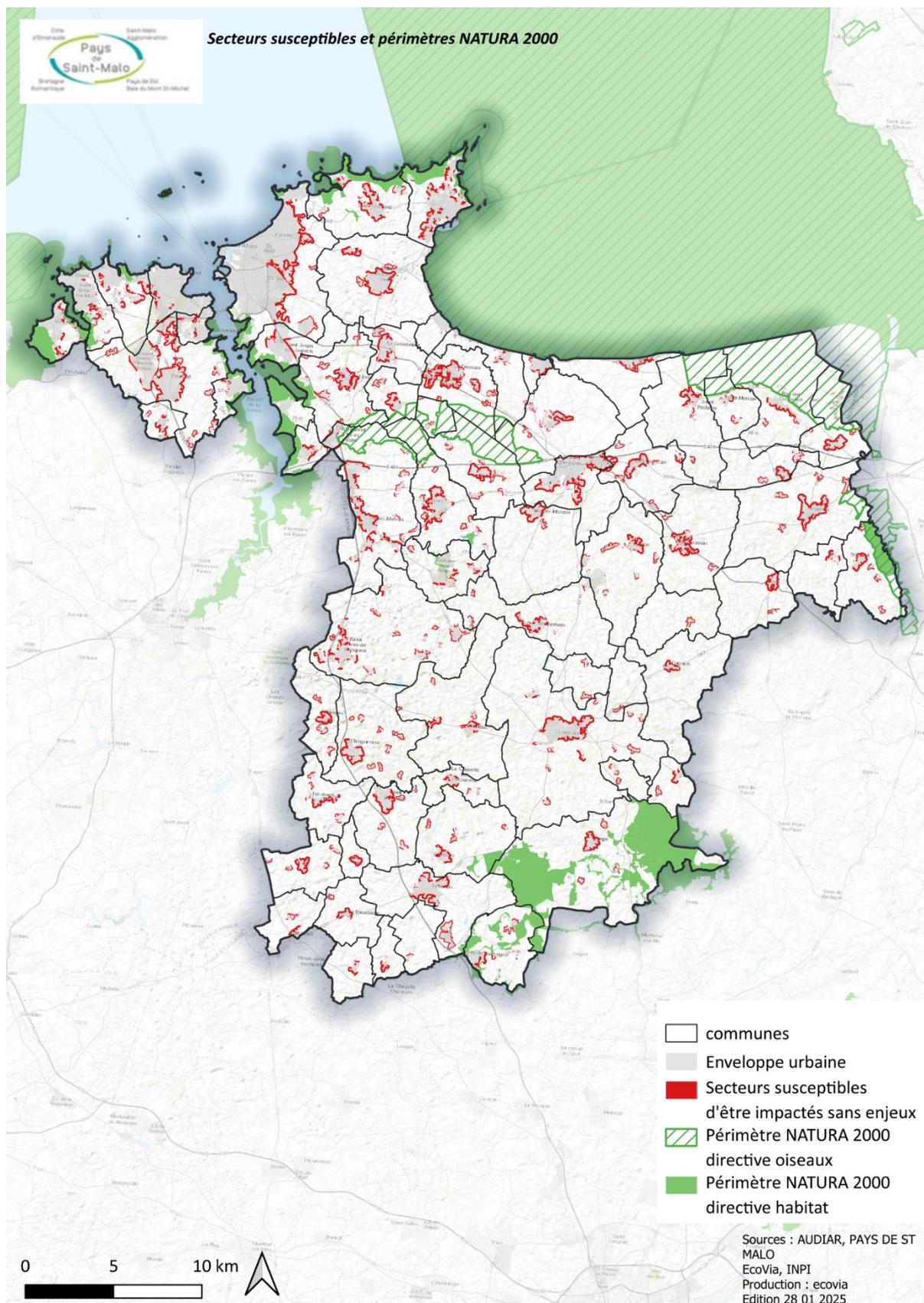
Analyse des incidences

Le territoire du SCoT comprend **7 périmètres Natura 2000**, majoritairement situés sur la **frange littorale nord**, visant à préserver des milieux remarquables comme **l'estran, les îles, la pleine mer de la baie du Mont-Saint-Michel et la vallée de la Rance**. Un seul site, **les Étangs du canal d'Ille et Rance**, concerne un espace humide situé en dehors du littoral.

L'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur une distinction entre :

- **Les incidences directes**, lorsqu'un projet se situe à l'intérieur d'un site Natura 2000, impliquant une analyse approfondie des **habitats et espèces** ayant motivé sa désignation.
- **Les incidences indirectes**, lorsqu'un projet est extérieur au site, mais peut affecter son **fonctionnement écologique**, notamment par une altération des corridors écologiques utilisés par certaines espèces protégées (ex. rupture d'un couloir migratoire pour un amphibien ayant conduit à la désignation d'une ZSC).

L'objectif est d'évaluer si des interactions fonctionnelles existent entre les espèces protégées d'un site Natura 2000 et les milieux exploités en dehors de ce périmètre, afin d'anticiper toute incidence significative sur leur état de conservation.



Le SCoT du Pays de Saint-Brieuc intègre une protection renforcée des périmètres Natura 2000, en cohérence avec le SRADDET Bretagne et ses objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue. Tous ces périmètres sont classés en réservoirs de biodiversité réglementaires, garantissant leur protection via les documents d'urbanisme locaux.

L'approche du SCoT s'appuie sur plusieurs leviers :

- Encadrement des rejets urbains (objectif 27), visant à aligner le développement avec les capacités des infrastructures d'assainissement et la qualité des masses d'eau.
- Application des principes de la Loi Littoral, interdisant toute urbanisation compromettant la continuité écologique, la qualité des milieux aquatiques ou accentuant les risques côtiers.
- Gestion économe du foncier et priorité au renouvellement urbain, limitant l'extension des secteurs urbanisables à proximité des espaces naturels sensibles.

Une analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) à moins de 2 km des sites Natura 2000 montre que :

- 46 % des SSEI sont proches des périmètres Natura 2000, mais 54 % (soit 2419 ha) n'ont aucune interaction notable avec ces sites.
- La majorité des espaces concernés sont des zones herbacées et agricoles (85 %) et des boisements (8 %), avec une faible proportion de zones artificialisées.
- Les habitats d'intérêt communautaire en présence (prairies humides, forêts caducifoliées...) n'ont qu'un lien marginal avec les critères ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Mesures ERC pour éviter toute incidence résiduelle

Même si le SCoT ne génère pas d'impact significatif sur les sites Natura 2000, plusieurs mesures sont proposées :

- Éviter les travaux en période de reproduction/nidification des espèces d'intérêt communautaire.
- Préserver les éléments naturels favorables à la biodiversité (haies, bosquets, points d'eau...).
- Limiter les extensions urbaines à proximité immédiate des sites Natura 2000.
- Encadrer les chantiers pour minimiser les pollutions accidentelles et protéger les habitats sensibles.

Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000, et notamment les habitats et espèces communautaires à enjeux de conservation, sont protégés par le DOO notamment par la mise en œuvre de l'objectif 27 qui entérine les sites NATURA 2000 comme des réservoirs de biodiversité réglementaires et assure leur protection après traduction à la parcelle dans les documents d'urbanisme.

En l'état actuel et sous réserve du respect des mesures environnementales proposées, le projet de SCoT ne devrait donc pas entraîner d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents sites au sein du réseau Natura 2000.

Le dispositif de suivi

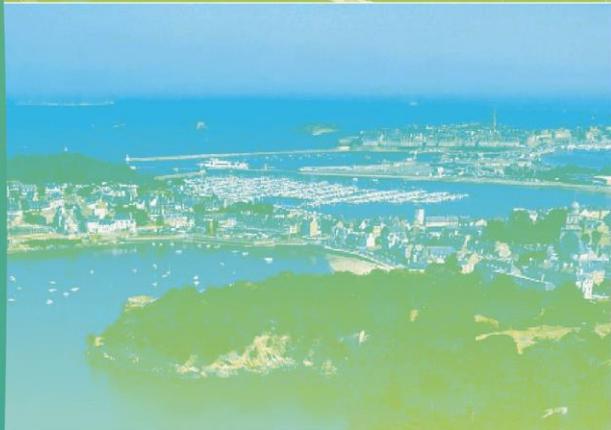
Des indicateurs sont préconisés afin de faciliter le suivi de l'état de l'environnement et de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire.

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha) traduite dans les documents d'urbanisme locaux	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	6 ans
	Nombre de communes protégeant les zones humides et cours d'eau	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Nombre de carrières en fin d'exploitation inscrites en tant que réservoirs biologiques	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Nombre de corridors à restaurer concernés par des actions de restauration	Réponse	Communes	3 ans
	Nombre de communes menant une politique en faveur de la Nature en Ville	Réponse	Communes	3 ans
	Nombre de communes ayant intégré la liste des espèces invasives du CNBB dans leur DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Surface classée en zone N dans les DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Occupation du sol	Surface artificialisée (ha)	Etat	CEREMA, portail de l'artificialisation	1 an
	Surface consommée d'espaces en densification (ha)	Etat	CEREMA, portail de l'artificialisation	1 an
	Part de chaque type d'occupation du sol (surfaces artificialisées, territoires agricoles, milieux naturels, zones humides, etc.)	État	OCS GE	3 ans
Paysages et patrimoine	Nombre d'éléments inscrits au règlement du PLU en vertu du L151-19 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	1 an
Eau et assainissement	Nombre de masses d'eau en bon état (chimique et écologique) et quantitatif	État	Agence de l'eau	6 ans
	Volume d'eau potable prélevé (Mm ³) pour l'AEP	État	BNPE, SMG35	3 ans
	Nombre de STEP non conformes	Pression	Portail de l'assainissement	1 an
	Capacité résiduelle des STEP (EH)	Pression	Portail de l'assainissement	1 an
	Nombre de communes ayant inscrit la prise en compte des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales dans leur DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
	Nombre de périmètres de protection des captages préservés dans les DUL	Réponse	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Energie GES Pollution de l'air	Énergie consommée par secteur (GWh)	Etat	AirBreizh	1 an
	Énergie produite (GWh)	Etat	AirBreizh	1 an
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	État	AirBreizh	1 an

Thématique	Indicateurs, variables	Type d'indicateurs	Sources	Fréquence de suivi
	Quantité de GES émise par secteur (kteqCO ₂)	Etat	AirBreizh	1 an
	Quantité de polluant émise par secteur (t)	Etat	AirBreizh	1 an
Risques naturels et technologiques	Nombre d'arrêtés catastrophe naturelle	Etat	Géorisques	1 an
	Part de la population dans l'EAIP submersion marine 2011	Pression	DREAL, INSEE, BD topo	6 ans
	Part de la population dans l'EAIP cours d'eau 2011	Pression	DREAL, INSEE, BD topo	6 ans
	Surface urbanisable dans les DUL en zone inondable	Pression	Géoportail de l'urbanisme	3 ans
Ressources minérales	Nombre de carrières en activité	État	BRGM, DREAL	3 ans
	Quantité de matériaux extraits (t)	État	BRGM, DREAL	3 ans



ECOVIA a conduit la démarche et réalisé l'évaluation environnementale du SCoT du pays de Saint-Malo (hors EIE réalisé par l'AUDIAR)



PETR des Communautés du pays de Saint-Malo

23 av. Anita Conti
35400 SAINT-MALO
scot@pays-stmalo.fr